



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2007

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 MARS 2007

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 MARS 2007

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 4 de régularisation des Décisions Modificatives.
- 2° - Aménagements de sécurité avenue de Strasbourg dans la traversée de Grigy.
- 3° - Place de la République – Travaux préalables – 1^{ère} tranche.
- 4° - Jardin du Grand Séminaire – Aménagement d’un jardin des 5 sens.
- 5° - Liaison cyclable à La Grange-aux-Bois.
- 6° - Acceptation de plusieurs indemnités de sinistres (6 cas).
- 7° - Cession de terrains (4 cas).
- 8° - Acquisition d’une parcelle située rue Montplaisir en vue de son intégration dans le domaine public.
- 9° - Zone d’Aménagement Concerté GPV de Metz-Borny – Cession de terrains communaux à la SAREMM – Approbation du projet convention de participation entre l’OPAC de Metz et la Ville.
- 10° - Opération d’aménagement des Coteaux de la Seille à Metz-Queuleu – Bilan de la concertation préalable – Approbation du dossier de création de la Zone d’Aménagement Concerté des Coteaux de la Seille – Demande de Déclaration d’Utilité Publique.
- 11° - Attribution de subventions à des associations culturelles.
- 12° - Prime d’assiduité des musiciens de l’Harmonie Municipale.
- 13° - Mise en place de bornes interactives d’orientation et d’information dans les cimetières messins – Etudes préalables.
- 14° - Programme d’investissement 2007 dans les équipements sportifs.
- 15° - Création d’une Plaine de Sports à Metz-Magny.
- 16° - Construction d’un équipement sportif et socio – éducatif à la Grange-aux-Bois – Etudes préalables.
- 17° - Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives et versement du solde aux associations conventionnées.
- 18° - Programme d’investissement 2007 dans les équipements de jeunesse.

- 19° - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Mise en œuvre d'actions dans le cadre du dispositif transitoire.
- 20° - Travaux d'investissement au Marché Couvert.
- 21° - Avenants à diverses Délégations de Service Public.
- 22° - Gestion de Madine après le retrait de la Ville de Metz.
- 23° - Eté 2007 – Animations publiques et Fêtes de la Mirabelle.
- 24° - Modification du périmètre scolaire.
- 25° - Transfert du Marché central du Samedi Place d'Armes.
- 26° - Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV. – 1^{er} Trimestre 2007.
- 27° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 28° - Question orale.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la faisabilité technique et financière de la reprise du réseau câblé de Metz par l'UEM.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS (sort de 19H23 au point 12 à 19H30 au point 16 et de 20H17 au point 23 à 20H21 au point 23)

M. JACQUAT (sort de 20H12 au point 22 à 20H16 au point 23)

M. KHALIFE

M. THIL (sort de 19H28 au point 14 à 19H33 au point 16)

Mme GENET (sort de 18H22 au point 3 à 18H23 au point 3)

M. KASTENDEUCH (sort de 19H53 au point 19 à 19H59 au point 20)

Mme THULL

- M. TRITSCHLER
- M. SCHAEFER
- Mme STEMART (sort de 19H38 au point 19 à 19H42 au point 19 et de 20H44 au point 23 à 20H45 au point 23) (quitte à 21H00 au point 25)
- M. GREGOIRE (sort de 18H47 au point 9 à 18H53 au point 9 et de 19H38 au point 19 à 19H43 au point 19 puis de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23) (quitte à 21H03 au point 27)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 20H16 au point 23 à 20H20 au point 23)
- M. MULLER
- M. MARTIN

Les Conseillers Municipaux :

- M. APELLE (quitte à 20H13 au point 22)
- Mme BECKER (sort de 20H44 au point 23 à 20H46 au point 23)
- M. BERTINOTTI (sort de 19H37 au point 18 à 19H43 au point 19 et de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
- Mme BORI (sort de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
- Mme COLIN-OESTERLE (sort de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19H24 au point 13 à 19H30 au point 16 et de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
- Mme FROHMAN (arrive à 18H52 au point 9) (sort de 20H44 au point 23 à 20H45 au point 23)
- M. GRETHEN (arrive à 18H04 au point 2)
- M. GROS (sort de 20H43 au point 3 à 18H23 au point 3)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (arrive à 18H04 au point 4) (procuration à M. DAP)
- Mme JACOB
- M. JEAN (arrive à 18H21 au point 3)
- M. LAFRAD (sort de 19H40 au point 23 à 20H45 au point 23)
- Mme LEMOINE
- Mme LUX (arrive à 18H13 au point 2)
- Mme MAIRE
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19H49 au point 19 à 19H53 au point 19 et de 20H43 au point 23 à 20H44 au point 23)
- Mme PAULY (arrive à 18H20 au point 3) (sort de 19H59 au point 20 à 20H02 au point 20 et de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
- Mme RAFFIN

- Mme ROEDERER (sort de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
M. SAPAC
M. SCHWARTZ (sort de 20H22 au point 23 à 20H29 au point 23)
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL (sort de 19H38 au point 19 à 19H45 au point 19 et de 20H58 au point 24 à 21H00 au point 25 puis de 21H00 au point 25 à 21H01 au point 26)
Mme VERT (sort de 19H42 au point 19 à 20H02 au point 21)
M. VETTER (sort de 19H30 au point 16 à 19H35 au point 17)
Mme VIALLAT (sort de 20H05 au point 21 à 20H12 au point 22)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (arrive à 18H05 au point 2) (sort de 20H07 au point 22 à 20H12 au point 22 et de 20H43 au point 23 à 20H45 au point 23)
Mme WOLFF

Etaient excusés :

- M. DAMIEN, Adjoint au Maire (procuration à M. TRITSCHLER)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à M. DAP)
M. FOUCAULT
Mme ISLER-BEGUIN (procuration à M. DARBOIS)
M. MASIUS
Mme OLESINSKI (procuration à Mme ROEDERER)
M. PLANCHETTE (procuration à M. GROS)
M. TIERCELIN (procuration à M. BERTINOTTI)
Mme WORMS (procuration à Mme GENET)

Y assistaient également :

- M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint

Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. REITLER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Je vais donc ouvrir la séance.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Je crois que c'est un Conseil qui est relativement court.

M. – Qui devrait.

M. le Maire – Qui devrait.

Si tout le monde est sage, on devrait pouvoir s'en sortir très rapidement.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors, on va commencer par le point numéro 1 :

POINT 1 – Etat n° 4 de régularisation des Décisions Modificatives.

Rapporteur : M. le Maire

Rapport habituel,

Motion 1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	2 965 371,05	3 247 255,71
Mouvements positifs d'ordre	307 183,19	479 721,00
Mouvements négatifs réels	-641 499,14	-370 255,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-725 666,61
	-----	-----

Totaux :	2 631 055,10	2 631 055,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	1 161 060,93	15 956,34
Mouvements positifs d'ordre	479 721,00	307 183,19
Mouvements négatifs réels	-596 975,79	-5 000,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-725 666,61	0,00
Totaux :	318 139,53	318 139,53
Totaux généraux :	2 949 194,63	2 949 194,63

dont détail ci-annexé :

Motion 2 – Budget Annexe des Eaux

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	92 000,00	245 731,68
Mouvements positifs d'ordre	0,00	678,00
Mouvements négatifs réels	-76 923,08	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-231 332,76
Totaux :	15 076,92	15 076,92

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	245 731,68	15 076,92
Mouvements positifs d'ordre	678,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-231 332,76	0,00
Totaux :	15 076,92	15 076,92
Totaux généraux :	30 153,84	30 153,84

dont détail ci-annexé :

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une observation ? Non. Il n'y en a pas.

Adopté.

POINT 2 – Aménagements de sécurité avenue de Strasbourg dans la traversée de Grigy.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 et 58 à 65,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité avenue de Strasbourg dans la traversée de Grigy,

DÉCIDE de procéder aux divers aménagements de sécurité avenue de Strasbourg pour un montant estimé à 110 000 euros TTC à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CONFIE la réalisation des travaux aux entreprises attributaires des marchés en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

M. le Maire – Merci.

Alors ...

Oh la la ...

Monsieur DARBOIS, Monsieur DAP, Monsieur GROS et Monsieur JACQUAT.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, je veux bien croire que la Ville étudie depuis de nombreuses années des aménagements pour mettre cet endroit en sécurité, ce quartier, en sécurité.

N'empêche que souvent, parfois - alors je n'attaque pas la Ville de Metz en disant ça, d'autres communautés le font aussi - on ne prend des mesures concrètes qu'après un accident grave.

On sait bien qu'il y a eu un accident grave, en fin d'année dernière, et je trouve qu'il soit dommage de prendre des mesures maintenant.

C'est trop souvent le cas.

On discute entre collectivités locales, on lance des études, parfois on réinvente ce qui existe ailleurs.

En fait, on attend parfois l'accident, et c'est dommage.

Dans le cas de la traversée de Grigy, d'ailleurs quand on dit traversée de Grigy, le terme traversée de Grigy m'embête un petit peu, parce que Grigy est un quartier, que l'on traverse effectivement, mais c'est un quartier comme le Sablon ou Magny, qui est effectivement, effectivement, traversé par une Départementale.

Dit comme ça, je trouve que ça sonne autrement.

Alors, donc, dans le cadre de ce quartier qui est traversé par une route qui est gérée par le Département, le Conseil Général autorise donc la Ville de Metz à faire des aménagements visant à la sécurité.

Mais je voudrais vous dire aussi très fort, Monsieur le Maire, qu'il y a d'autres endroits qui mériteraient une pacification automobile, en commençant par ce qu'on appelle le ring, cette quasi autoroute qui entoure le centre de la Ville de Metz.

Sortie d'autoroute du côté de la Nouvelle Ville ; heureusement parfois qu'il y a des feux, ça empêche certains automobilistes de rouler vraiment trop vite.

Alors je pense aussi au Boulevard Paixhans, notamment au droit des Ecoles Debussy et Chanteclair ; je vous assure qu'on frôle parfois la catastrophe. Il a failli y avoir un accident grave il n'y a pas longtemps.

Une voiture est montée sur le trottoir, a déchiré les barrières, juste avant, ou juste après l'entrée ou la sortie de l'école. C'est un miracle qu'il n'y ait pas eu un accident grave à ce moment.

Il faut, Monsieur le Maire, pacifier tous ces endroits dangereux, et je vous le dis solennellement, sans attendre l'accident.

Et pour cela, je crois qu'il n'y a pas besoin d'études compliquées, ni de palabres interminables, mais d'un peu, d'un peu d'énergie.

Mais c'est vrai que lorsqu'il s'agit, parfois, de problèmes concrets, de problèmes touchant vraiment, vraiment, le quotidien des Messins, j'ai l'impression, sans être méchant, que l'exécutif manque un peu de souffle.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, la sécurité de nos concitoyens est une priorité de l'action municipale, et la sécurité routière en fait partie et doit donc retenir à ce titre toute notre attention.

Mais améliorer la sécurité routière, on le sait, c'est une tâche de longue haleine, hélas, toujours inachevée.

Les aménagements de sécurité que vous nous proposez ce soir n'appellent pas d'observation particulière, sauf qu'il reste encore beaucoup à faire.

Rien n'est définitivement acquis dans ce domaine, comme l'atteste la remontée récente du nombre des victimes d'accidents de la route.

Alors la sécurité routière, c'est un tout.

Elle résulte, certes, d'aménagements de voirie adéquats, mais aussi et surtout de changement de comportement des usagers.

Pour être efficace, il faut de la continuité, de la cohérence dans les actions, et une sensibilisation bien ciblée des publics.

Alors je crois que notre objectif, à tous, ici, c'est de faire de notre ville une ville à la circulation apaisée. Et ça suppose la mise en œuvre d'un véritable plan d'actions pour la sécurité routière, et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Alors ce plan devrait, à mon sens, programmer plusieurs choses.

La première, sans développer outre mesure, la création de zones 30, le traitement des abords des écoles – dans de nombreux conseils d'écoles, on nous parle souvent du problème du stationnement intempestif devant les écoles -, la réhabilitation de certains trottoirs, la suppression des points noirs vélos et piétons.

Et des campagnes de sensibilisation, axées sur la modération des vitesses et le respect mutuel des usagers.

Et je propose, Monsieur le Maire, que ce thème soit systématiquement mis à l'ordre du jour de nos Comités de Quartier, et qu'il fasse l'objet d'un suivi régulier et attentif, et non pas simplement fasse l'objet de motions ponctuelles.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Oui, j'avais renoncé à parler, parce que tout le monde avait déjà dit ce qu'il fallait, à savoir que, préventivement, il fallait effectivement étudier les points noirs.

Mais ces Messieurs l'ont dit, donc je n'en ajouterai pas plus.

Merci.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai juste une toute petite remarque à faire.

C'est dans le texte du rapport.

On lit, dans la première page :

"Dans le cadre de sa politique de développement de la sécurité routière menée par la Municipalité depuis de nombreuses années, les services municipaux ont étudié un renforcement des conditions de sécurité dans la traversée de Grigy."

Moi j'aurais aimé qu'on mette : "et compte tenu de l'extrême gravité de l'accident qui a endeuillé ce secteur".

Parce que tout le monde le connaît, et je ne vois pas pourquoi on n'appelle pas un chat, un chat.

J'ai lu, dans la grande Presse, aujourd'hui même, qu'en 1971, je n'y étais pas, on avait parlé de "Maison de Verre", je pense que, dire simplement ce qui est, dans un tel rapport, est absolument indispensable.

Parce que tout le monde le sait, et tout le monde sait que c'est parce qu'il y a eu cet accident, qu'on a accéléré le dispositif.

Et c'est bien normal.

Je vous remercie.

Pour le reste, je n'ai rien à dire.

M. le Maire – Je ne comprends pas très bien.

Si tout le monde le sait, pourquoi il faut le redire ? A moins de prendre les gens pour des imbéciles ?

Monsieur le Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'avoue être un peu surpris, tout d'abord par quelques contrevérités qui ont été, donc, indiquées.

Parce que le passage piétons, à cet endroit-là, est un passage éclairé, est un passage signalé, avec une vitesse et des panneaux à 50 kilomètres heure.

Et l'accident est dû, uniquement à l'imprudence d'un automobiliste.

Ceci aurait pu se produire sur n'importe quel passage piétons de la ville de Metz, et en particulier tous ceux qui sont vers le centre-ville, étant donné que nous sommes dans des lignes droites.

Ce que moi je pense à travers ce point, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce qui est très important, c'est qu'il faudrait que les synergies qu'il y a entre l'Etat d'une part, et la Ville, et d'autre part le Département et la Ville, soient plus fortes.

Car quand la Ville qui, ne l'oublions pas, a obtenu en 2006, un Grand Prix de Sécurité Routière, eh bien quand la Ville veut par exemple mettre des gendarmes couchés dans notre ville, on se heurte, je dirai, aux collectivités dont dépend le statut.

Et je le vois même qui suis un chaud partisan des gendarmes couchés, très souvent, on vient nous dire : "ce n'est pas possible, parce que l'Etat ou le Département ne le souhaitent pas". Ou d'autre part, même, on nous a déjà indiqué que c'était les TCRM qui ne le voulaient pas non plus.

Alors qu'il y a, sur le réseau TCRM, des gendarmes couchés.

Donc ce qu'il faudrait, si on a un vœu à faire ce soir, c'est que quand il y a des demandes de gendarmes couchés, eh bien on n'ait pas une réponse des mois ou des années après, ou même parfois des oppositions concernant ce type de choses.

Et concernant l'Etat, quand je vois que l'Etat, par exemple sur la voie rapide qui va vers Sarrebruck, d'une part, change la vitesse comme ça du jour au lendemain où ça passe de 70 à 90, puis à 110, pour la bonne raison qu'un nouveau tapis routier limitant les nuisances sonores a été mis en place.

Et d'autre part on assiste aussi à la pose de glissières de sécurité, donc, au même endroit, alors que rien n'a été demandé.

Et finalement, ça ne protège pas les voitures, mais par contre, ça donne des nuisances sonores supplémentaires par réverbérations sonores à ces endroits-là.

Donc moi je profite du point, Monsieur le Maire, pour indiquer que la Ville de Metz, ne l'oublions pas, a eu un grand prix, que, d'autre part, des mesures sont à prendre, mais c'est aux autres collectivités, et à l'Etat, à jouer le jeu.

M. le Maire – Sur le rapport ...

Vous vouliez rajouter quelque chose ?

M. GREGOIRE – Un petit mot, oui.

J'aurais dit, simplement, à Monsieur DARBOIS, que le budget, même si on ne le vote pas, il faut le lire.

Le budget de la Ville comprend des aménagements de sécurité.

Et on n'attend pas un accident pour faire des aménagements de sécurité.

A chaque fois que nous avons les réunions de la Commission Travaux et Domaines, nous travaillons, et nous vous présentons, dans le cadre du budget qui a été adopté, nous vous présentons des aménagements de sécurité.

Voilà ce que je voulais dire à Monsieur DARBOIS.

Et à Monsieur BERTINOTTI, je voulais lui rappeler qu'il y a un travail qui est fait sur tous les Conseils d'Ecoles et sur les points un peu chauds.

Nous y allons fréquemment.

J'ai des exemples qui me viennent en tête :

- par exemple Saint Eucaire

- par exemple Magny.

Nous allons travailler pour faire en sorte de sortir les voitures des sorties d'écoles.

Donc c'est quand même quelque chose qui est présent à notre esprit, et sur lequel nous travaillons.

Le challenge du piéton, par exemple, qui est développé avec l'Inspection Académique, c'est quelque chose de remarquable, qui a fait l'objet, comme l'a dit Monsieur le Docteur JACQUAT, d'une distinction nationale.

Mais c'est quelque chose de remarquable.

C'est de la prévention.

Travailler avec des écoles, pour apprendre aux enfants à se mouvoir dans la ville, c'est quelque chose qui est remarquable, et qui a été remarqué.

Voilà tout ce que je souhaitais dire.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Je voudrais juste dire une chose qui est un clin d'œil.

Une chose qui m'a frappé, cette semaine ; il y a deux jours, avant hier, j'avais passé la journée à Trêves, pour le départ du Maire de Trêves, qui est remplacé d'ailleurs par un très remarquable Maire, Social Démocrate, et avec lequel j'ai tout de suite fortement sympathisé parce qu'il est très bien.

On m'a fait marcher pendant un kilomètre et demi, à peu près, pendant 20, 25 minutes, à travers le secteur piétons de Trêves qui est très grand maintenant.

Alors tous les 10 mètres il y a un panneau "interdit aux cyclistes", de telle heure à telle heure.

Totalement interdit.

Et ensuite, il y a un panneau qui dit, ailleurs, dès qu'on sort du secteur piétons, les cyclistes - un panneau avec une bicyclette dessus - n'ont le droit de rouler qu'à la vitesse des piétons, en ville.

Bon.

Si je faisais ça, on me pendrait, à Metz.

Haut et court !

Je mériterais d'être pendu !

Je sais.

Mais, là-bas, j'ai demandé à mes interlocuteurs, même au Conseiller Municipal "Vert" qui marchait avec nous, si c'était respecté.

Ils m'ont dit, "rigoureusement".

Et il y a des contraventions pour tout cela.

Alors en France, c'est impossible, parce que ce serait du harcèlement, ce serait du sadisme, ce serait de l'oppression, ce serait tout ce qu'on veut.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'on continue à donner des procès-verbaux, beaucoup moins que par le passé.

Mais les gens, actuellement, sont très spéciaux.

Il y a de nouveau, depuis quelque temps, une vague de réclamations de gens qui s'élèvent contre toutes sortes de contraventions pour excès de vitesse, pour franchissement de feu rouge, pour stationnement pour emplacement handicapé, et autres.

On est malheureusement dans un pays où les gens ne respectent plus les prescriptions de vitesse et autres.

Alors cela explique peut-être aussi pourquoi il y a pas mal d'accidents chez nous.

Bon.

Le rapport est donc adopté.

POINT 3 – Place de la République – Travaux préalables – 1ère tranche.

Rapporteur : M. GREGOIRE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 28 septembre 2006 approuvant le financement des travaux de réaménagement et de requalification de la place de la République en Cour Urbaine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les voiries périphériques de la place de la République permettant l'accès au parking Arsenal agrandi,

DÉCIDE de créer une voie d'accès spécialisée boulevard Poincaré pour un montant estimé à 800.000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

CONFIE les travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI et Madame COLIN-OESTERLE.

Alors, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est un projet que je considère comme intéressant puisqu'il consiste à faire entrer le plus possible les gens par l'arrière de la ville, et donc par l'arrière du Parking Arsenal, et de débarrasser les voitures de l'Avenue Robert Schuman.

Donc, c'est un satisfecit global sur le projet. On a déjà eu l'occasion de le dire.

Malgré tout, j'ai un regret.

Cette voie, le Boulevard Poincaré est extrêmement large. La preuve, c'est qu'on arrive à tailler dessus, sans trop de dommages pour l'environnement, une route supplémentaire pour accéder au parking.

Il se trouve que je fais partie de ceux, mais je rencontre beaucoup de monde, qui empruntent cette voie à bicyclette.

Et je regrette amèrement qu'on ne profite pas de l'occasion pour faire des pistes cyclables. Il y a des grandes largeurs. On est sur 50 mètres de large, là. Ce n'est pas un endroit où on peut nous expliquer que c'est trop étroit pour pouvoir s'occuper des vélos. Là, on peut s'en occuper.

On trouve les moyens de mettre une voie pour automobiles de plus.

J'estime qu'on aurait dû en profiter pour mettre une voie cyclable.

En effet, il est extrêmement difficile, à vélo, de prendre la rue du Juge Michel. C'est difficile, et c'est même très dangereux.

Et donc si vous voulez aller du côté de l'Hôpital Bon Secours, à vélo, comme je le fais régulièrement, eh bien c'est normal de passer par le Boulevard Poincaré, et comme j'essaye de ne pas aller trop sur les trottoirs - ce que d'ailleurs pas mal de gens font, pour sauver leur peau, tellement ils se sentent en danger - eh bien je pense qu'on devrait en profiter.

Je le dis aujourd'hui parce que je pense qu'il est encore temps.

Il y a de grandes largeurs, y compris d'ailleurs sur les espaces de trottoirs, il y a des endroits où l'on a trois mètres de large, etc. ...

Je pense qu'il faudrait faire un tout pour ne pas avoir à revenir sur l'aménagement cyclable du Boulevard Poincaré.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, favoriser l'accès au Parking de l'Arsenal par le Boulevard Poincaré n'appelle pas de ma part d'observation particulière, sauf à veiller - c'est dit dans le rapport - à la mise en place d'une signalétique adaptée tant les habitudes des usagers seront perturbées.

Mais cette extension du Parking Arsenal, ne doit pas nous faire oublier que la question du stationnement est loin d'être résolue dans notre ville.

Plusieurs quartiers, Queuleu, Outre-Seille, le Sablon, connaissent des difficultés de stationnement, et particulièrement pour les résidents.

Alors on sait l'origine de ces difficultés, c'est le doublement du parc automobile depuis 25 ans.

On sait aussi que les promoteurs prennent en compte, maintenant, cette augmentation du nombre de véhicules par ménage, mais on sait aussi que le parc de logements ne se renouvelle qu'à hauteur de 1 % par an.

Alors, il faut multiplier les mesures.

Et effectivement, de nombreuses communes, mais, oserais-je dire, en tous les cas, pour celles qui ont la taille de la Ville de Metz, je dirai quasiment toutes les communes de notre taille, ont mis en place des politiques de stationnement résidentiel.

Je rappelle que c'est un stationnement payant, à tarif privilégié, pour les résidents.

Alors bien sûr, cette tarification, on a déjà eu l'occasion d'en parler ici, doit être harmonisée entre les stationnements souterrains et les stationnements sur voirie.

Mais je rappelle aussi que le stationnement résidentiel favorise la mixité sociale, encourage l'usage des transports collectifs, et lutte aussi contre la péri-urbanisation croissante qui, elle-même, est source de l'augmentation des déplacements.

Alors le stationnement résidentiel, je le rappelle, est un volet d'une politique globale et cohérente de maîtrise des déplacements qui tarde à se mettre en place dans notre ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Avant de donner la parole à Madame COLIN-OESTERLE, je vous dirai simplement, Monsieur BERTINOTTI, que j'en ai longuement discuté avec le Maire de Luxembourg, l'autre jour, car il a établi le stationnement payant dans sa ville.

Eh bien, il en arrive à la conclusion, maintenant, qu'il ne faut plus laisser rentrer les voitures de l'extérieur, parce que toute la ville est réservée, maintenant, aux gens qui y habitent.

Et les chalands, et ceux qui viennent acheter ne peuvent plus rentrer en ville, ce qui fait qu'il sait qu'il va favoriser le commerce des grandes surfaces au détriment des commerces de proximité dans le centre-ville.

Il n'y a aucune solution vraie à un problème complexe.

Il n'y a que des recherches de solutions possibles.

Bon.

Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, je profite de ce point relatif aux travaux préalables à l'aménagement de la Place de la République pour réaffirmer les réticences fortes de notre Groupe sur ce projet.

Certes, Monsieur le Maire, la rénovation de cette place est nécessaire, et mérite toute notre attention, tout comme l'embellissement de la ville, et son rayonnement d'une manière plus générale.

Mais il y a aujourd'hui des urgences dans cette ville, que vous semblez ignorer, et nous considérons que les 19 millions d'euros inscrits dans le Programme d'Investissement, et que vous envisagez de mettre dans la rénovation de cette place, pour en faire de surcroît une place minérale, sont des dépenses de prestige qui ne revêtent aucun caractère d'urgence.

Nous pensons qu'il y a fort à faire avec l'amélioration de la vie quotidienne de vos administrés, et je ne suis pas certaine que ces derniers considèrent l'aménagement de cette place comme un facteur clé de leur bien-être et de leur mieux-vivre dans notre ville.

Dix-neuf millions d'euros, Monsieur le Maire, c'est 125 millions de francs.

C'est 10 années d'investissement consacrées aux écoles messines.

Dix-neuf millions d'euros, c'est 4 fois le budget consacré aux Places Saint Louis, Saint Simplicie, et aux rues périphériques.

Dix-neuf millions d'euros, c'est beaucoup d'argent employé à vous faire plaisir, bien plus qu'à améliorer la vie de vos administrés, et répondre à leurs attentes.

Ce que nous souhaitons pour demain, c'est une politique au service des Messins, et non une politique au service de son Maire.

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Eh bien merci de cet hommage, Madame !

Ça prouve au moins que je suis capable de faire une politique ! Même si elle est au profit du Maire. Mais tous les Messins s'en rendront certainement compte, et je suis sûr qu'ils voteront en masse pour vous, la prochaine fois !

Bon.

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Bien.

Donc Monsieur BERTINOTTI, vous y avez répondu Monsieur le Maire.

Madame COLIN-OESTERLE, je n'y répondrai pas puisque ce sont, en fait, oui, des attaques personnelles.

Et puis c'est vraiment la première fois que j'entends quelqu'un porter des attaques contre ce projet.

Parce que je peux vous assurer que dans la rue, tous les Messins, de droite et de gauche ...

M. le Maire – Mais oui, mais c'est parce que c'est dans son esprit, déjà ...

M. GREGOIRE – Ah ! Peut-être. Oui.

M. GREGOIRE - ... la Place Jean-Marie RAUSCH.

M. GREGOIRE – Ah, non !

M. le Maire – C'est pour ça !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ...

M. GREGOIRE – Je pense que c'est quelque chose qui fait plaisir à ...

Enfin, tous les Messins avec qui ...

M. le Maire – Oui, mais enfin, c'est un hommage, rien que d'y penser !

Je le prends comme tel.

M. GREGOIRE – C'est une proposition qu'elle a faite.

M. - ... Place de la République ...

M. GREGOIRE – Voilà.

Donc je dirai, plus sérieusement, à Monsieur GROS, puisqu'il fait allusion aux pistes cyclables, que, je lui rappellerai la politique de développement cyclable que nous avons dans cette ville, et que nous avons l'occasion de lui présenter lors des Commissions

Municipales de Déplacement à Vélo ; on n'est pas là pour faire des pointillés cyclables, dans la ville.

On est là pour faire des équipements structurants.

Et les équipements structurants qui sont en train de se terminer, je vous le rappelle, puisque vous semblez souvent l'oublier, c'est l'axe Montigny – République, c'est l'axe Gare – République.

C'est une interconnexion entre ces deux axes, que nous avons mis à l'étude, et sur laquelle nous sommes en train de travailler.

Alors faire 50 mètres sur le Boulevard Poincaré, le long de cette voirie qui va servir d'entrée dans le parking souterrain, je n'en vois pas vraiment l'utilité, d'autant que pour aller du côté de Montigny, et du côté de Bon Secours, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, pour ma part je passe par le bas, je passe par le Plan d'Eau ; c'est beaucoup plus simple, c'est beaucoup plus sécurisant. Et je peux vous assurer qu'on peut y aller à n'importe quelle heure du jour. Vérifiez. Il y a beaucoup plus de monde qui passent par en bas que par en haut.

Donc je ne vois pas trop l'intérêt de faire une politique de pointillés cyclables.

La politique que nous menons actuellement dans cette ville, c'est une politique structurante.

Voilà.

Ne vous en déplaise.

Et c'est ainsi qu'on l'a mise en œuvre.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

M. GREGOIRE – Voilà.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Pas d'opposition aux 19 millions ? ! Non ? !

M. GREGOIRE – 800 000 !

M. le Maire – Alors, c'est adopté à l'unanimité.

M. GREGOIRE – 800 000 euros, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah ! Quand même ! !

Ah ! Quand même, oui ! !

Alors, levez bien les mains que je puisse compter !

Merci.

Allez, c'est adopté.

Ils dormaient ! C'est pas possible !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Non, mais il faut les réveiller avant qu'ils votent !

Alors, le rapport est adopté.

POINT 4 – Jardin du Grand Séminaire – Aménagement d'un jardin des 5 sens.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à offrir aux messins et aux touristes un espace vert de qualité au Grand Séminaire,

DÉCIDE d'y réaliser un « jardin des cinq sens »,

ACCEPTE les devis concluant à une dépense globale de 24.000 euros à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

CONFIE la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

ACCEPTE la convention à conclure avec le Grand Séminaire annulant celle signée le 10 juin 2004 et prévoyant, pour une durée de quinze ans, l'ouverture au public de cet espace vert en contrepartie de son entretien par la Ville de Metz,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle, y compris ladite convention et ses éventuels avenants ultérieurs, relative à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre.

M. le Maire – Merci.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur GROS, aussi.

M. GROS – Un mot, oui.

M. le Maire – Un mot.

M. GROS – Oui.

M. le Maire – Bon.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai eu la chance, il y a assez longtemps déjà, de rencontrer Monsieur René DUMONT.

Monsieur René DUMONT que je considère, avec Monsieur le Professeur MONOD, comme les pionniers de l'écologie en Europe.

Alors Monsieur René DUMONT disait, à un moment donné, qu'il viendrait un temps où les gens, les enfants, en tout cas, ne sauraient plus ce qu'est une vache ou un chou.

Alors moi je trouvais, à l'époque, c'était dans les années 70, qu'il en rajoutait un peu, qu'il exagérait un peu.

Alors aujourd'hui, XXIème siècle, c'est vrai qu'il y a des enfants qui n'ont jamais vu une vache, ou un chou. Le poisson est carré, enfin vous voyez ce que je veux dire, il est dans l'assiette, ils ne savent même plus ce que c'est qu'un poisson.

Et j'exagère à peine.

Alors tout ça pour dire, Monsieur le Maire, que ce Jardin des Senteurs, c'est quelque chose de très bien, mais que l'on aurait pu aussi, ou que l'on fera, certainement, élaborer aussi un jardin, ou plutôt un potager, pour montrer aux enfants ce que c'est qu'une racine de carotte, un tubercule de pomme de terre ...

M. – Ça existe ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. – Ça existe à Metz, déjà.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Mais il ne connaît pas, il faudra lui montrer !

M. DARBOIS – Je sais.

Mais je pense qu'on devrait le multiplier.

- exclamations dans la salle –

M. DARBOIS – Je sais.

Je vais le voir régulièrement.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Mais il n'y en a pas assez.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Il n'y en a pas assez.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Il n'y en a pas assez.

M. le Maire – Bon.

Chut !

M. DARBOIS – Et ça ce serait l'endroit idéal pour continuer à le faire, notamment parce que ...

M. – Mais il y en a un aussi, des potagers, au Séminaire !

M. le Maire – Bon.

M. DARBOIS – Vous allez y mettre un verger, et je trouvais que c'était très bien.

Pour une fois que je vous dis des choses gentilles, vous n'êtes pas d'accord !

Vous voulez que je vous envoie des scuds (?)

M. le Maire – Laissez-le parler, sans cela on en a pour une demi-heure !

M. DARBOIS – Enfin !

Je vous dis que c'est très bien !

Alors prenez-le, quand même !

Et j'en rajoute, même, refaites-le !

On dit qu'on va y faire un verger, je dis que c'est tant mieux !

Faites un mirabellier, parce qu'il y a des gens qui ne savent pas ce que c'est qu'un mirabellier !

M. - ...

M. DARBOIS - Faites-le !

Je vous dis que c'est bien.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS - J'en profite aussi, Monsieur le Maire, pour vous dire, effectivement, que Metz a une surface conséquente d'espaces verts.

Quatre cent soixante-dix hectares, je crois.

Ce qui doit faire à peu près 40 mètres carrés par habitant.

C'est très bien.

Alors on a tout ces espaces verts, parce qu'il y a eu les curés et les militaires qui nous ont préservé un petit peu des promoteurs immobiliers - ça, c'est l'histoire de Metz. Je ne vais pas vous la refaire - mais donc, simplement une proposition, nous avons de grands

espaces verts, mais nous n'avons pas suffisamment, à mon sens, d'espaces verts tranquilles, où il n'y a pas trop de bruit, etc. ...

Proposition que j'ai déjà faite ici, utilisons le Cloître des Trinitaires, qui est utilisé pour autre chose, comme d'un square de quartier, dans lequel les gens puissent entrer, avec des bancs, où qu'on puisse s'asseoir.

Non, ce n'est pas fait.

J'habite à côté.

M. - ...

M. DARBOIS – Je parle des Trinitaires.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Je parle des Trinitaires.

M. le Maire – Chut !

M. DARBOIS – Tout le monde ne va pas à Bellecroix.

Quand on est en centre-ville, ce que je demande Monsieur le Maire, c'est qu'au centre-ville, pour être rapide, qu'on ait un peu plus de squares, en centre-ville, de petits squares, de manière à ce que les gens de centre-ville puissent s'asseoir dans un jardin, tranquille et pacifié.

Et je prends comme exemple ... je prends comme exemple, si on ne m'interrompt pas, le jardin, le Cloître des Trinitaires, qui est au centre des Hauts de Sainte Croix, dans lequel on pourrait y faire un petit jardin.

Et puisqu'on en est à prendre, à ouvrir des jardins, faisons la révolution jusqu'au bout, Monsieur le Maire ; pourquoi ne prend-on pas, enfin pourquoi n'essaye-t-on pas, en tout cas, de reprendre le Jardin de l'Evêché, pour le public ?

Et même, mais alors là, ce serait une révolution à Metz, pourquoi pas le Palais du Gouverneur ?

Voilà.

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Si je le faisais, il dirait que c'est pour mon huitième mandat !

Alors, ce n'est pas la peine.

Bon.

Monsieur GROS.

M. GROS – J'ai dit que je voulais juste dire un mot.

A deux reprises, je me suis présenté à cette porte, là, qui donne du côté de la rue de la Gendarmerie, elle était fermée. Et pendant les horaires d'ouverture.

Voilà.

C'est tout ce que j'ai à dire.

M. – Mais ce n'est pas de ce côté-là.

M. JACQUAT – Mais on entre par l'Avenue Jean XXIII.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Non, non, non !

Il est prévu, expressément, de pouvoir rentrer par la petite porte qui est du côté de la rue de la Gendarmerie, et régulièrement, elle est fermée. Ça m'est arrivé à deux reprises, justement, pour faire le raccourci à l'intérieur.

M. JACQUAT - ... ils ont fermé la porte ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Je trouve que les débats qu'on a, en ce moment ...

M. GROS – Ils devaient être ...

M. le Maire - ... sont absolument passionnants et intéressent l'avenir des Messins sur les 50 années à venir !

Une porte fermée et la ville est bloquée !

Bon.

- rires dans la salle –

M. le Maire – Sur ça, le rapport, il n'y a rien à dire ? Vous êtes quand même d'accord ?

Alors, il est adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – C'est les Séminaristes qui ont eu peur. Ils ont fermé la porte !

POINT 5 – Liaison cyclable à la Grange-aux-Bois.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le développement du réseau cyclable à Metz,

DÉCIDE la réalisation d'une liaison cyclable et l'extension du réseau d'éclairage public entre la rue de la Grange aux Bois et la rue de Mercy le long de la Route Départementale n° 999 pour un montant global de 223 000 euros T.T.C.,

VOTE un crédit d'égal montant à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CONFIE l'exécution des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

M. le Maire – Alors, Monsieur DARBOIS, oui je veux bien, mais mettez-vous un peu d'accord entre vous, quand même.

Monsieur GROS et Monsieur BERTINOTTI.

Vous représentez un bonhomme, ici, ce soir, et vous phagocytiez 30 % des temps de parole !

Ce n'est pas raisonnable !

Allez-y !

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, moi je crois que je suis toujours très, très court.

Simplement pour dire que cette piste cyclable ...

M. le Maire – On l'a vu tout à l'heure ...

M. DARBOIS – Ou alors on ne dit rien de semblable, Monsieur le Maire.

M. le Maire - ... sur les potagers ...

M. DARBOIS – Moi, j'ai du mal à comprendre, quand même.

Je ne veux pas me fâcher ...

M. JACQUAT - ... les carottes ...

M. DARBOIS – Je ne veux pas me fâcher, mais on a l'impression qu'on vient, ici, pour entériner des points, et sans parler.

Je crois que c'est un minimum.

Trente secondes, une minute pour dire ce qu'on pense.

Nous n'avons que cet endroit-là pour vous le dire, à vous, qui sommes vos Conseillers Municipaux.

On fait simplement notre travail.

Mais si voulez, on ne vient plus.

Ce n'est pas compliqué, hein ? Attendez !

Simplement pour dire que cette piste cyclable, aussi, ça fait 10 ans qu'on la réclame.

Bon, ce n'est pas une critique.

C'est bien, on la fait.

Dire simplement aussi que cette piste cyclable qui va donc, je pense à Mercy, je pense à l'hôpital, à l'hôpital, au futur hôpital, effectivement, il faut une piste cyclable.

La seule chose, en lisant ce rapport, est-ce que c'est un site propre, ou est-ce que c'est le long, je lis que c'est le long de cette Départementale, je ne sais plus laquelle, je ne sais plus le numéro ?

En tous les cas, nous ne sommes pas, je ne suis pas contre les réseaux partagés avec l'automobile, simplement, j'attire l'attention sur le fait que sur cette route-là, il y a beaucoup de circulation et que peut-être un site propre serait plus adéquat.

Cela étant dit, s'agissant de l'hôpital, du futur hôpital de Mercy, n'oublions pas que les gens vont arriver de divers quartiers, je pense notamment à Queuleu et Magny, n'oublions pas de faire des pistes cyclables à ces endroits-là aussi.

Je vous remercie.

J'ai été très court.

M. le Maire – Bon, le deuxième, c'est Monsieur GROS.

M. GROS – Je vais être tout aussi court.

L'inauguration de la piste cyclable qui s'arrêtait comme ça, en pleine route, c'était le 7 Juin 1997. Il y a 10 ans. Vous étiez d'ailleurs là, Monsieur le Maire. Et il avait même été prévu un vélo pour vous. Et finalement il n'a pas été utilisé. Et le pot a eu lieu dans la Piscine de Belletanche, puisqu'il était question de faire un petit morceau, sur la piste cyclable, dans le sens de la descente, en suivant le ruisseau de Borny.

Dix ans donc, pour faire le morceau qui manquait, avec des explications, à l'époque, de, "c'est une route départementale, ce n'est pas à nous de la faire, etc. ..."

Vous le savez, et je vais le rappeler ici, parce que je suis le seul Conseiller Général à siéger, le Département ne fait pas de route, de piste cyclable, d'ailleurs quelque part, je le regrette, dans certaines circonstances, et se contente de financer, d'aider éventuellement, celles des autres, c'est-à-dire celles des collectivités.

Et je dirai que cette piste cyclable qui a été faite en 1997, trouve seulement son aboutissement maintenant, 10 ans après.

Je voulais le signaler, parce que tout vient à point à qui sait attendre, mais tout de même, elle a été réclamée, année après année, par les associations de défense du vélo.

Et il faut saluer le résultat.

Mais il faut aussi signaler la lenteur.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je comprends, à la lecture du rapport, que si l'on apporte bien des aménagements de sécurité aux abords de la Route Départementale 999, on ne règle pas le problème de fond.

Je rappelle que cette RD 999 coupe la Grange-aux-Bois en deux, et affecte gravement la vie des habitants.

Alors, à chaque réunion du Conseil de Quartier, les représentants des associations soulignent le risque d'accident grave, et d'ailleurs le développement de la circulation automobile n'a fait qu'aggraver la situation.

Les données du problème sont connues.

Le projet du Conseil Général, de relier Ars Laquenexy au Boulevard Solidarité, sans passer par la Grange-aux-Bois, a été bloqué par le Tribunal Administratif.

Selon le tribunal, le projet ne prendrait pas suffisamment en compte, ne prenait pas suffisamment en compte l'environnement, et n'aurait pas fait la démonstration de son utilité publique.

Quoi qu'il en soit, quels que soient les motifs d'annulation du tribunal, ce projet est à l'évidence au point mort.

Alors, l'aménagement du secteur de Mercy doit nous conduire à remettre cette question sur la table.

Il y aurait intérêt à rechercher d'autres solutions, comme par exemple une liaison entre Ars Laquenexy et la Route Départementale 999 qui passerait par Mercy.

En tout état de cause, il est urgent de proposer au Département un retraitement plus urbain de cette route départementale, avec une limitation de la vitesse à 50 kilomètres heure.

Et j'espère, pour faire référence à nos débats à la CA2M, que les habitants de la Grange-aux-Bois n'aurent pas à pâtir des mauvaises relations actuelles entre la Ville et le Département.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui, je dirai à Monsieur DARBOIS, s'il était venu, enfin je ne sais pas s'il est venu à la Commission Travaux et Domaines, mais c'était sur les plans ...

M. - ...

M. GREGOIRE – Oui, oui, oui.

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Attention ! Je n'ai pas dit ça.

J'ai dit, à la Commission Travaux et Domaines, qui a parlé de ça, vous auriez vu que c'est un site propre.

Voilà.

Pour répondre à votre question.

C'est clair.

C'est un site propre.

M. - ...

M. GREGOIRE – Vous êtes suppléant.

Pour répondre à la question ...

M. le Maire - ... du dialogue, parlez, dites ce que vous avez à dire !

Ça vous est égal, ce qu'il dit !

M. GREGOIRE – Voilà.

Pour répondre à la question de Monsieur GROS, je ne lui ferai pas l'injure de lui rappeler ce qui s'est fait en 10 ans, depuis la dernière réunion, depuis l'inauguration, depuis cette inauguration.

Je ne lui ferai pas l'injure de rappeler les équipements cyclables structurants qui ont été développés, notamment, je l'ai dit dans le point précédent, donc peut-être que ce point-là, pour des raisons techniques n'a pas abouti, a mis 10 ans pour aboutir, mais je peux vous dire qu'on n'a pas à rougir de ce qui a abouti sur les 6 dernières années.

Et à Monsieur BERTINOTTI, ce n'était pas sur la question du vélo.

C'était un problème de sécurité.

Ça n'a pas de rapport avec la motion.

M. le Maire – Merci.

Mais je dis, que je trouve tout à fait normal, quoi qu'on fasse, il faut critiquer.

Si on le fait, on le fait ou trop tôt, ou trop tard, ou trop cher, etc. ...

C'est normal. C'est logique !

Je connais ça depuis un certain nombre d'années, je ne veux même pas les citer, etc. ...

Mais si on veut critiquer convenablement, et correctement, il faut aussi avoir de la mémoire. Et il faut savoir que ce rapport a été présenté il y a plus d'un an et demi, déjà, avec le rapport de l'Avenue de Nancy, et qu'il a été retiré sur la demande de, je crois, Madame ROEDERER.

Alors si vous n'en avez plus la mémoire, relisez !

M. - ...

M. le Maire – Eh bien relisez, j'ai dit !

Mais les autres s'en souviennent.

Ils ne disent rien.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Les autres s'en souviennent.

Bon.

Alors, pas d'opposition ?

Il est rapporté.

Non, il est adopté.

Zut, alors !

Il est rapporté, et adopté.

Bon.

POINT 6 – Acceptation de plusieurs indemnités de sinistres (6 cas).

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Motion 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 22 août 2006 par des problèmes d'infiltration d'eau depuis la terrasse au Centre Socioculturel de Bellecroix,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 7 985,47 € dont 4 488,96 € versés en immédiat et le solde soit 3 496,51 € en différé sur présentation des justificatifs.
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 21 mars 2006 par un incendie qui s'est déclaré au Gymnase de la Patrotte rue Théodore de Gargan,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 70 214,27, € dont 52 596,12 € versés en immédiat et le solde soit 17 618,15 € en différé sur présentation des justificatifs.
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 3

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dégâts occasionnés le 12 décembre 2005 par une voiture incendié sur le terrain multisports rue Yvan Goll,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 - d'accepter le montant de l'indemnité définitive du sinistre fixé à 3 109,00 €,
- 2 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 4

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 17 août 2006 par un accident de la circulation à hauteur du carrefour à feux tricolores Route de Thionville/Yvan Goll,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 - d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 2 650,00 € dont 676,00 € versés en immédiat et le solde soit 1 974,00 € en différé sur présentation des justificatifs.
- 2 - d'accepter le versement de la franchise contractuelle de 4 179,00 € après l'aboutissement du recours auprès de l'auteur du sinistre,
- 3 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 5

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés lors du vol avec effraction en date du 15/07/2006 sis 8 rue Dreyfus Dupont,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 - d'accepter le montant de l'indemnité définitive du sinistre fixé à 10 367, 00 €,
- 2 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 6

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 3 octobre 2006 par les inondations,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 - d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 22 331,00 € dont 20 489,00 € versés en immédiat et le solde soit 1 842,00 € en différé sur présentation des justificatifs.
- 2 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 7 – Cession de terrains (4 cas).

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Motion 1

OBJET : CESSIION PARTIELLE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZONE METZ ACTIPOLE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société EVANN PARTICIPATIONS représentée par M. Serge HEISS a manifesté le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle d'environ 8 250 m2 dans la Zone Metz-Actipôle afin d'y construire une plate-forme logistique destinée au développement de ses activités de transport ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la Société EVANN PARTICIPATIONS qui a accepté d'acquérir le terrain en cause sur la base de 35 € HT le m2 ;

DECIDE

1) - de céder à la Société EVANN PARTICIPATIONS - 13-15 rue du Chemin de Fer-L-8057 BERTRANGE – représentée par M. Serge HEISS -, une emprise d'environ 8 250 m2 à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de BORNY

Section BP – n° 171/22 – 3 ha 32 a 74 ca

2) - de réaliser cette transaction sur la base de 35 € HT le m2, soit un montant global approximatif de 288 750 €, le prix exact, déterminé après arpentage du terrain, sera payable au comptant à la signature de l'acte ;

3) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

4) - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

5) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : CESSION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES A BORNAY ET PELTRE NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA RD 955

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a accepté de céder au Département de la Moselle des terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement de la RD 955 ;
- qu'en raison de la réalisation de travaux d'arpentage complémentaires réalisés par le Département de la Moselle, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération dans le cadre de cette opération ;

VU :

- la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2006 ;
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) d'annuler la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2006 ;

2) de céder au Département de la Moselle les terrains nécessaire à l'élargissement de la RD 955 et cadastrés sous :

Ban de BORNAY

Section CE -	n° 80/65 – Lieudit « le Soufflier » -	11 a 94 ca
Section CE -	n° 74/49 – Lieudit « le Soufflier » -	60 a 53 ca
Section CE -	n° 51/35 – Lieudit « le Soufflier » -	11 a 67 ca
Section CE -	n° 76/54 – rue de la Grange -	4 a 11 ca
Section CE -	n° 78/57 – Lieudit « le Soufflier » -	9 a 98 ca

Ban de Peltre

Section 8 -	n° 44/1 – Lieudit « la Hulotte » -	88 a 26 ca
Section 8 -	n° 45/1 – Lieudit « le Soufflier » -	11 a 13 ca
Section 8 -	n° 46/1 – Lieudit « le Soufflier » -	39 ca

3) de réaliser cette cession moyennant le prix total de 22 417,43 € ;

4) d'autoriser la prise de possession anticipée de ces terrains ;

5) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais liés à cette opération ;

6) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

7) d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET : CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX NON BATIS SITUES RUE DES CARRIERES A METZ VALLIERES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre trois parcelles communales non bâties rue des Carrières à Metz Vallières, constituant une emprise foncière de 2 209 m²,
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 13 août 2006 et 10 septembre 2006,

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 241 000 Euros,

DECIDE

1) - de céder, en l'état, à M. Thibault PAULUS, ce terrain communal cadastré sous :

Ban de METZ VALLIERES
Section VH 156 – n°31 – 1 620 m²
Section VH 157 – n°31 – 275 m²
Section VI 114 314 m²

2) - de réaliser cette opération pour le prix de 275 000 € , payable au comptant à la signature de l'acte,

3) – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI SITUE RUE DES MELEZES A METZ VALLIERES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre le terrain communal non bâti rue des Mélèzes à Metz Vallières,
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 13 août 2006 et 10 septembre 2006,

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 205 000 Euros,

DECIDE

1) - de céder, en l'état, à M. Antoine MIGNEMI, ce terrain communal cadastré sous :

Ban de METZ VALLIERES
Section VA- n° 2213- 2 192 m2

2) - de réaliser cette opération pour le prix de 208 000 € , payable au comptant à la signature de l'acte,

3) – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 8 – Acquisition d'une parcelle située rue Montplaisir en vue de son intégration dans le domaine public.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que le permis de construire délivré à M. Laurent WEIL le 7 octobre 1999 était assorti d'une obligation de cession gratuite à la Ville de Metz d'une parcelle de 150 m2 frappée de réserve d'emprise ;
- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir le terrain concerné dans le cadre des travaux de construction du giratoire situé à l'intersection des rues du Professeur Oberling/Hauts Peupliers/Montplaisir/Général Dalstein/Joseph Hénot ;

VU

- l'accord des propriétaires sur la cession de cette emprise à l'euro symbolique ;

DECIDE

1 – d'acquérir, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, une emprise de 150 m2 provisoirement cadastrée sous :

Ban de PLANTIÈRES QUEULEU
Section CP – n° b/27 – rue du Professeur Oberling – 150 m2

appartenant à M. WEIL Laurent et à Mlle FAIVRE Isabelle domiciliés 49, rue du Professeur Oberling - 57000 METZ ;

2 - de réaliser cette opération pour le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 9 – Zone d'Aménagement Concerté GPV de Metz-Borny – Cession de terrains communaux à la SAREMM – Approbation du projet convention de participation entre l'OPAC de Metz et la Ville.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : ZAC GPV DE METZ-BORNY - CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SAREMM

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004, point 3, motion 1, approuvant le dossier de révision simplifiée du POS, qui crée le règlement de la nouvelle zone 1NAM3 permettant la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC GPV de Metz-Borny,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004, point 4, approuvant la création de la ZAC GPV de Metz-Borny,

- la convention publique d'aménagement en date du 7 mai et du 13 octobre 2004, par laquelle la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC GPV de Metz-Borny,
- la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 approuvant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- l'avancement de la commercialisation par la SAREMM,
- la volonté municipale de développer l'implantation d'entreprises, de favoriser la création d'emplois et de construire des logements nouveaux dans la ZAC GPV de Metz-Borny, nécessitant la cession à la SAREMM de terrains communaux à un prix inférieur à l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle, afin de renforcer l'attractivité du secteur auprès des entreprises, investisseurs et promoteurs immobiliers ;

VU :

- l'évaluation des emprises communales de la ZAC par les Services Fiscaux de la Moselle ci-joint, portant sur une valeur du marché de terrains non équipés classés en zone INA au POS ;

DECIDE :

1) de céder à la SAREMM un ensemble de parcelles communales, d'une surface totale approximative de 7,2 ha, pour un montant global de 497 744 € ;

2) de réaliser cette opération en deux phases :

- 1^{ère} phase : cession à la SAREMM d'une superficie de 4 ha 19 a 31 ca ;
- 2^{ème} phase : cession du solde du foncier inclus dans la ZAC, dont la surface exacte sera déterminée par les opérations d'arpentage en cours ;

3) de déclasser, préalablement à sa cession, la parcelle cadastrée sous : Section BN n° 281/27 – rue de Bourgogne – 67 a 57 ca – sol ;

4) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte ;

5) d'encaisser la recette en fonction de la trésorerie de la ZAC et au plus tard à la clôture de l'opération ;

6) d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : ZAC GPV DE METZ-BORNY – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE L'OPAC DE METZ ET LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDÉRANT :

- l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004 approuvant la création de la ZAC GPV de Metz-Borny,
- la convention publique d'aménagement en date du 7 mai et du 13 octobre 2004, par laquelle la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC GPV de Metz-Borny,
- le projet de construction par l'OPAC de Metz d'un programme de logements sur des parcelles (cadastrées Section BN n°238, 240, 246 et 248) dont il est propriétaire dans la ZAC GPV Metz-Borny, nécessitant la signature d'une convention avec la commune afin de préciser les conditions de participation au coût d'équipement de la zone,

VU :

- le projet de convention entre l'OPAC de Metz et la Ville, faisant apparaître un montant de participation de l'OPAC de Metz aux équipements de la ZAC à hauteur de 17 641,80 €,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de participation aux équipements de la ZAC ci-joint, définissant le montant de la participation de l'OPAC de Metz à hauteur de 17 641,80 € et ses modalités de versement à la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI et Monsieur JEAN.

M. KHALIFE – Très bien. Il faut qu'on prenne un papier.

M. le Maire – Allez-y.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je le dis clairement, notre Conseil n'est pas en mesure de suivre l'état d'avancement du GPV.

A vrai dire, il ne l'a jamais été depuis le début de cette opération, tant les informations nous parviennent de façon fragmentaire, à travers des opérations partielles, comme celle qui nous est présentée ce soir.

Je n'ai cessé de réclamer, depuis plusieurs années, que nous soit produit régulièrement un bilan du Groupement d'Intérêt Public, le fameux GIP du GPV, avec un tableau de bord associé.

Cette demande est restée vaine.

Faut-il en déduire qu'il y a des choses à cacher, des retards honteux, ou des difficultés non présentables ?

Il est inacceptable, Monsieur le Maire, que ce Conseil n'ait pas une vue d'ensemble des réalisations du GPV, et des restes à réaliser, sur un projet aussi sensible pour notre ville.

Ce que l'on observe actuellement peut se résumer en quatre points.

D'abord, à l'évidence, un dépeuplement important de Borny, là où les démolitions ont eu lieu.

Deuxièmement, une concentration de la pauvreté et de la précarité, comme en témoignent les difficultés de scolarisation au Collège des Hauts de Blémont, où je siège au titre de la Ville.

Troisièmement, une dégradation rapide des conditions de vie dans la cour du Languedoc et aux quatre tours.

Et enfin, des difficultés croissantes là où il n'y en avait guère, je veux parler des rues Michelet et Bergson.

Il faut aujourd'hui envisager une nouvelle phase, et c'est une demande que je formule, une nouvelle phase du GPV sur les parties de Borny qui n'étaient pas concernées par le projet initial, sinon on se sera simplement contenté de déplacer les problèmes, sans avoir apporté de solutions globales.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JEAN – Excusez-moi, je croyais que vous donniez la parole à Madame BORI.

Oui, moi je rejoins Monsieur Pierre BERTINOTTI sur les interrogations quant au calendrier, dans la mesure où, effectivement, le GPV prévoit un certain nombre de démolitions.

L'essentiel des démolitions a été réalisé.

Par contre, quid des constructions, parce que les répercussions sont extrêmement lourdes, notamment, moi je ne siège pas aux Hauts de Blémont, mais je siège à côté, à Erckmann Chatrian, les problèmes sont exactement les mêmes ; il y a un énorme problème de démographie, mais on y reviendra, j'y reviendrai, en tout cas, au point numéro 24 sur la carte scolaire.

Ça, c'est une question, elle a été, la question de Monsieur Pierre BERTINOTTI est précise, je ne la développerai pas.

Par contre, j'en ai une autre qui est un tout petit peu plus précise.

Il y a une zone à Metz-Borny qui est, ce n'est pas une rue, parce que j'ai cru comprendre qu'il s'agissait du domaine privé de la Ville de Metz, donc ce n'est pas une rue, mais ça ressemble beaucoup à une rue.

Donc, il y a des voitures qui y rentrent.

Le bout de la rue , on a tracé des lignes blanches dans le sens de circulation, pour en faire apparemment une piste d'athlétisme. Mais comme c'est plein de nids de poules, c'est assez dangereux de courir là-dessus.

Et donc je crois qu'il faudrait donner un statut à cet, je ne l'appellerai pas une rue, mais à cet endroit, qui part de la rue du Dauphiné, et qui passe derrière les écoles Erckmann Chatrian, et qui dessert également le collège des Hauts de Blémont.

Et sachant que, beaucoup de gens demandent l'interdiction à la circulation, mais comme au bout de cet endroit-là il y a des garages, ça me paraît un peu compliqué.

Donc je crois qu'il faudrait qu'on s'occupe de cet endroit, parce que c'est une espèce de no man's land qui, en termes d'aspect, mais parfois aussi en termes de ramassage des ordures, pose un problème.

Voilà.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur le Docteur KHALIFE.

M. - ... Madame BORI ...

M. le Maire – Ah, Madame BORI !

Excusez-moi, Madame BORI.

M. KHALIFE – Troisième cavalier, Madame BORI.

Mme BORI – Comment ?

Non.

Je ne sais pas si c'est un cavalier, mais ça me donne l'occasion de parler, de poser des questions.

Non, pas de parler, mais de poser des questions dont j'attends les réponses depuis un certain temps.

Alors le Grand Projet de Ville veut favoriser la mixité des fonctions.

Alors, d'une part, en favorisant le développement de l'emploi et de l'activité économique.

Et d'autre part, en diversifiant l'offre en logements, dans un quartier où le logement social est dominant.

Alors, s'agissant de l'emploi, on nous dit, et on nous répète depuis des mois que le chômage a baissé de 11 %, ce qui aurait dû faire baisser la pauvreté.

Or, une étude récente de l'INSEE montre le contraire.

La pauvreté à Borny est à un taux très élevé par rapport à d'autres quartiers de la ville et de la CA2M.

Alors peut-on savoir de quel types d'emplois il s'agit, pour faire baisser ce chômage mais pas la pauvreté ?

Et, à part APPLICAM, dont on nous répète qu'elle embauche beaucoup d'habitants de ce quartier, quels sont les autres qui font profiter, des exonérations, je veux dire du fait qu'ils sont exonérés, les habitants de Borny.

S'agissant des logements, nous avons pu voir, durant plusieurs mois, de grands panneaux - je crois qu'ils y sont encore d'ailleurs - informant la population de la possibilité d'acquérir leur logement.

Peut-on savoir où en est cette opération ?

Combien de logements ont été vendus ? Et par quel type d'acheteur ? Est-ce que ce sont des habitants du quartier, ou d'ailleurs ?

Oui, mais comme on ne le sait pas, on aimerait le savoir.

Merci.

M. le Maire – Alors maintenant pour répondre, Monsieur le Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Bien Monsieur le Maire, un certain nombre de questions, donc, ont été posées.

D'une part, concernant le bilan du GIP GPV.

Il y a, d'une part, un Conseil d'Administration dans lequel siègent, à égalité, l'Etat et la Ville de Metz, sans voix prépondérante, que j'ai l'honneur de présider.

Un certain nombre de décisions doivent passer au Conseil Municipal.

Et toutes les décisions qui devaient être présentées au Conseil Municipal l'ont été.

Mais comme nous sommes en période pré-électorale, je ne me fais aucun souci avec Monsieur BERTINOTTI ; il y a des questions ce soir, et pendant un an et demi, nous allons donc avoir des questions.

Mais tout est clair.

D'autant qu'il y a un Commissaire ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Il y a un Commissaire du Gouvernement qui siège ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – En plus, une de ces six personnes.

Donc si, Monsieur le haut fonctionnaire de l'Etat, on ne fait plus confiance aux autres hauts fonctionnaires de l'Etat qui y sont en Préfecture de la Moselle, on peut se faire du souci.

Mais je ne manquerai pas de leur dire vos propos de ce soir.

Comme d'habitude, Monsieur BERTINOTTI, que ce soit à la CA2M ou ici, vous nous dites sans arrêt des contrevérités.

Il n'y a pas de dépeuplement sur le secteur de Metz-Borny.

La preuve, c'est que sur les 636 logements qui étaient vacants, il y a un certain temps, il y avait donc en parallèle, à peu près 848 logements de démolis, eh bien avec les nouvelles constructions qui vont venir, Metz-Borny retrouvera exactement le peuplement qu'il avait auparavant.

Et c'est extrêmement difficile de dire qu'il y a moins de personnes, parce que vous savez que, à peu près une centaine d'appartements dépendent de l'AIEM, avec parfois des familles qui sont là avec une personne, d'autres fois avec 5 personnes.

Donc, en population, on peut dire que cette population est stable.

Par contre, les familles nombreuses sont nettement moindres qu'auparavant, parce que la sociologie fait que, en particulier dans les populations multiculturelles, il y a moins d'enfants qu'auparavant.

Concernant la concentration de la pauvreté.

Si, Madame BORI, vous avez lu, bien, les statistiques de l'INSEE, vous avez pu noter que ce n'était pas ce quartier de Metz qui présentait la plus grosse concentration de pauvreté. C'était un autre quartier, et je ne le citerai pas volontairement, mais je vous demanderai, dans ce cas-là, de retourner lire les statistiques que vous avez lues.

Par contre, qu'il y ait des personnes qui ont des difficultés propres, c'est vrai, mais ce quartier de Metz-Borny fait 20 000 habitants, le quartier sensible, tout ce qui est en GPV fait à peu près 13 000 habitants, et nous savons fort bien qu'il y a une population à peu près constante de 900 personnes qui sont au RMI.

Mais ces personnes qui sont au RMI, sont toutes prises individuellement, convoquées par l'équipe, donc, Emploi Insertion, dans le cadre de la recherche d'emplois.

Et concernant le chômage, et vous le savez fort bien, parce que vous assistez aux réunions, c'est que le chômage sur le secteur de Metz-Borny a diminué, comme il a diminué à Metz, comme il a diminué sur le secteur de Metz-Borny.

Et le chômage, concernant en particulier les chômeurs longue durée, qui est quand même ce qu'il y a de plus difficile actuellement, eh bien il est inférieur actuellement sur

le secteur de Metz-Borny que sur la Ville de Metz, parce que l'Etat a fait de gros efforts dans le cadre des emplois aidés.

Concernant la dégradation des conditions de vie dans la cour du Languedoc et des quatre tours, là aussi, Monsieur BERTINOTTI, une fois de plus, c'est faux.

Je ne dis pas que la cour du Languedoc, c'est facile.

Logi Est vient de faire des efforts extrêmement importants, que ce soit en présence humaine d'une part, et d'autre part concernant la propreté.

Et concernant le quartier des quatre tours, alors là, ça va nettement mieux, même si c'est un secteur difficile. La preuve, c'est que le nombre de logements vacants a considérablement diminué dans ce secteur-là.

Que ce soit l'OPAC de Metz, que ce soit la Ville de Metz, on a une présence humaine extrêmement importante, on a des jeunes qui habitent dans ce secteur et qui attirent d'autres jeunes, qui sont donc extrêmement difficiles, mais tout le monde fait des efforts, et tout doucement, nous avons des résultats probants.

Le fait d'avoir des gens qui, à présent, demandent d'aller habiter dans les quatre tours, il y en a qui demandent aussi à en partir, mais qui demandent, ceci n'existait pas il y a quelques années.

Alors concernant cette cour du Languedoc, mais vous le savez très bien que le GPV ne se termine pas au 31 Décembre 2008.

La deuxième phase du GPV se termine donc le 31 Décembre 2008, et une autre phase commencera le 1er Janvier 2009. Et vous le savez fort bien, on en a parlé, il y a un certain nombre d'années, nous avons déjà lancé des études concernant la cour du Languedoc, et Logi Est a déjà rendu sa copie.

Pour le moment, c'est au stade, je dirai, dans un stade très administratif, mais ça viendra en discussion dans un deuxième temps.

Alors concernant le problème, en disant il y a des problèmes à Michelet et Bergson, Michelet et Bergson, pour y habiter, c'est à peu près 4 ans, à 4 ans et demi d'attente.

Alors ne venez pas trouver, je dirai, des problèmes où il n'y en a pas.

La seule chose, on a une ou deux entrées qui sont difficiles.

Et dans une des entrées qui sont difficiles, je souhaiterais ardemment que l'Etat qui a le pouvoir d'expulser, donc, certaines personnes, expulse ces gens-là, parce qu'on a de temps en temps des familles qui sont, ou des personnes, qui sont vraiment invivables et qui nuisent à la vie en collectivité.

Concernant la rue, alors pour Monsieur Thierry JEAN, concernant, donc, c'est la rue du Dauphiné le petit morceau que vous indiquez, de biais.

Cette rue, c'est vrai, n'est pas en très bon état.

Ce morceau de rue n'est pas en très bon état.

Mais il faut savoir que, à court terme, doit être construit un centre culturel, et dans un deuxième temps une maison de retraite dans le secteur.

Et on a l'habitude, ici à Metz, c'est d'abord de faire les constructions, et ensuite de refaire la chaussée.

Et quand il y a des nids de poules, comme vous l'indiquiez, habituellement les services passent, je dirai, pour boucher ces trous.

Voilà Monsieur le Maire.

Ah oui, alors concernant Madame BORI, j'ai oublié, concernant l'accession à la propriété.

Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais la Société NEXCITY nous tient régulièrement informés à ce propos.

Mais c'est de l'accession à la propriété.

Moi je ne vois pas pourquoi on va aller vis à vis d'un investisseur, aller lui demander régulièrement qui habite, qui est là.

Mais je connais la statistique parce que j'ai posé la question.

Et je peux donc vous dire qu'actuellement, il y a 42 maisons de vendues sur les 61, si j'ai bonne mémoire, du secteur.

Et que d'autre part, il y a à peu près 20 %, je connais le chiffre exact, ça va faire à peu près 20 % de gens qui habitent sur le secteur de Metz-Borny. Et les autres personnes viennent de l'extérieur. Et il y a tous types de populations.

Donc moi je trouve que dans le cadre de la mixité sociale, que vous souhaitez tous, et que nous souhaitons tous, nous sommes sur la bonne voie.

Et dans un court terme, l'OPAC de Metz va construire 30 pavillons près des logements de NEXCITY.

Que la Foncière Logement va construire à côté.

Et que, entre la rue de Villers, où vous résidez Madame BORI, et le Boulevard Sébastopol, vous en étiez parfaitement informée, PALME va construire, à court terme, 42 logements, si j'ai bonne mémoire – c'est bien ça, Monsieur NAZEYROLLAS ? – et ensuite l'OPAC, une cinquantaine aussi à cet endroit-là.

Donc, et pour la conclusion des conclusions, la démolition des deux derniers carrés, sur le secteur de Metz-Borny, la deuxième phase a commencé lundi dernier par le désamiantage. Ça dure un certain temps, ça ne se voit pas, et logiquement, donc, pour l'automne, les deux carrés situés Boulevard d'Alsace seront démolis.

Donc pour nous, la phase démolition, sur le fond, sera terminée.

La phase construction, commence.

Et sur la cour du Languedoc il y aura deux mini démolitions parce que c'est dans le projet.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les réponses que je peux apporter.

M. le Maire – Merci beaucoup, Docteur.

Pas d'autres observation ?

Pas d'opposition ?

Le point numéro 9 est adopté.

POINT 10 – Opération d'aménagement des Coteaux de la Seille à Metz-Queuleu – Bilan de la concertation préalable – Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux de la Seille – Demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Motion 1

OBJET : OPERATION D'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX DE LA SEILLE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L. 300-2 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols dont la révision générale a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994, modifié ;

CONSIDÉRANT l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1999 approuvant la modification n°3 du POS portant sur la création de la zone 1NAY ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA10 du POS et décidant de soumettre à concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

CONSIDÉRANT les réactions globalement favorables à la mise en œuvre du projet d'ensemble exprimées dans le cadre de la concertation préalable dont les modalités ont été les suivantes :

- Réunion publique organisée le 25 octobre 2006 à l'Ecole Elémentaire Camille Hilare.
- Exposition présentant des plans, photographies, esquisses d'aménagement, indications sur les orientations du programme, organisée du 26 octobre au 27 novembre 2006 au Centre d'Activités et Loisirs de Plantières.
- Mise à disposition du public, durant l'exposition, d'un cahier dans lequel il a pu déposer ses observations.
- Publications d'articles dans la presse, annonçant la tenue d'une réunion publique les 15 et 22 octobre 2006, suivie d'un compte-rendu le 27 octobre 2006, ainsi que dans le bulletin communal de novembre 2006.

CONSIDÉRANT le projet de bilan de la concertation préalable joint en annexe,

DECIDE :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA10 du POS, située dans le secteur des Coteaux de la Seille, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, et de prendre en compte, lors des étapes ultérieures de mise en œuvre de l'opération, les principales remarques émises par la population.

Motion 2

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE LA SEILLE A QUEULEU – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES COTEAUX DE LA SEILLE

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la révision générale a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994, modifié ;

CONSIDÉRANT l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1999 approuvant la modification n°3 du POS portant sur la création de la zone 1NAY ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA10 du POS et décidant de soumettre à

concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU le bilan de la concertation préalable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA10 du POS, située dans le secteur des Coteaux de la Seille, dans le cadre d'une ZAC ;

CONSIDERANT le projet de dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille comprenant les pièces requises par l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone
- une étude d'impact ;

DECIDE :

- de créer une ZAC dénommée ZAC des Coteaux de la Seille d'une surface d'environ 30 ha, conformément au dossier de création ;
- d'approuver un programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, tel que défini dans le dossier de création ;
- d'exclure la ZAC des Coteaux de la Seille du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) ;
- de réaliser l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille en régie conformément à l'article R.311-6 1° du Code de l'Urbanisme ;
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires concernant l'acte de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, en l'occurrence : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Metz.

Motion 3

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE LA SEILLE A QUEULEU - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-1-1 et suivants

CONSIDÉRANT l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1999 approuvant la modification n°3 du POS portant sur la création de la zone 1NAY ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA10 du POS ;

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux de la Seille nécessite la maîtrise foncière publique des terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la Ville possède 7,25 ha dans le périmètre de la zone ;

CONSIDÉRANT le projet de dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP);

DECIDE :

- d'approuver le dossier de DUP;
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille, au profit de la Ville, à l'intérieur du périmètre figurant au plan du dossier de DUP ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille, à l'intérieur du périmètre figurant au plan du dossier de DUP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Coteaux de la Seille.

M. NAZEYROLLAS – A ce rapport, je voudrais ajouter quelques observations complémentaires qui, pour certaines, ne seront pas extrêmement précises à ce stade, puisqu'on en est, encore une fois, qu'au stade du dossier de création.

D'abord sur les observations qui ont été faites ou les questions posées lors des différentes réunions, concertations, ou dans les cahiers qui permettaient aux gens de s'exprimer, on peut noter que jamais, il n'y a donc eu la remise en cause de l'intérêt de l'opportunité de l'opération.

Les principales opérations ont porté sur la circulation à l'intérieur de ce quartier, et notamment sur le statut et les liaisons avec les voies existantes, tels le Chemin de Relaumont et la rue de Peltre.

Des questions concernant la hauteur des constructions et les densités.

Des demandes d'espaces verts de qualité environnementale et de cheminement qui ont été, je crois, comme la question précédente, bien prises en compte dans le projet de PANERET.

Et enfin des questions liées aux problèmes de stabilité des sols, qui sont des questions techniques, qui feront l'objet des études techniques spécifiques préalables.

Les remarques d'intérêt général seront donc l'objet d'études spécifiques dans le cadre de l'élaboration du futur dossier de réalisation et du règlement de la zone.

Les remarques d'ordre particulier seront examinées lors des phases ultérieures de la conception du projet urbain. Elles seront prises en compte, si elles ne sont pas contraires à l'intérêt général et au partie d'aménagement.

Sur le contenu lui-même du projet, il sera consacré à la construction de logements, diversifiés, aussi bien dans leur nature que dans leur statut d'occupation. C'est-à-dire qu'il y aura du logement locatif, de l'accession, des logements privés, des logements sociaux, pour 20 % au moins, des petits collectifs, et du logement individuel, maison individuelle.

Nous examinerons en même temps, et c'est aussi un des objectifs de cette opération, avec les organismes compétents dans ce domaine, et pour ce type d'opération, le montage d'opérations d'accession à la propriété, de nature sociale, et destinées en priorité aux jeunes ménages primo-accédants. Il y a aujourd'hui des formules, des méthodes financières, qui permettent de mettre en place des dispositifs de ce style.

Enfin je voudrais souligner qu'en confiant cette opération à Philippe PANERET, qui est l'un des plus grands urbanistes français, nous avons clairement voulu nous assurer de la qualité du projet urbain sous ses différents aspects, qu'il s'agisse des formes urbaines, du traitement des espaces ou du développement durable.

Mais cette exigence se prolongera aussi dans le travail architectural et la composition des projets qui se réaliseront avec les maîtres d'ouvrages et les constructeurs qui seront appelés à intervenir.

Je vous remercie de votre attention.

Motions en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur JEAN.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, le poète a dit, l'ennui naquit un jour de l'uniformité.

Et, quand on voit les deux derniers grands espaces qui ont été aménagés, je pense aux Hauts de Queuleu, et je pense au Sablon, à tous les jardins du Sablon qui ont été lotis, on a un sentiment d'uniformité et un sentiment d'ennui.

On a le sentiment d'avoir une répétition des mêmes immeubles.

Je ne dis pas que les logements ne sont pas bien à l'intérieur, mais l'esthétique globale en pâti parce que la logique est récurrente, et on n'a pas le sentiment de la diversité urbaine qui fait, finalement, la richesse des villes qui se sont construites petit à petit, avec des architectes différents, le long de nos rues.

Alors, j'ai bien lu le dossier, et j'ai vu que ça avait été pris en compte.

Mais c'est redoutable parce que quand on fait rapidement, enfin relativement rapidement une opération de cette nature-là, on a tendance, les architectes ont tendance à reproduire la même chose.

Alors j'insiste sur le fait, et je voudrais insister sur le fait - c'est une contribution au débat - qu'il faut être extrêmement vigilant sur cet aspect des choses, et ne pas hésiter à avoir plusieurs, voire de nombreux maîtres d'œuvres, de façon à ne pas risquer ce défaut.

Parce que, effectivement, les dernières opérations, je ne remonte même pas jusqu'au Pontiffroy, mais les dernières opérations, j'ai parlé du Sablon, ce qui est énorme, et des Hauts de Queuleu, qui est une opération énorme également, laissent à désirer sur le plan de la chaleur urbaine, parce que c'est trop semblable, c'est trop homogène, et ça nuit à l'esthétique.

Et je pense qu'on peut faire beaucoup mieux si on s'y prend à l'avance, et si on décide de refuser cette logique d'homogénéité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, la concertation publique, comme vient de le rappeler Monsieur NAZEYROLLAS, a clairement fait ressortir un ensemble de préoccupations environnementales, qu'il s'agisse du ruissellement des eaux pluviales, de la circulation et du stationnement ou de la qualité de l'habitat.

Alors le rapport fait effectivement écho à ces préoccupations, en évoquant la prise en compte de la qualité environnementale, ce qui apparaîtrait comme un minimum.

Mais je crois que, puisqu'il s'agit de la création d'une nouvelle ZAC, ça devrait être l'occasion d'une mise en pratique des principes du développement durable, en particulier la fameuse mixité urbaine et fonctionnelle, et la mise en valeur du patrimoine paysager, notamment dans cette partie-là de notre ville.

Alors comme dans d'autres villes, il faudrait profiter de l'occasion pour faire des opérations pilotes.

Ces opérations pilotes pourraient servir à la promotion de notre ville.

Et je crois que quand on regarde un petit peu autour de nous, à Reims, à Châlons-sur-Saône ou à Fribourg, on trouve, qu'il s'agisse de logements, qu'il s'agisse de réductions des gaz à effet de serre, ou de la maîtrise de la circulation, on trouve des exemples qui, à l'occasion de réaménagements ou de créations de nouvelles zones, font figure d'opérations pilotes, et permettent d'assurer la promotion de la ville.

Alors je crois qu'il faut être ambitieux et faire de ces nouvelles constructions un modèle de développement durable.

Je crois d'ailleurs que ça peut être l'occasion aussi de développer un partenariat avec les entreprises.

Et je crois qu'il y avait un petit article de Presse, aujourd'hui, qui indiquait que les entreprises cherchent à développer, justement, un savoir-faire en matière de construction et d'habitat, dans le domaine du développement durable.

De partenariat également avec l'Etat à travers le plan urbanisme – construction – habitat qui cherche également à favoriser l'innovation.

Et pourquoi pas avec l'Europe et son programme life en matière d'environnement.

Enfin, dernière remarque, c'est qu'à tous les stades - là on a commencé par une concertation préalable, et c'est très bien - mais à tous les stades, de l'élaboration et de la réalisation de ce projet, il faut y associer les habitants.

Je crois qu'une telle opération doit faire l'objet d'une ambition partagée, et il faut donc développer concertation, transparence, communication.

Et je dirai que profiter là aussi des nouvelles manières de faire, d'une nouvelle gouvernance, associer à la fois les experts et les techniciens qui sont indispensables, mais associer aussi les habitants, ceux qui aiment leur ville, ceux qui vont vivre dans ce quartier, de manière à ce que les Elus puissent prendre les bonnes décisions le moment venu.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, la concertation a eu lieu, il en est rendu compte, il faut en approuver le bilan, c'est évident.

Je me pose quand même deux questions.

La première rejoint un petit peu celle de Monsieur Dominique GROS, même si j'aurais tendance peut-être à être un peu moins modéré qu'il ne l'est ; ça peut paraître paradoxal, mais là où Monsieur Dominique GROS parle ...

M. – C'est un centriste.

M. JEAN - Oui je suis centriste.

Mais le centrisme mou est mort.

Là où Monsieur Dominique GROS parle d'uniformité, en particulier pour les Hauts de Queuleu, moi je trouve que c'est franchement moche, et je trouve surtout que, bon, il est aujourd'hui des urbanistes qui plaident pour la densité, parce qu'elle a un certain nombre

d'aspects positifs - je ne rentrerai pas dans ce débat - mais pour ma part, il est clair que les espaces denses sont moins agréables à vivre, que les espaces qui le sont un peu moins.

Alors là, bien évidemment, on reste aujourd'hui dans des chiffres qui sont très grossiers, compte tenu de l'avancement du dossier, on est bien d'accord.

Mille cent à mille quatre cents logements au total, je crois ; quarante-six logements à l'hectare, d'accord, mais il faudra bien, à un moment donné, engager le débat, quant à savoir combien ça fait de mètres carrés au sol, et combien ça fait de mètres carrés couverts.

Parce que c'est ça qui déterminera, le moment venu, la densité effective du quartier.

Deuxième et dernière question que je me pose, mais peut-être que vous y avez répondu au début - enfin pas au début de ce Conseil, je vous prie d'ailleurs de m'excuser pour mon retard, mais vous y avez répondu après mon arrivée - ces gens-là, enfin les gens qui viendront habiter là peut-être qu'ils auront des voitures, et peut-être qu'il leur arrivera d'aller en ville.

Et là, ça va être très compliqué pour eux, et pour les autres.

Et Monsieur DARBOIS me dit, ils iront en tram !

Pour ceux qui iront en voiture, ça va être très compliqué, parce que, que ce soit, bon, selon la rive de la Seille qu'ils choisissent, que ce soit le bas de Queuleu, ou les abords du Palais des Sports, c'est déjà très compliqué le matin, ce sera très compliqué si on réinjecte de la population.

Et compte tenu du goulot d'étranglement que va créer le site propre, je crois que la réflexion mérite d'être engagée.

Alors soit, effectivement, Monsieur le Maire, vous pensez qu'il faut interdire le centre-ville aux gens qui n'y habitent pas, ce n'est pas idiot, mais il faut le dire, surtout si vous voulez vous représenter, ça nourrira le débat, soit, je vous invite à trouver des solutions.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je vais essayer de répondre rapidement à quelques questions fondamentalement philosophiques sur l'ennui et l'uniformité.

La rue de Rivoli est d'une remarquable uniformité.

Homogénéité, ennui ? Je n'en suis pas sûr.

Le problème, c'est que c'est un phénomène auquel on assiste partout, non seulement dans toute la France, mais dans tous les pays d'Europe.

C'est une tendance très forte à l'uniformité du bâti.

Il y a aujourd'hui, et dans ces nouvelles opérations - je dirai que le pire ce sont les zones pavillonnaires - dans ce domaine-là. Il n'y a aujourd'hui qu'une seule façon de résister à ça, c'est de revenir à des opérations de constructions qui soient mieux organisées avec des règles qui prennent en compte la qualité architecturale.

Mais quand on a dit ça, on n'a pas résolu le problème.

Parce que, qu'est-ce que c'est la qualité architecturale ?

Ce n'est pas du tout, et forcément ce que souhaite chacun, là au moment où il construit.

Donc ce problème-là ne peut se régler qu'à travers, je dirai, d'abord un certain nombre de règles, et ensuite un certain nombre de mises en concurrence, ou de mises en compétition.

Je ne pense pas, même si ce sera le cas, que la multiplication des maîtres d'ouvrages soit la réponse.

Par contre, je pense, et nous aurons le cas sur le Quartier de l'Amphithéâtre, il a été réglé dans ce sens-là, la multiplication des maîtres d'œuvres et des architectes, en s'interrogeant aussi sur le choix des maîtres d'œuvres est une bonne réponse.

Et c'est la seule réponse ; même s'il y a un maître d'ouvrage unique, pour répondre sur un point de façon précise, sur les îlots B2 et B3 du Quartier de l'Amphithéâtre, il y aura 9 architectes qui interviendront pour des maîtres d'ouvrages différents, mais qui font un seul groupement.

Et les choix qui ont été faits, avec l'aménageur, les intervenants, et nous-mêmes, nous y étions associés, sont des choix de très, très grande qualité.

Voilà ce que je peux dire sur le point-là.

En ce qui concerne la mixité urbaine et fonctionnelle, c'est le cas, c'est une opération de logement, avec une mixité sociale, je l'ai évoqué.

Mais je voudrais dire un mot des opérations pilotes que vous évoquiez, notamment celle de Mulhouse.

J'ai une très grande méfiance à l'égard des opérations pilotes.

Parce que, autant je pense qu'en ce qui concerne la publicité, la parution dans toutes les revues d'architecture et d'urbanisme de ces opérations, alors là, il n'y a aucun problème.

Par contre, en ce qui concerne leur habitabilité, je vous invite à prendre connaissance des réactions des habitants d'un certain nombre d'opérations pilotes, et y compris notamment celles que vous citez.

Moi, je crois que le but ce n'est pas de faire des opérations pilotes, c'est de travailler sur des opérations qui soient vivables, qui soient tenables, qui soient bien faites, et qui aient une bonne qualité architecturale et un environnement agréable.

Voilà.

En ce qui concerne la densité, je voudrais juste amener quelques précisions sur ce qui est évoqué.

C'est un problème qui, aujourd'hui, est au cœur des débats concernant l'urbanisme et l'aménagement, dans la mesure où on va aujourd'hui jusqu'à imaginer que les plans d'occupation des sols, enfin les PLU, ne devraient plus comporter d'indications de COS.

Pourquoi ?

Parce que tout le monde est d'accord sur un point, c'est que la densité ne signifie à peu près rien. Ce qui est important, c'est les formes urbaines.

Et pour vous citer un exemple, mais que vous connaissez, la densité de Borny est très, très, très inférieure à la densité du centre-ville.

Voilà.

Et la densité d'autres quartiers de ce type-là ; donc je crois que la bonne réponse ce n'est pas la densité, la bonne réponse, et là-dessus tout le monde est d'accord aujourd'hui, c'est vraiment les formes urbaines, c'est l'aménagement.

Et de ce point de vue-là, je trouve que le projet, il faudra encore le travailler au niveau du dossier de réalisation, mais le projet, les orientations du projet de Philippe PANERET, qui a été Grand Prix de l'Urbanisme, je crois que c'était en 2000, on l'a bien vu d'ailleurs au cours de la concertation, est un projet qui a pris en compte à la fois ceux qui habitaient déjà dans ce quartier, pour réserver des vues, à la fois la nécessité de réserver des cheminements et des espaces verts, la nécessité de relier cet espace en continu, et notamment à travers la Seille, à des espaces verts.

Je crois que sur ce point-là, il n'y a rien à dire sur ce projet, l'esquisse, telle qu'elle est actuellement.

Pour ce qui concerne la circulation, il y aura de toute façon dans l'avenir des modifications, ne fût-ce que le concours qui est en cours actuellement au niveau de la communauté d'agglomération, pour retravailler tout le boulevard de la Seille, ce qui doit passer en boulevard urbain et être élargi.

Et il y aura, dans l'avenir, d'autres changements dans les systèmes de circulation.

Ceci dit, si on se bloquait toujours et uniquement là-dessus, il n'y aurait plus jamais aucune opération qui se ferait.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 11 – Attribution de subventions à des associations culturelles.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire et chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 6 mars 2007,

DÉCIDE :

* l'attribution de subventions pour un montant total de 195 726 € aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

-ALCEMS	3 810 €
(Association Lorraine des Chorales et Ensembles Instrumentaux Scolaires)	
-AMECI	310 €
(Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	
-Anamorphoses	500 €
-Arsenic	7 686 €
-Centre d'Etudes Grégoriennes	8 550 €
-Cercle Lyrique de Metz	500 €
-Cercle Mandoliniste Messin	310 €
-Chœur d'Hommes Lorrain	310 €
-Concert Lorrain	1 480 €
-Croch'Cœur	150 €
-Ensemble Paschal de l'Estocart	310 €
-Ensemble Stravinsky	1 000 €

-Fondation Jeunes Talents	5 000 €
-Fragment	1 500 €
-INECC (Institut Européen de Chant Choral)	1 762 €
-Intermède	310 €
-Maîtrise de la Cathédrale	4 600 €
-Mettensis Symphonia	1 000 €
-Musiques Volantes	42 000 €
-Orchestre de Chambre de Metz	8 000 €
-Plein Jeu	610 €
-Psalette de Lorraine	1 000 €
-Pushing	500 €
-Syntagma	1 830 €
-Tourdion	1 500 €
-Union Saint Martin	1 680 €
-Villanelle	310 €
-Zikamine	500 €
-Alouette	610 €
-Le Cartel	1 000 €
-EPRA Salle Braun	20 000 €
-Nunatak	5 000 €
-Ph7	12 000 €
-Atelier d'expression par la peinture	310 €
-IECART	3 837 €
-ARVMPL	1 100 €
(Association Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains)	
-CHEL	770 €
(Comité d'Historicité Européenne de la Lorraine)	
-Groupe Folklorique Lorrain	2 395 €
-SHAL	1 500 €
(Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine)	
-SHNM	500 €
(Société d'Histoire Naturelle de la Moselle)	
-SHS	1 066 €
(Société d'Histoire du Sablon)	
-FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	16 000 €
-Photo Forum	9 450 €
-Cafés géographiques de Metz	1 000 €
-Cercle Jean Macé	460 €
-LICRA	160 €
(Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)	
-Cultures 21	165 €

Aides au Projet

-Arsenic	1 000 €
-Compagnie Astrov	10 000 €
-Consistoire Israélite de la Moselle	500 €
-FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	2 000 €
-Lorraine Etats-Unis	1 000 €
-Maison de la Culture et des Loisirs (Galerie R. Banas)	1 500 €
-Compagnie Patries imaginaires	2 000 €
-Ph7	1 500 €
-Société des poètes français	360 €
-Tournoi des Voix d'Or	1 525 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Oui, Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Oui, merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire je souhaite, à l'occasion de ce point, faire une réflexion, enfin plutôt poser les pistes d'une réflexion, et poser une question précise.

Notre ville, Monsieur le Maire, est riche d'une multitude de communautés qui ont créé des associations qui contribuent elles aussi à la dynamique culturelle de notre ville.

Des études tendent à montrer que les jeunes, qui sont issus de la seconde génération, intègrent mieux la culture de leur pays d'accueil lorsqu'ils pratiquent les deux cultures.

Plus la culture du pays d'origine est vécue comme une richesse, et non pas comme un facteur d'exclusion, mieux ces jeunes s'assimileront dans le pays d'accueil.

L'un n'exclut pas l'autre, l'un ne doit pas se faire au détriment de l'autre, sinon nous risquons d'échouer dans le communautarisme.

Au nom d'un principe d'équité, il y a bien entendu lieu d'accorder des aides similaires à toutes les communautés.

De là, Monsieur le Maire, découle ma question.

Je suis souvent saisie par des responsables associatifs de communautés diverses, sur Metz, sur l'aide ou le refus d'aide de la part justement de notre municipalité.

Certaines communautés bénéficient d'aides, y compris sous forme de subventions, d'autres, non.

Quelles sont, Monsieur le Maire, les règles en la matière ?

Pourrait-on avoir des éléments précis, afin de répondre aux interrogations dont nous faisons parfois l'objet ?

Je vous en remercie.

M. le Maire – C'est un cavalier.

Il faut poser cette question en Commission.

Mme MASSON-FRANZIL – Je ne suis pas, Monsieur le Maire, à la Commission Culture, si vous permettez.

M. le Maire – Mais vous avez autour de vous plein de gens qui font partie du "centre pas mou", du "centre dur", comme il a dit à l'instant.

Bon.

M. – Mou et mort.

M. le Maire – Non, il a dit mou et mort, moi je dis, dur.

Bon.

Alors, pas d'opposition au rapport ?

Adopté.

POINT 12 – Prime d'assiduité des musiciens de l'Harmonie Municipale.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du 31 janvier 1964 fixant le taux de la prime d'assiduité pour la participation aux répétitions et concerts des musiciens de l'Harmonie Municipale,

VU la délibération du 22 février 2003 portant revalorisation des taux de la prime d'assiduité,

Compte tenu du fait que ce taux n'a pas été modifié depuis quatre ans,

DECIDE

De fixer le taux de la prime d'assiduité versée aux musiciens de l'Harmonie Municipale à 5 euros.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 13 – Mise en place de bornes interactives d'orientation et d'information dans les cimetières messins – Etudes préalables.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'intérêt de mettre en place dans les cimetières messins des bornes interactives d'orientation et d'information du public,

VU la nécessité de procéder à des études préalables à la mise en place de ces bornes,

VU l'inscription au Programme d'Investissement d'une enveloppe de 10 000 euros pour la réalisation de ces études,

VU le Code des Marchés Publics,

DÉCIDE la réalisation des études préalables à la mise en place de bornes interactives d'orientation et d'information dans les différents cimetières pour un montant de 10 000 euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de cette opération, de signer toute pièce contractuelle s'y rapportant et de procéder au paiement des sommes correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Cette fois, cela ne sera pas un cavalier.

Simplement, pour signaler, tout d'abord que je n'étais pas là au précédent Conseil, Monsieur le Maire, nous avons maintenant de l'eau, j'imagine, du robinet...

M... - De Metz.

Mme MASSON-FRANZIL - ...de Metz.

Elle est certainement buvable, je n'en doute absolument pas, mais, elle a très mauvais goût.

Alors, je me permettrais à la prochaine réunion du Conseil d'apporter ma bouteille, comme certains d'ailleurs, je vois...

M. le Maire – Eh bien, écoutez...

Mme MASSON-FRANZIL - ...l'ont fait...

M. le Maire - ...entre Opposition...

Mme MASSON-FRANZIL - ...Monsieur le Maire.

M. le Maire - ...vous vous expliquerez, parce que cela a été fait à la demande de l'Opposition...

Mme MASSON-FRANZIL – Oui, mais...

M. le Maire - ...de Gauche.

Alors, maintenant, c'est contesté par la Droite.

Mme MASSON-FRANZIL – ...je ne fais pas partie de l'Opposition de Gauche.

M. le Maire – Vous savez, moi, je ne demande pas mieux que de venir à l'eau minérale.

On ne ruinera pas la mairie !

Seulement, la Gauche a dit qu'il fallait boire de l'eau du robinet. La Droite elle dit : "Elle sent mauvais".

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors, je...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M... - Pas la Droite !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Le Centre, oui. Le Centre.

Oui, oui.

Madame ? Oui ?

Mme MASSON-FRANZIL – Oui, Monsieur le Maire, je souhaite intervenir à propos de ce point sur les...

M. le Maire – Pardon ?

Mme MASSON-FRANZIL – Je souhaite intervenir à propos du point qui vient d'être développé par Madame SPAGGIARI-MAHOU.

M. le Maire – Eh bien, alors, allez-y, mais ne parlez pas d'eau quand vous voulez parler d'autre chose !

- **rires dans la salle** –

Mme MASSON-FRANZIL – Non, mais je parlais d'eau en aparté, pour commencer.

- rires dans la salle -

M. DAP – Pour se mettre l'eau à la bouche.

Mme MASSON-FRANZIL – Pour se mettre l'eau à la bouche, comme dit le Docteur DAP.
Merci.

Monsieur le Maire, cette mesure est, évidemment, très utile.

Elle me donne l'occasion de vous saisir du problème suivant.

Des familles valliéroises ont récemment été très affectées de ne pouvoir ensevelir leur défunt au cimetière de Vallières, faute de place.

On peut comprendre, Monsieur le Maire, que les familles établies de longue date dans le quartier aient été frustrées d'être renvoyées dans le Cimetière de l'Est, qui est beaucoup moins convivial, si du moins on peut parler de convivialité pour un tel lieu.

Je souhaiterais, Monsieur le Maire, donc en leur nom, que vos services étudient rapidement, dès que possible, la possibilité de créer à court terme, quelques concessions. De même, l'aménagement de places de columbarium qui a été voté pourrait-il être accéléré ?

D'autre part, et cette fois sur une vision à plus long terme, le problème de la capacité d'accueil mortuaire du Quartier de Vallières doit être intégré dans le cadre global des extensions urbaines qui ont été décidées.

Je vous en remercie.

M. le Maire – Docteur JACQUAT pour répondre.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, concernant le point évoqué par Madame MASSON-FRANZIL, lors d'un Conseil de Quartier qui s'est tenu à Vallières, il y a quelques mois, le Président du Conseil de Fabrique, Monsieur PETIT, a demandé à ce que ceux-ci soient examinés ; un recensement des concessions disponibles a été fait, et de mémoire, il me semble qu'il reste 11 concessions de libres.

Et par ailleurs, le Président du Conseil de Fabrique a demandé que par la suite une étude de l'extension du cimetière soit effectuée. Et il a d'ailleurs eu une réponse écrite de la Ville de Metz à ce propos.

M. le Maire – Bon !

Alors, le rapport lui-même, il est adopté.

Point n° 14, Madame LUX.

POINT 14 – Programme d'investissement 2007 dans les équipements sportifs.

Rapporteur : Mme LUX – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2007 des enveloppes d'entretien et de travaux neufs sur les équipements sportifs

VU le Code des Marchés Publics du 7 Janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26, 28, 40 et 57 à 59

DECIDE la réalisation des opérations suivantes, pour les montants indiqués ci-dessous.

1) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES : **462 000 euros**

- <u>Complexe Sportif Saint-Symphorien</u> :	10 000 euros
* remplacement polycarbonate	
- <u>Gymnase de Vallières</u> :	10 000 euros
* pose de protection sur bardage polycarbonate	
- <u>Gymnase Joba (Patrotte)</u> :	75 000 euros
* reprise bacs acier façade	
- <u>COSEC Devant-les-Ponts</u> :	150 000 euros
* remplacement sol sportif	
- <u>Piscine Belletanche, Olympique et Luxembourg</u> :	60 000 euros
* entretien divers	
- <u>Piscine Belletanche</u> :	67 000 euros
* contrôle d'accès	
- <u>Centres balnéaires</u> :	90 000 euros
* changement des masses filtrantes et protections cathodiques	

2) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE PLEIN AIR : **271 800 euros**

- <u>Stade Lothaire</u> :	107 100 euros
* reprise des enrobés, remplacement de la main courante, rehausse du grillage, remise en état des abords	
- <u>Stade de Bellecroix</u> :	3 500 euros
* création d'un chemin	
- <u>Plateau Sportif Roussillon, Bergson, Pergaud (Borny)</u> :	28 600 euros
* remise en état des abords et clôtures	
- <u>Plateau Sportif Jean de la Fontaine (GAB)</u> :	6 600 euros
* remise en état de la clôture	
- <u>Plateau Sportif Dauphiné (Borny)</u> :	88 000 euros
* réfection du plateau et des clôtures	
- <u>Courts de Tennis Municipaux</u> :	15 000 euros

* tranche annuelle d'entretien	
- <u>Terrain pétanque (avenue Henri II)</u> :	18 000 euros
*mise en place d'un éclairage	
- <u>Stand de Tir (Hauts de Blémont)</u> :	5 000 euros
*renforcement de l'éclairage	
3) <u>RENOUVELLEMENT DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS</u> :	52 000 euros
*Salles de sports et stades	40 000 euros
*Centres Balnéaires	12 000 euros

AUTORISE, de façon générale, Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mener à bien les consultations des entreprises et fournisseurs selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics ;

CHARGE, par conséquent, Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager les procédures de marché public par voie d'appel d'offres, ou le cas échéant sous la forme de procédures adaptées, pour l'exécution des travaux ou l'achat de nouveaux matériels et équipements divers ;

RENVOIE, lorsque cela est nécessaire, à la Commission d'Appels d'Offres la désignation de l'attributaire des marchés ;

RENVOIE à Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cas des procédures adaptées de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur en vue de leur réalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 15, Madame THILL.

POINT 15 – Création d'une plaine de sports à Magny.

Rapporteur : Mme THILL – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande exprimée de plus en plus fréquemment par la jeunesse qui souhaite pouvoir pratiquer des activités sportives librement,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2007 des enveloppes de travaux neufs sur les équipements sportifs,

DECIDE de réaliser sur des terrains disponibles à Magny, une plaine de sports permettant de pratiquer du football notamment (remise à niveau des terrains – installations de buts de football – plantation d'une haie le long du chemin bordant la Seille),

CONFIE la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle relative à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 16, Monsieur KASTENDEUCH.

POINT 16 – Construction d'un équipement sportif et socio-éducatif à la Grange aux Bois - Etudes préalables.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH – Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : construction d'une salle polyvalente quartier de la Grange aux Bois,

DECIDE de réaliser une étude de programmation permettant de préciser le programme de l'opération ainsi qu'une étude d'insertion de cette opération dans l'environnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les études préalables de programmation et d'insertion et à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et le Docteur JACQUAT.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Enfin ! - pourrait-on dire, tant cet équipement était demandé par les habitants de la Grange-aux-Bois depuis plusieurs années.

Alors, lors du Conseil d'Octobre dernier, j'avais évoqué les signes de craquements que l'on pouvait percevoir à la Grange-aux-Bois, lorsque l'on est à l'écoute de ses habitants.

Et il y a, effectivement, parfois, un sentiment d'abandon qu'il ne faut pas laisser se développer.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. BERTINOTTI - Régulièrement, des critiques reviennent sur la dégradation, l'ambition du quartier, sur la multiplication des actes de petites délinquances ou, surtout, sur l'insuffisance de l'animation en faveur des adolescents.

Alors, on le sait, globalement, le Quartier de la Grange-aux-Bois est agréable, mais il y a, ici ou là, des signes de mécontentement qu'il faut prendre en compte.

Avec cet équipement, à l'évidence, une première étape est franchie, mais, il faut poursuivre dans cette voie pour éviter toute dérive préjudiciable à l'image du quartier, comme cela a été le cas, il y a quelques années ; et, bien, entendu, à la qualité de vie de ses habitants.

M. JACQUAT – Monsieur le Premier Adjoint, mes Chers Collègues.

Cette création répond à une demande de la population du secteur de la Grange-aux-Bois qui souhaitait, dans un premier temps, une extension du centre existant de la rue de Mercy, et il est apparu, donc aux services de la Ville de Metz, et plus particulièrement, à Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, qui est chargé de ce domaine, qu'un nouveau centre était nécessaire car il y aurait plus de mètres carrés d'une part, et que d'autre part, on équilibrerait le quartier dans le sens où il y aurait un équipement dans chaque secteur, dans le secteur nord et dans le secteur sud.

Concernant, justement, le sentiment d'abandon que vous venez de citer, il est vrai que dans le quartier, il y a quelques associations extrêmement toniques, mais on leur a toujours dit que la Ville de Metz réaliserait un centre et que cela serait un centre de qualité. La réponse est là.

Et à ce propos, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH a déjà réuni une première fois les associations pour voir ce qu'elles souhaitaient, on le savait déjà, mais pour bien affiner, et la concertation continuera.

Donc, Monsieur BERTINOTTI, vous pouvez dire à vos interlocuteurs, qui sont les mêmes que nous, que le sentiment d'abandon n'existe pas et que même dans ce quartier, justement où on parle parfois d'insécurité, il y a une équipe de prévention spécialisée constituée de 2 personnes et que depuis le 1^{er} Décembre 2006 les équipes de Police Municipale viennent dans ce secteur, comme cela l'avait été demandé.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Monsieur KASTENDEUCH pour répondre.

M. KASTENDEUCH – Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Deux petites remarques complémentaires, mais qui sont importantes.

En fait, l'équipement, on se dirige vers un équipement mixte, puisqu'il y a des besoins dans le domaine sportif, il y a des besoins dans le domaine socioculturel.

Donc, l'étude va tenter, encore une fois comme l'a dit le Docteur JACQUAT, en collaboration avec les associations, d'aller vers un équipement mixte qui permettra donc de soulager les activités, les animations des 2 centres qui saturent.

Donc, peut-être de rapatrier une partie de ces actions sur ce nouvel espace, mais également vers une surface sportive importante puisqu'en dehors du petit gymnase Pilâtre de Rozier, on manque d'un gymnase sur la Grange-aux-Bois.

Donc, on aura une double réponse si l'étude le confirme, donc sportive et socioculturelle.

Petit point, également, mais qui n'est pas négligeable, vous vous apercevez qu'en fin de mandat, on a encore, grâce à la gestion de Monsieur le Maire, la possibilité, dans un Plan Quinquennal, l'opération n'était pas prévue, là, on a la possibilité de rajouter 4 millions d'euros d'investissement en fin de mandat, ce qui prouve, encore une fois, la gestion plus qu'intéressante.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas d'opposition ?

Abstention ?

Adopté.

Rapport n° 17, Monsieur SAPAC.

POINT 17 – Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives et versement du solde aux associations conventionnées.

Rapporteur : M. SAPAC – Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur le Premier Adjoint,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 370 618 Euros :

ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES **370 618 Euros**

I – Associations conventionnées (246 308 Euros)

- Association pour le Développement des Actions
Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.) **12 016 Euros**

- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	3 637 Euros
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	10 578 Euros
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	6 225 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	13 798 Euros
- Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	5 395 Euros
- Centre Culturel de Metz Queuleu	6 877 Euros
- Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	2 213 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	1 722 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	1 064 Euros
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	3 666 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	8 095 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	7 375 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (Centre Social du Petit Bois)	16 532 Euros
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	37 115 Euros
- Association Messine Interfédérale de la Patrotte	110 000 Euros

II- Autres associations socio-éducatives (124 310 Euros)

- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	75 640 Euros
- Eclaireuses Eclaireurs de France	18 170 Euros
- Fédération Culture et Liberté	30 500 Euros

La dépense totale s'élève à 370 618 Euros.

Les acomptes versés par Délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 seront déduits (66 000 Euros).

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les Associations concernées.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Question ?

Madame Isabelle VIALLAT.

Mme VIALLAT – C'est juste pour dire qu'en tant qu'administrateur, je ne prendrai pas part au vote... d'un établissement conventionné.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur VETTER.

Même motif ?

M. VETTER – Pour les mêmes raisons, Monsieur le Premier Adjoint, en tant qu'administrateur, je ne prends pas part au vote.

M. NAZEYROLLAS – Pas d'opposition ?

Adopté.

**- Mme VIALLAT, Conseiller Délégué,
et M. VETTER, Conseiller Municipal,
ne prennent pas part au vote –**

Point n° 18, Madame WAGNER-PETITDEMANGE.

POINT 18 – Programme d'investissement 2007 dans les équipements de jeunesse.

Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2007 des enveloppes d'entretien et de travaux neufs sur les équipements socio-éducatifs,

VU le Code des Marchés Publics du 7 Janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26, 28, 40 et 57 à 59

DECIDE la réalisation des opérations suivantes, pour un montant total de 150 000 euros.

I - EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS : 150 000 euros

- <u>MCL Saint-Marcel</u> :	45 500 euros
* réfection de l'escalier : 30 000 euros	
* réfection régulation : 15 500 euros	
- <u>Maison des Associations du Sablon</u> :	42 500 euros
* transformation chaufferie fioul en gaz	
- <u>Centre Social du Petit Bois</u> :	9 000 euros
* remplacement porte local technique	
- <u>Centre Georges Lacour</u> :	7 000 euros
* alarme incendie local ados	

- MJC Metz, Sud : 10 000 euros
*rénovation rez-de-chaussée
- Centre de Vallières : 36 000 euros
* rénovation intérieure

AUTORISE, de façon générale, Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mener à bien les consultations des entreprises et fournisseurs selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics ;

CHARGE, par conséquent, Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager les procédures de marché public sous la forme de procédures adaptées, pour l'exécution des travaux ;

RENVOIE à Monsieur le Maire ou son représentant de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, en vue de leur réalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Question ?

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Je me réjouis, bien sûr, Monsieur le Premier Adjoint, de ces travaux de maintenance dans le centre socio-éducatif.

Je regrette simplement, et je tiens à le signaler, à nouveau, au risque de radoter, mais enfin, le radotage, c'est la pédagogie de l'enseignement, que je regrette profondément

que les travaux de rénovation extérieure du centre socioculturel de Metz-Vallières n'aient pas encore été pris en considération, alors que je les réclame depuis de nombreuses années à cette instance ici, et dans les diverses instances, comités de quartier et autres commissions.

Donc, je souhaiterais que l'on procède, au moins, à un nettoyage des poutres extérieures, parce que l'état des poutres extérieures est tel que l'on ne voit même plus l'indication du nom centre socioculturel. Donc, au minima pour notre centre, on a presque un peu honte qu'il fasse partie de la ville de Metz.

Il dénature un peu – j'allais dire – notre quartier.

Je vous en remercie.

M. NAZEYROLLAS – Dont acte.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Approuvé.

Point n° 19, Monsieur JACQUAT.

POINT 19 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Mise en œuvre d'actions dans le cadre du dispositif transitoire.

Rapporteur : M. JACQUAT – Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la décision du Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 consistant à substituer à compter du 1^{er} janvier 2007, les contrats urbains de cohésion sociale aux contrats de ville,

Vu la décision du Comité d'Administration Régional en date du 10 novembre 2006 par laquelle les quartiers de Metz-Bellecroix, Metz-Borny, Chemin de la Moselle, Boileau-Prégénie, Metz-Patrotte et Hannaux-Barral-Frécot ont été retenus dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le courrier du 20 novembre 2006, par lequel Monsieur le Préfet a souligné la possibilité « de prévoir dans l'attente de la finalisation du programme pluriannuel d'actions, (...), une phase transitoire qui permettra d'assurer la nécessaire continuité du financement de certaines actions déjà entreprises dans le contexte des Contrats de Ville 2000/2006, notamment en raison de leur importance pour les habitants des quartiers »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 par laquelle a été validé le projet de convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale,

Vu la signature par la Ville de Metz et l'Etat, le 2 février 2007 en Préfecture de la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz s'attache à s'engager,

DÉCIDE

D'approuver et de participer au titre de la politique de la ville, pour une dépense totale de 522 884,14 €, aux actions suivantes :

- 17 500 € à l'Association AFILEC
« Atelier Couture de Metz-Borny »
- 4 500 € à l'Association AFILEC
« Ateliers femmes sur le quartier du Chemin de la Moselle »
- 52 377 € à l'Association AIEM
« Entr'aide Logement »
- 23 500 € à l'Association AIEM
« Entr'aide FIL »
- 25 775 € à l'Association AIEM
« Atelier polyvalent de quartier »
- 100 000 € à l'Association MPS
« Régie de Propreté »

- 13 137 € à l'Association La Clé
« Accompagnement des difficultés psycho-sociales de la personne et soutien à la parentalité »
- 53 364 € à l'Association AMMS
« Médiation sociale, familiale et de voisinage »
- 85 072 € à l'Association AMMS
« Médiation de proximité dans les espaces communs »
- 19 580 € à l'Association AMMS
« Médiation scolaire et de proximité »
- 75 000 € à l'Association APSIS
« Equipe d'éducateurs de nuit sur le quartier de Metz-Borny »
- 13 000 € à l'Association ATTM
« Action Jeunesse »
- 15 000 € au Centre Social Georges Lacour
« Animations Ados »
- 15 675,14 € au Centre Social Georges Lacour
« Activités de loisirs-prévention »
- 7 000 € à l'Association AIEM
« Programme d'accompagnement des situations de violence »
- 290 € à l'Association AJB
« Ateliers Jeunes Février 2007 »
- 302,50 € au Centre Social Georges Lacour
« Ateliers Jeunes Février 2007 »
- 1 577,50 € à l'Association APSIS
« Ateliers Jeunes Février 2007 »
- 234 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux
« Ateliers Jeunes Février 2007 »

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur GROS, Madame BORI, Madame PAULY, Madame COLIN-OESTERLE, Madame APAYDIN-SAPCI.

Monsieur GROS, vous avez la parole.

M. GROS – Monsieur le Premier Adjoint, Chers Collègues.

Je voudrais intervenir sur 2 des propositions qui sont faites dans ce rapport.

La première concerne l'AFILEC, Association Formation Information Loisirs Emploi et Culture, dont le projet au Chemin de la Moselle s'intitule "Ateliers femmes sur le quartier du Chemin de la Moselle".

Il se trouve que je connais assez bien ce quartier et que je le fréquente régulièrement, et il est indiqué dans le rapport, enfin dans les documents qui étaient joints dans les groupes, qu'il s'agit de permettre aux femmes du quartier de sortir de leur isolement.

Il se trouve que dans ce quartier, il y a un centre social qui est tout à fait remarquable et que tout le monde se plaît à considérer comme étant efficace.

Et nous voilà avec une association qui développe – j'avais déjà fait la remarque l'année dernière – dans d'autres locaux 1, rue Paul Dassenoy, des activités qui sont exactement les activités... alors, pratiquement à la virgule près, que l'on développe dans le centre social en question : apprentissage du Français, lecture, écriture, rencontres femmes, information-formation, découverte des NTIC, etc., etc...

Alors, je me pose la question. La première fois, j'ai demandé pourquoi cette volonté de refuser le mélange quelque part puisque le centre social est justement par définition le creuset social qui permet à toutes les personnes de toutes les origines de se retrouver.

Et pourquoi donner des locaux spéciaux, des moyens spéciaux, d'ailleurs assez importants à une association..., je sais d'ailleurs qu'elle fait un travail comparable à Borny, mais sans doute pas le même. En tout cas là au Chemin de la Moselle, je considère que, moi, c'est une tendance au communautarisme et à l'isolement que je réproouve.

Je l'ai déjà dit une fois.

C'est sérieux comme remarque.

Nous n'avons pas intérêt, nous, puissance publique, pouvoir public à aller dans le sens d'une spécialisation d'origine dans le travail socioculturel.

Ma deuxième remarque concerne, et là, c'est plus compliqué comme remarque, la Régie de propreté.

La Régie de propreté, j'ai fait partie de ceux qui ont été assez admiratifs devant le concept au début.

Et depuis, au fur et à mesure que je passe au pied des immeubles de la Patrotte ou que je rentre dans les immeubles du Chemin de la Moselle, je m'aperçois des effets pervers redoutables de ce système.

Alors, certes, on dit qu'il y a 101 postes en Contrat Aidé, et que finalement, ce sont des jeunes qui ont du boulot ou des personnes qui vont nettoyer les immeubles, qui vont nettoyer les entrées.

Mais je suis frappé d'avoir rencontré plusieurs des gens qui m'ont dit : "De toute façon, c'est nettoyé !"

Alors, on voit des comportements qui, quelque part, se sont adaptés à ce type de service, qui n'existe pas dans les endroits les plus luxueux de Metz, si je puis dire.

On a là un paradoxe, c'est qu'effectivement, des gens ont pris l'habitude, avec ce type de service, et je dirais, presque du fait de ce type de service – je n'ose pas le dire, mais je le pense très fort – de jeter par la fenêtre leurs ordures ménagères, quelquefois leurs couches-culottes, etc... C'est épouvantable !

Et quand... et c'est à tel point que quand il y a 2 jours de répit sans nettoyage, faire un coup de jogging par là un Dimanche, c'est impression parce qu'effectivement, il n'y a pas eu de nettoyage pendant 2 jours.

Et donc, on a là, à mon avis, au moins une interrogation à se poser. Le même potentiel financier, qui est énorme ! - vous avez regardé les chiffres ? C'est énorme ! - le même potentiel financier, à mon avis, devrait, au moins en partie, être utilisé à des opérations de sensibilisation, des opérations de pédagogie, des opérations de présence humaine

permanente, parce que là, les gens ils viennent... c'est incroyable ! J'ai vu des situations où on jetait pratiquement devant les gens qui ramassaient !

Et quelque part, c'est humiliant ! On les traite, un peu, comme des esclaves. C'est inimaginable !

Alors, j'attire votre attention sur ce point, non pas parce que je considère que le projet, au départ, a été mal pensé, parce que j'ai été séduit, mais parce que je considère qu'actuellement, les effets pervers deviennent extrêmement sérieux et remettent en cause, à mon avis, l'économie générale du projet.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Madame BORI.

Mme BORI – Oui, Monsieur... non... Monsieur le Premier Adjoint, je croyais que le Maire était revenu.

Donc, le rapport fait état d'une pratique partenariale forte et cohérente pour renforcer l'équilibre sur des territoires jugés prioritaires.

Comme d'habitude, dans ce type de rapport, on utilise des mots un peu "bateau". Où sont, en effet, les espaces de dialogue qui attestent d'un partenariat réel et d'une politique cohérente.

Les espaces où les responsables associatifs, administratifs et les Elus, en particulier, ceux qui agissent au quotidien sur le quartier, sont associés à la réflexion.

Alors, cet aspect souligné, sans me faire d'illusion concernant une évolution des pratiques qui demeurent opaques et discrétionnaires, je reste interrogative sur le montant de certains financements et plus encore lorsque aucune évaluation ne nous est fournie.

Enfin, je suis inquiète face à la situation de plusieurs associations qui oeuvrent depuis des années sur les quartiers de la Politique de la Ville. Elles sont confrontées à la récurrente question des emplois.

Il faut savoir que l'action et la survie de certaines d'entre elles sont en jeu. Ces structures modestes mais efficaces sont indispensables et doivent être sauvées.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

Mme BORI - Le CUCS doit y contribuer.

Lors d'une récente rencontre avec les services de l'Etat et les associations, cette question a été posée. Pour eux, donc pour les services de l'Etat, il n'y a aucune objection à ce que ces crédits participent au financement des postes.

Il est tant de régler ce problème que l'on répète depuis des années qui épuisent nous-mêmes, mais les salariés et les bénévoles associatifs.

Aujourd'hui, les quartiers ont un besoin impératif d'animateurs professionnels salariés.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame PAULY.

Mme PAULY – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Dans le cadre du passage du dispositif Contrat de Ville au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il avait été demandé aux associations financées par la Politique de la Ville de présenter une demande de financement pour la fin du mois de Janvier avec l'assurance que les actions financées l'an passé le seraient encore, cette année, pour cause de transition de dispositif.

Nous avons, à cette époque, soulevé l'ambiguïté d'une telle démarche, même si elle présentait, cependant, l'avantage, il est vrai, de permettre une continuité des actions.

Les associations, en question, ont donc joué le jeu. Elles ont même réutilisé des formulaires qu'on avait abandonné l'année passée.

Or, en recevant le dossier de préparation de ce Conseil, nous avons eu la surprise et la forte inquiétude de constater que toutes les associations soutenues l'année passée sont loin d'émarger, aujourd'hui, à ce dispositif transitoire.

Renseignement pris auprès des services de la Ville, on nous a assuré qu'il n'y avait absolument pas de quoi s'inquiéter, qu'il avait simplement fallu faire des choix, et que ceux-ci s'étaient portés sur les actions d'insertion professionnelle et de médiation.

Premièrement, nous aurions souhaité voir figurer ces choix dans la motion ; cela serait quand même la moindre des choses de les expliciter aux Elus de votre commune.

Deuxièmement, et sans remettre le moins du monde en question certaines actions soutenues ce soir, on est forcé de constater que toutes les actions financées ne répondent pas forcément à ces 2 critères.

Troisièmement, on peut s'interroger sur l'urgence absolue de financer de grosses structures qui ont des capacités de trésorerie que n'ont pas de nombreuses autres associations qui sont beaucoup plus fragiles.

Enfin, et j'en terminerai là, j'aimerais, ce soir, être rassurée, pour une fois, et que vous m'apportiez la confirmation qu'il ne s'agit-là que d'un délai supplémentaire, certes très malheureux, mais que le sens de vos choix n'iront pas dans les semaines à venir à l'encontre des engagements pris précédemment.

Autrement dit, j'aimerais avoir la garantie que vous ne vous dédieriez pas et que vous soutiendrez, effectivement, les associations auprès desquelles vous vous êtes déjà engagé.

Elles ont besoin du soutien des Pouvoirs Publics, elles assurent les missions d'intérêt général et leurs usagers ont fortement besoin que ces actions perdurent et puissent se renforcer.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, depuis de nombreuses années maintenant, la Ville soutient les différents projets et actions en faveur des quartiers jugés prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

En 6 ans, près de 7 millions d'euros ont, principalement, été versés aux associations messines oeuvrant dans ce domaine.

Alors, sans vouloir, bien évidemment, remettre en cause le bien-fondé de ces interventions, je souhaiterais tout de même que l'on puisse dresser un bilan tant financier que qualitatif des différents projets soutenus par la Ville, car il ne suffit pas de distribuer de l'argent, encore faut-il que ces sommes injectées répondent à une véritable stratégie d'insertion ou de réinsertion des publics en difficulté.

En tout état de cause, aujourd'hui, cette politique est peu lisible, voire même opaque pour le simple contribuable messin.

Alors, nous approchons de la fin de la mandature. Je pense qu'il est grand temps de dresser des bilans et des constats afin d'optimiser dans l'avenir l'utilisation des fonds publics dans ce domaine.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, Monsieur GROS a dit qu'il connaissait très bien le Quartier Chemin de la Moselle. Moi, je pense que je le connais mieux que lui...

- rires dans la salle -

Mme APAYDIN-SAPCI - ...surtout la situation des femmes de ce quartier.

Elles sont venues me voir, plusieurs, qui habitent sur ce quartier. Elles m'ont expliqué leurs difficultés qu'elles rencontraient face à l'emploi, des difficultés de maîtrise de la langue française, des difficultés dans divers domaines de formation.

Qu'est-ce qu'on pouvait faire ?

Regardons les actions menées par le Centre Lacour. Elles sont intéressantes, mais réservées aux femmes bénéficiaires du RMI.

Et les autres femmes, qu'est-ce qu'on en fait ?

Comment qu'on fait pour faire sortir ces femmes et pour leur expliquer les codes d'usage de la société française ? Les vertus de la République ? On parle, aujourd'hui, de l'identité nationale, mais AFILEC, c'est depuis 2001, parle des vertus de la République, Monsieur GROS ! Justement ! Il faut aider ces femmes à rentrer dans la République ! Et donc, il faut des stages ! Il faut arrêter de jouer avec le mot "communautarisme" ! Vous êtes complètement à côté !

Je vous invite à regarder les listes des participants ! Des femmes de la Patrotte, de Woippy Sait-Eloi, de Boileau Pré-Génie ! Elles sont toutes là à participer aux actions !

Cela veut dire que ça les intéresse ! Et en plus, personne n'est fermé à travailler avec le Centre Lacour, en partenariat.

Je vous rappelle que le Centre Lacour a proposé un partenariat sur la fête du quartier à l'association AFILEC.

Vous avez parlé d'un financement important, quel financement important ? Quatre mille cinq cents euros ! C'est l'OFASIL (?) qui finance les actions ! C'est Monsieur le Préfet qui fait confiance aux actions de cette association ! Ses objectifs, ce qu'elle... c'est... heu... - comment dire ? - ...est évalué par la Direction du Travail ! Alors, il faut arrêter de faire de la petite politique parce que ce n'est pas bien du tout !

M. JACQUAT – Voilà. Très bien.

M. le Maire – Eh bien, Madame, je vous félicite...

Mme APAYDIN-SAPCI – Concernant l'emploi sur Borny...

M. le Maire - ...vous avez fait une remarquable intervention et sur la forme et sur le fond.

Docteur JACQUAT pour réponse.

M. JACQUAT – Oui, Monsieur le Maire. Mes Chers Collègues, Monsieur Dominique GROS, comme d'habitude, a fait sa cure anti-AFILEC et Madame Elise APAYDIN-SAPCI vient de lui répondre à ce propos.

Une association est libre de faire ce qu'elle veut !

Et ce qu'il voudrait que l'on fasse dans le quartier du Chemin de la Moselle, il faudrait qu'on le fasse dans tous les quartiers.

Or, si j'ai bien compris, sur Metz-Borny, par exemple, où il y a 63 associations et 3 centres sociaux, eh bien, il faudrait que les 60 associations qui restent aillent dans les 3 centres sociaux.

Donc, Madame BORI avec la CLE (?) et autres associations dont vous êtes membre ou présidente, eh bien, il faut que vous alliez au Centre Social du quartier.

Nous, le choix qu'on a fait, c'est chacun sa liberté et concernant AFILEC qui fait un excellent travail, je tiens à dire que je suis harcelé, textuellement, par des personnes qui habitent sur le Quartier de la Patrotte, mais surtout sur le quartier Hannaux-Barral-Frécot et qui souhaitent, à tout prix, que AFILEC s'installe dans ce secteur, parce que le travail pour elles, pour ces dames, ce sont des femmes, est parfait sur le secteur du Chemin de la Moselle.

Alors, où je serais d'accord avec vous, tout à fait d'accord, Monsieur Dominique GROS, cela concerne le Centre Social.

Le Centre Social fait un excellent travail, le Centre Lacour. La Ville de Metz, par Jeunesse et Sports, par la Politique de la Ville, nous l'aidons beaucoup. C'est un centre qui fonctionne très bien.

Eh bien qu'il y ait une diversité associative sur un secteur, c'est parfait, et qu'il y ait des passerelles en plus, on n'est absolument pas contre.

Mais, je ne pense que c'est avec des propos comme ceux que vous avez tenus ce soir, comme l'année dernière, que l'on peut créer ces passerelles.

Concernant la Régie de Propreté, je crois que dans ce que vous venez de dire, Monsieur GROS, et sur des effets pervers, des troubles du comportement, il faudrait que vous vous souveniez de comment étaient ces quartiers sensibles avant que la Régie de Propreté soit mise en place.

Souvenez-vous en quand c'était nettoyé une ou 2 fois dans la semaine. La Ville de Metz, même, passait après tous les jours. La Régie de Propreté, c'était complémentaire. Eh bien, souvenez-vous comment s'était et voyez comment sont tous ces quartiers aujourd'hui. C'est le jour et la nuit.

Mais, il est vrai que nous avons des problèmes spécifiques, particuliers.

Vous, qui connaissez si bien certains secteurs, allez voir les gens qui habitent aux 1, 2, 3, 4 rue Paul Dassenoy. Allez voir les gens qui habitent au 5 rue Théodore de Gargan, parce qu'il y a des problèmes !

Et justement, on étudie les troubles de...(?) de ces personnes à travers les 2 médiateurs de proximité qui sont dans ce secteur, justement pour apprendre aux gens la pédagogie.

Et vous savez fort bien que nous faisons constamment des actions de sensibilisation pour que les gens apprennent à vivre en collectivité, qu'ils ne jettent pas par la fenêtre, qu'ils descendent leurs sacs poubelle aux bons endroits, qu'ils ne nourrissent pas les pigeons, parce que cela attire d'autres types de bêtes, etc. ...

Vous le savez fort bien, ces actions de sensibilisation existent sur la Patrotte, existent sur le Chemin de la Moselle, existent sur le Quartier de Metz-Borny, et on peut dire avec le recul parce qu'on les change par du jour au lendemain, ce type de personnes, je prends l'exemple sur les Tours d'Anjou, eh bien, il y a, au moins, 80 % d'amélioration donc actuellement.

Il y a quelques années, c'était, à 2 ans, 50 %.

Mais ça va mieux.

On fait des évaluations, avec des agents de proximité, et nous continuerons nos efforts.

Et je compte sur vous, Monsieur GROS, pour aller dire aux gens que vivre en collectivité, ça entraîne des règles, des droits et des devoirs.

Et à ce propos, concernant la Régie de propreté, chère à Monsieur Thierry JEAN, en son temps, parce que c'était le papa, au départ, de la Régie de propreté, eh bien concernant cette Régie de propreté, nous avons des communes, et des grosses communes françaises qui viennent nous voir, et qui trouvent justement que d'avoir lié la pédagogie au nettoyage quotidien est quelque chose d'extrêmement positif.

N'oubliez pas que la Régie de propreté ramasse aussi les encombrants, tous les jours, même le dimanche.

Je touche du bois en même temps, mais le nombre d'incendies a diminué considérablement grâce au travail effectué.

Concernant donc Madame BORI, vous avez parlé de la vie associative, je vous dirai qu'elle est excellente. Ça fonctionne bien dans nos quartiers. Et quand ça ne va pas, bien vous le savez fort bien, on se réunit, on discute. On n'est pas toujours d'accord, mais le débat démocratique, c'est justement d'échanger, et non pas de s'opposer.

Alors concernant Madame PAULY, je pense que vous étiez en même temps la voix de Madame BORI ...

M. - ...

M. JACQUAT - ... parce que j'ai cru deviner une certaine association derrière, qui est certainement l'AJB, pour, à ce propos, vous dire qu'il y a un CUCS.

Nous avons voté ce CUCS.

Tout à l'heure, quand j'ai lu la motion, j'ai appuyé sur certains mots.

Et vous l'avez dit fort bien, vous vous êtes renseignée auprès du Service Politique de la Ville, où on vous a donné, donc, des réponses, et on vous a donné en particulier deux de ces critères.

Mais reprenez la définition des CUCS, et vous verrez que dans un premier temps, il y avait une phase transitoire.

Eh bien nous avons donné des subventions.

Le reste, et l'AJB en particulier, recevra ce qu'ils doivent recevoir, et il n'y aura aucune trahison de notre part, que ce soit cette association ou d'autres.

L'Etat aurait souhaité que les subventions soient toutes versées en même temps vers le mois de Juin.

Nous avons pensé qu'il était bon d'anticiper.

Et c'est là, donc, qu'ils nous ont dit qu'ils voulaient financer certaines actions structurantes, en fonction des modalités données.

Concernant donc Madame COLIN-OESTERLE, je dirai qu'il y a une évaluation qui est faite chaque année ; jusqu'au 31 Décembre de l'année dernière c'était Nicole ILTY qui le faisait pour le compte de l'Etat, avec les décomptes qui sont faits.

Et si nous n'étions pas, je dirai, dans les voies réglementaires, il serait certain que nous ne toucherions plus de subventions, en particulier d'Etat, ou des autres organismes existants.

Les CUCS vont entraîner un autre type d'évaluation.

Et puis pour terminer, bien Madame Elise APAYDIN-SAPCI, je l'ai dit au départ, elle a parlé sans note, et je l'ai trouvée excellente.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme APAYDIN-SAPCI – Je ne prends pas part au vote parce que je suis Administrateur à Metz ...

M. le Maire – Très bien.

Mme BORI – Moi non plus ...

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Mme BORI – Je ne prends pas part au vote.

**- Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire,
et Mme BORI, Conseiller Municipal,
ne prennent pas part au vote –**

M. le Maire – Parfait.

C'est d'accord.

Mais c'est quand même adopté à l'unanimité.

Avec deux personnes qui ne prennent pas part au vote.

POINT 20 – Travaux d'investissement au Marché Couvert.

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40 ;

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2122-22 ;

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de remise en état des parties communes du Marché Couvert et l'adaptation des trappes de visite sur réseau EU ;

CONSIDERANT que les travaux sont estimés à 60 000 euros TTC ;

CONSIDERANT que les travaux peuvent être menés par lots séparés ;

DECIDE de réaliser ces opérations selon les montants estimatifs suivants :

- la remise en état des parties communes du Marché Couvert (cages d'escaliers) et l'adaptation des trappes de visite sur réseau EU dont les travaux sont estimés à 60 000 euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir d'adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document contractuel se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, et dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Vous avez remarqué qu'il est 20 Heures, nous avons passé 20 points. Ça veut dire, 6 minutes par point.

Je ne crois pas que ce soit trop long, c'est même une performance que je ne trouve pas remarquable du tout.

Nous faisons très vite, et pourtant il y a des points qui auraient mérité un peu plus de temps !

Cela étant dit ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Cela étant dit, Monsieur le Maire, je reviens au Marché Couvert.

Il y a quelque temps, je vous avais parlé du Marché Couvert de Nancy, que personnellement, mais je ne tiens pas à partager ça avec tout le monde, que personnellement, je trouve agréable et attrayant.

Alors je ne veux surtout blesser personne.

Je suis un client régulier du Marché Couvert de Metz, mais je n'y trouve pas tout à fait la même richesse de produits, ni même la même ambiance.

Alors il y a quelque temps, on a su par la Presse qu'une délégation messine, conduite par votre épouse, Monsieur le Maire, avait été reçue par l'Adjoint nancéien chargé des Foires et Marchés.

Alors, très bien, mais je n'ai pas bien compris ce qu'il en était ressorti.

Alors est-ce que c'était une visite diplomatique, ou une visite vraiment de travail ?

Qu'en pense votre épouse qui, comme moi, fréquente donc le Marché Couvert de Metz ?

Bref, y aura-t-il une suite à cette visite ?

Alors je pense qu'à Metz, nous n'avons pas un Marché Couvert, j'allais dire, digne de ce nom, et qu'en centre-ville, on a besoin de ce type de commerces, j'allais dire, de fraîcheur et de diversité.

Alors je me permets de revenir sur des propositions que nous avons faites, sur ce ...

M. le Maire – Vous parlez de vous, avec un nous royal, ce soir, puisque vous êtes le seul Vert !

M. DARBOIS – Non, j'étais en train d'expliquer, Monsieur le Maire, je dis, nous, tout simplement, parce que c'était sur ce banc-là, c'était la liste Gauche Plurielle de 1995.

M. le Maire – C'est de la géométrie variable, si je comprends bien !

M. DARBOIS – Oh, si vous voulez !

Si vous voulez !

On fait un peu de politique.

On nous le reproche.

Tant pis pour vous !

Alors je me permets de revenir sur ces propositions qui étaient très simples, c'était simplement - on était avant les travaux, les premiers travaux du Marché Couvert - c'était d'ouvrir le Marché Couvert vers la cour, ensuite de couvrir par un vélum, c'est-à-dire un vélum très léger, on sait faire peut-être quelque chose de transparent, cette cour, et enfin installer au milieu de cette cour un Marché Couvert très moderne.

Alors bien sûr, on aurait immédiatement entendu que ça fait un peu de concurrence à un certain supermarché que moi, personnellement, mais je ne partage pas ça non plus peut-être avec tout le monde, je ne trouve pas très sympathique ; je veux parler de ce qui existe quelque part au Centre Saint-Jacques, qui est en quelque sorte le Marché Couvert qu'on n'a pas, une espèce d'ersatz de Marché Couvert, mais qui n'a pas le choix, qui n'a pas l'ambiance, qui n'a pas la même fraîcheur.

Alors moi je crois que si nous savons organiser un Marché Couvert, si nous savons le faire intelligemment, ce vrai Marché Couvert, il ne fera pas de concurrence déloyale, notamment aux petits commerces, et je pense à Outre-Seille, je pense à la rue Taison.

Au contraire, ce type de marché augmentera l'offre de centre-ville, et concurrencera plutôt ce qui existe en zone périurbaine.

Enfin, je pense.

Alors, on n'a pas de certitude.

Je ne suis pas sûr, exactement sûr, personne ne peut être sûr de ce qu'il dit.

Mais je crois que ça vaudrait le coup d'étudier un vrai Marché Couvert, en centre-ville, en capacité, de booster, j'allais dire, le marché de bouche, le commerce de bouche du centre-ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci de vos conseils.

Et, pas de questions ?

Alors je pense que le point est adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Si, Monsieur le Maire, il y avait une question.

C'était, il y a eu une visite, je réitère, il y a eu une visite conduite par Madame RAUSCH, je ne sais plus ...

M. le Maire – Alors laissez Madame RAUSCH dehors, elle n'a aucun rôle officiel dans cette ville !

M. DARBOIS – Ah, bien écoutez, je crois même qu'elle était accompagnée par l'Adjoint, j'ai cru lire qu'elle était accompagnée par ...

M. le Maire – Eh bien c'était l'Adjoint qui conduisait, Monsieur !

M. DARBOIS – Ah !

M. le Maire – Je ne vois vraiment pas Madame RAUSCH damer le pion à un Adjoint !

Les Adjoints passent avant Madame RAUSCH !

M. DARBOIS – Moi j'ai cru lire que c'était, bon, mais peu importe, on ne va pas faire une polémique ...

M. le Maire – Bon, mais écoutez, ne discutez pas.

Vous avez trop parlé.

M. DARBOIS – La question est de savoir ...

M. le Maire – Merci de vos conseils, j'en ai pris note.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le point est adopté.

POINT 21 – Avenants à diverses Délégations de Service Public.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1

OBJET : AVENANTS A DIVERSES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – Parc de stationnement Place de la République – Avenant n°1 : prolongation de la durée du contrat

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface situé place de la République liant la Ville de Metz à la Société Parcs GFR depuis le 15 avril 2004,

VU l'article 5 fixant le terme dudit contrat à la date du 30 avril 2007,

VU la décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 portant construction et exploitation d'un parking souterrain place de l'Esplanade,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec la Société PARCS GFR,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réaménagement et de suppression du stationnement sur la place de la République, la fin du contrat d'exploitation du parking sur la place doit coïncider avec l'ouverture de l'extension du parking de l'Arsenal et le début des travaux de réaménagement ;

CONSIDERANT que l'extension du parking de l'Arsenal ouvrira en octobre 2007 et les travaux au cœur de la Place de la République ne commenceront que le 1^{er} trimestre de l'année prochaine ;

DECIDE :

- **DE PROLONGER** la durée du contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 au titre de l'exploitation du parking République pour une durée qui ne saurait excéder le 6 janvier 2008 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de mener les négociations sur la base du projet d'avenant n°1 au contrat liant la Ville de Metz à la société PARCS GFR joint à la présente ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

Motion 2

OBJET : AVENANTS A DIVERSES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – Parc de stationnement St Thiébault – Avenant n°4 : prolongation de la durée du contrat

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de concession en date du 22 décembre 1975, liant la Ville de Metz à la Société VINCI PARK (laquelle s'était substituée à la Société SOGRAPARC) pour la construction et exploitation du parking de stationnement St-Thiébault,

VU que ladite convention arrive à expiration le 31 mai 2007 conformément aux dispositions de son article 2,

VU la procédure de délégation de service public initiée par la Ville de Metz par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 en vue de la désignation d'un nouveau délégataire,

VU le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession conclu avec la Société VINCI PARK,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la procédure de consultation de Délégation de Services Publics pour obtenir le meilleur projet possible,

CONSIDERANT l'impossibilité qu'il y a de procéder à la désignation du futur délégataire d'ici la date d'expiration du contrat liant la Ville à la Société VINCI PARK,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service pendant le laps de temps nécessaire à la désignation du futur gestionnaire,

DECIDE :

- **DE PROLONGER** la durée du contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parking de stationnement St-Thiébault jusqu'au 31 octobre 2007 inclus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de concession conclue entre la Ville de Metz et la Société VINCI PARK, également joint aux présentes ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

Motion 3

OBJET : AVENANTS A DIVERSES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – Stationnement sur voirie – Avenant N°3 : Prise en compte de modifications dans le nombre de places

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat de délégation de service public conclu le 26 janvier 2004 entre la Ville de Metz et la Société SANEMA SA pour l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz,

VU les projets structurants sur le domaine public passés au Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 avril 2006 (pour le réaménagement de la place au Lièvre et de la rue des Allemands), 1^{er} juin 2006 (pour le réaménagement des rues du Faisan et de la rue Harelle), 6 juillet 2006 (pour le réaménagement de la place de Chambre), 26 octobre 2006 (pour le réaménagement des places Saint Louis, Saint Simplicie et de la rue de la Fontaine) et 23 novembre 2006 (pour le réaménagement du square du Général Mangin et de la rue Gambetta),

VU l'évolution du nombre de places résultant des travaux d'aménagements de voirie et de circulation réalisés en 2006 ou en voie d'exécution en 2007,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acter des changements intervenus en modifiant en conséquence les articles et annexes de la convention d'origine, et de dresser le tableau récapitulatif de la situation existante en matière de stationnement sur voirie en annexe de l'avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz tel que joint en annexe ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Si. Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Oui Monsieur le Maire, à la lecture de ce point relatif au stationnement en centre-ville, je me suis dit que l'on pourrait tout à fait entonner l'air bien connu, qu'en la matière "tout va très bien Madame la Marquise".

Vous allez réfléchir, j'ai plutôt le sentiment désagréable que l'on se moque de nous.

Vouloir faire croire aujourd'hui que le stationnement à Metz est un faux problème, c'est ignorer totalement le fonctionnement de la ville et de ceux qui font vivre la ville, ou du moins qui tentent de la faire vivre.

La quasi inexistence, aujourd'hui, de stationnement gratuit ou préférentiel en centre-ville, l'absence de moyens de transports collectifs, attractifs, le PDU et les TCSP étant à l'heure actuelle au point mort, et la diminution du nombre de places de stationnement en hyper centre, car il s'agit bien de diminution, pour preuve la suppression du stationnement

Place de Chambre, que rien ne remplace à ce jour, et ce ne sont pas les places de stationnement de courte durée du Parking Cathédrale qui les remplacent, puisque ces dernières sont au détriment des places existantes, tout cela pose donc le problème crucial de l'attractivité de notre centre-ville, vis-à-vis des jeunes ménages notamment, et des commerces qui s'y trouvent.

Depuis des années, vous refusez d'entendre tant les Elus que les Messins sur ce sujet.

Et je veux croire que cet entêtement est dû à une parfaite méconnaissance des difficultés auxquelles sont confrontés les Messins.

Alors je vais vous faire une proposition que vous allez bien évidemment trouver tout à fait démagogique, mais qui pourrait pourtant s'avérer bien utile dans la prise de conscience des difficultés que je viens d'énoncer.

Que vos Adjoints renoncent pendant un mois, non, on va dire 15 jours, et ce serait déjà suffisant, à leur privilège de stationnement dans la cour de la Mairie, rue de la Prinerie, par exemple, qu'ils renoncent également à tout chauffeur durant cette période, cela leur permettra certainement d'appréhender ces problèmes avec beaucoup plus de discernement.

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors, dont acte pour votre déclaration qui ne comportait aucune question.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Non, mais ça, on est attaqués Monsieur le Maire.

C'est inadmissible !

M. – Mais on est tous attaqués, là.

M. JACQUAT – C'est inadmissible.

M. le Maire – Non, mais, de sa part, il ne faut pas être frappé.

Elle est devenue un peu spéciale depuis qu'elle a viré !

Bon.

Alors ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Le rapport, est-ce qu'il y a une opposition ?

Non, elle n'a pas posé de question.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 22 – Gestion de Madine après le retrait de la Ville de Metz.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1

OBJET : CONSEQUENCES DU RETRAIT DE LA VILLE DE METZ DU SYNDICAT MIXTE DE MADINE - ACQUISITION DES DEUX DIGUES DE RETENUE DU LAC DE MADINE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 24 novembre 2005 portant sur les modalités de gestion et de participation de la Ville au Syndicat Mixte de Madine,

VU la délibération en date du 6 octobre 2006 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Madine acceptant le départ de la Ville de Metz, du Conseil Général de la Moselle et de la Meurthe et Moselle du Syndicat Mixte et constatant le retrait de la Région et se prononçant en faveur de la cession de la propriété des digues de Marmont et des Chevaliers au profit de la Ville de Metz,

VU la délibération de la Ville de Metz en date du 26 octobre 2006 portant sur le retrait de la Ville de Metz du Syndicat Mixte de Madine,

VU l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle en date du 12 décembre 2006,

VU les plans annexés définissant les propriétés concernées,

VU la convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le Lac de Madine signée par le Syndicat Mixte le 28 décembre 2006 et par la Ville le 29 décembre 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 du Préfet de la Meuse portant sur le retrait de la Ville de Metz, du Conseil Général de Meurthe et Moselle et du Conseil Général de la Moselle et de la Région Lorraine du Syndicat Mixte de Madine,

CONSIDERANT que le lac de Madine a été constitué pour servir de réserve d'eau pour la Ville de Metz et assurer l'étiage du Rupt de Mad,

CONSIDERANT que le lac de Madine présentait un intérêt local pour le développement touristique,

CONSIDERANT que l'extension de la capacité du lac de 10 à 35 millions de mètres cubes a conféré au lac une double vocation (eau et tourisme),

CONSIDERANT que cette vocation mixte du lac a abouti à la création du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine,

CONSIDERANT qu'en 1975, la Ville de Metz a cédé ses terrains audit Syndicat et signé avec celui-ci une convention actant les opérations prises en charge par la Ville de Metz dans le cadre de la réalisation du lac et lui permettant de disposer d'un droit de tirage d'eau de 10 millions de m³ par an pour ses propres besoins,

CONSIDERANT que lors du retrait du Syndicat Mixte, la Ville de Metz a négocié avec ce dernier les modalités de son retrait et la reprise en pleine propriété des deux digues de retenue du lac afin de disposer d'une autonomie sur la compétence relative à l'eau et pouvoir exercer cette compétence,

CONSIDERANT qu'il s'agit, en l'occurrence, de la digue de Marmont et de la digue des Chevaliers, chacune des digues étant constituée par sa levée de terre artificielle et, pour la digue de Marmont, par les ouvrages de prise et d'amenée d'eau, la plage artificielle destinée à accueillir des activités de baignade ainsi que la zone d'accès d'activités nautiques étant exclues du périmètre de cession,

DECIDE

D'ACQUERIR auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine, représenté par son Président, Monsieur Christian NAMY, les deux digues de retenue du lac, la digue de Marmont et la digue des Chevaliers ainsi que les ouvrages nécessaires à la prise d'eau à partir de celles-ci,

DE REALISER cette opération à titre gratuit,

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte,

DE REQUERIR l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

D'AUTORISER Monsieur KHALIFE, en sa qualité d'Adjoint au Maire, à régler les détails de la transaction et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : CONSEQUENCES DU RETRAIT DE LA VILLE DE METZ DU SYNDICAT MIXTE DE MADINE – ENTRETIEN DES DIGUES – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Cahier des Charges et la convention de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

VU l'avenant n°1 portant sur la mise en œuvre de l'individualisation des compteurs,

VU l'avenant n°2 portant sur la modification d'indices servant aux révisions tarifaires,

VU l'avenant n°3 portant sur la répercussion sur le tarif fermier des aides de l'Agence de l'Eau perçues par celui-ci,

VU le projet d'avenant n°4 au contrat d'exploitation du service de distribution et de production d'eau potable,

VU la convention d'usage et ses annexes portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le Lac de Madine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2006 approuvant la convention d'usage des digues susvisée,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses article 57 à 59,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine et la Ville de Metz ont signé respectivement les 28 et 29 décembre 2006 une convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont,

CONSIDERANT que par cette convention, la Collectivité a pris, à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée illimitée, l'engagement d'acquérir la propriété des digues de Marmont et des Chevaliers ainsi que d'assurer l'entretien de celles-ci et d'assurer le faucardage du lac une année sur deux,

CONSIDERANT que la Société Mosellane des Eaux réalisera en 2007 les investissements relatifs au comptage du débit de restitution, à l'alimentation électrique et à la télésurveillance des ouvrages de restitution et que le Fermier est tenu d'assurer l'entretien des digues des Chevaliers et de Marmont à compter du 1^{er} avril 2007 et les travaux de faucardage qui relèvent des engagements de la Ville,

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation des prises d'eau et de chenaux d'écoulement d'eau de Madine seront réalisés par la Ville pour un montant estimé de 145.000 € Toutes Taxes Comprises,

DECIDE :

D'ADOPTER l'avenant n°4 au contrat de production et de distribution d'eau potable annexé aux présentes confiant à la Société Mosellane des Eaux le soin de réaliser des travaux relatifs aux ouvrages de restitution du barrage de Madine pour un montant estimé de 53.500 € Hors Taxes et d'assurer les charges d'entretien relevant des engagements de la Ville, sa rémunération étant assurée par la surtaxe communale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion,

DE PRENDRE en charge, en application de la convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont et précisant les sujétions communes pour un exercice compatible des activités eau et tourisme sur le Lac de Madine, les travaux de sécurisation des prises d'eau et des chenaux d'écoulement du lac estimés à 145.000 € T.T.C. disponibles au Budget Annexe des Eaux en cours,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouvert en vue de la réalisation de ces travaux,

DE RENVOYER à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE SOLLICITER toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès des organismes institutionnels,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires dans le cadre du Budget Annexe des Eaux en cours.

M. MULLER – Je tiens à rappeler tout de même que la convention du 26 Octobre 2006 réaffirme donc le droit de tirage gratuit, de 10 millions de mètres cubes, sur les 35 millions, de la capacité du lac, et ce sur 12 mois consécutifs.

Qu'il y a donc la préservation mutuelle des deux compétences ; pour la Ville de Metz, l'accès à l'eau, et deuxièmement pour le Lac de Madine, les activités touristiques du lac.

Je profite de cela pour répondre à Madame MASSON-FRANZIL, pour rappeler que l'eau de Metz comporte toutes les garanties de potabilité, à la fois un bon équilibre minéral, et, bien sûr, évite toute possibilité d'avoir des problèmes bactériologiques.

J'insiste là-dessus, car, vous l'avez peut-être remarqué Madame, que lorsqu'il y a eu, il y a deux mois à peu près, une société, que je ne nommerai pas, avait laissé croire, par sa publicité, que les eaux produites par les collectivités étaient douteuses sur le plan de la potabilité.

Je voudrais réaffirmer aujourd'hui que l'Usine de Metz produit une eau tout à fait potable, tout à fait acceptable, et qui garantit le goût et la sécurité.

Je crois qu'il faut tout de même faire attention.

Et d'autre part, le coût de cette eau potable est à peu près 100 fois, voire 300 fois moins cher que certaines eaux dites minérales.

Donc, évitons, si vous trouvez qu'elle n'a pas très bon goût, je vous laisse, simplement, buvez-là, elle est très bonne.

Et, d'autre part, je voudrais vous signaler qu'il suffit, si par hasard il y a un petit goût de chlore, qu'il suffit de laisser reposer l'eau, et qu'elle est tout à fait potable.

Merci.

M. NAZEYROLLAS – On peut préférer le vin d'ici, à l'eau, de là !

M. MULLER – Tout à fait.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je crois que c'est une très bonne chose de séparer l'usage touristique du Lac de Madine de nos besoins en eau.

Il se trouve simplement que c'est la même eau qui sert pour les deux.

Et donc il y a un certain nombre de précautions à prendre, et je voudrais insister sur une précaution.

J'ai eu l'occasion de le dire, d'ailleurs, et cela a été retenu dans la convention qu'on a passée avec le Département, finalement, de la Meuse, puisque c'est lui qui va gérer ça.

Mais, pour faire du tourisme, en général, on propose de la voile.

Et pour faire de la voile, on est très gêné par les algues qui peuvent bloquer les safrans et les dérives des dériveurs.

Et la tentation est très grande, pour un très faible coût, de mettre des produits chimiques dans l'eau, de façon à éviter la photosynthèse qui est la conséquence à la fois du soleil et des rejets en azote qui continuent à exister autour du lac.

Si bien que, j'insiste sur le point, faucardage, vous avez vu le prix qui est indiqué, 77 500 euros, pour le faucardage.

De mémoire, dans la convention, on a prévu qu'à tour de rôle ce faucardage serait effectué par les uns et par les autres.

J'insiste, et je suis bien content que ce soit mis au compte rendu, il faudra qu'on s'assure que cela est fait, et d'une façon convenable, et tout le temps.

Et qu'en aucune manière, on soit tenté par la solution de mettre un petit peu de métaux lourds, type par exemple cuivre, ça marche très bien, ou autres, pour éviter les algues.

Je le dis, parce que ça s'est déjà fait autre part et ailleurs.

C'est une tentation très, très grande.

En second lieu, je voudrais dire que nous étions trois d'ailleurs dans ce comité, il y avait Monsieur VETTER, que je vois devant moi, Monsieur le Professeur MULLER qui vient de dire quelque chose de très vrai, je suis complètement d'accord avec lui sur l'eau potable.

Et je suis d'ailleurs étonné que Monsieur VETTER ait une bouteille de Vittel devant lui, parce que, on est tellement convaincu que cette eau est potable, et je suis d'accord avec Monsieur MULLER, que quelqu'un d'aussi aguerri que Monsieur VETTER dans ce Conseil d'Administration de la Madine, où nous avons siégé ensemble, devait en être convaincu également.

Je vous remercie.

M. le Maire – Ecoutez, moi je ne veux pas, la Ville n'est peut-être pas en bonne situation financière selon certains, en très mauvaise selon d'autres qui ne font plus partie de ce Conseil, mais je peux vous assurer, elle n'est pas encore complètement fauchée.

Si vous voulez boire une autre eau, vous vous inscrivez, et chacun aura l'eau de son choix.

Voilà.

- rires -

M. le Maire – Bon.

Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre à Monsieur GROS.

M. NAZEYROLLAS – Non, simplement une précision.

Un faucardage, ce n'est pas 77 500 euros.

Le faucardage, sur ce montant, ça représente 20 000 euros.

Et ce n'est pas le faucardage de la totalité de l'étang, c'est le faucardage dans l'emprise de la digue.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Bien.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 23 – Été 2007 – Animations publiques et Fêtes de la Mirabelle.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1

OBJET : ANIMATIONS D'ETE 2007 – SPECTACLES SUR PLACES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 27, 28, 30, 35 II 8° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

CONSIDERANT qu'« INTERVILLES » est prévue à Metz le 25 juin 2007 et que la Société MISTRAL PRODUCTION est chargée par FRANCE TELEVISION de produire cette émission,

CONSIDERANT que la Société MISTRAL PRODUCTION, en lien avec Millésime Productions, détient le droit exclusif d'organiser les émissions d'Intervilles en 2007,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le cas évoqué à alinéa ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT, par ailleurs, que des festivités publiques et populaires sont envisagées autour de 7 concerts d'été gratuits qui se dérouleront pour 3 d'entre eux sur la Place d'Armes et 4 sur la Place Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT que les 3 concerts sur la Place d'Armes verront se produire des artistes ou groupes d'artistes de dimension nationale dont le choix sera déterminé par la notoriété de leur nom,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le cas évoqué à alinéa ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics compte tenu de la qualité et du choix des artistes et de conclure avec ces derniers ou avec la société de production qui détient une exclusivité avec ces artistes des marchés négociés,

CONSIDERANT que les 4 concerts à thème sur la Place Jeanne d'Arc seront organisés afin d'offrir aux Messins une programmation diversifiée dont les thématiques sont jazz-rock,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le cas évoqué à l'alinéa ci-dessus, de recourir à un marché mené conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés publics,

CONSIDERANT que les crédits affectés à l'ensemble des festivités évoquées ci-dessus sont évalués à 400.000 € et sont inscrits au budget 2007,

DECIDE :

DE REALISER des festivités publiques d'été constituées par l'accueil de l'émission Intervilles le 25 juin 2007 ainsi que l'organisation de concerts sur la Place d'Armes et la Place Jeanne d'Arc dans le cadre du budget en cours,

DE RECOURIR, dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'accueil d'une émission d'Intervilles 2007 dont le coût est estimé à 250.000 € Toutes Taxes Comprises,

DE RECOURIR, pour des raisons artistiques, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour choix des artistes de notoriété nationale appelés à se produire lors des 3 concerts organisés Place d'Armes dont le coût est estimé à 125.000 € Toutes Taxes Comprises,

DE CHARGER, pour les deux marchés négociés visés ci-dessus, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant la procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics en vue de l'organisation des 4 concerts de la Place Jeanne d'Arc dont le coût est estimé à 25.000 € Toutes Taxes Comprises,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou à son représentant, dans le cas des procédures adaptées nécessaires à la réalisation de ce programme et aux prestations associées, le soin de procéder au lancement, à l'attribution (lorsque cela est prévu par le code des marchés publics) et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE FIXER le tarif d'entrée à Intervilles par personne à 10 € T.T.C. et à 5 € T.T.C. pour les moins de 12 ans,

D'ELARGIR la compétence de la régie centrale pour l'encaissement des recettes générées par Intervilles,

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès de la Ville challenger à Intervilles.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mlle RAFFIN – Si ça n'intéresse personne ...

M. – Si, si, si.

Mlle RAFFIN - ... moi je renvoie à la lecture du dossier.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mlle RAFFIN – Vous êtes tout ouïe ?

Alors, je continue.

Motion 2

OBJET : ANIMATIONS D'ETE 2007 – FETES DE LA MIRABELLE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 3, 27, 28, 30, 35 III 4° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

VU le budget primitif en cours au sein duquel un budget de 450.000 € a été dégagé pour les festivités organisées autour de la Mirabelle,

CONSIDERANT que l'Élection de la Reine de la Mirabelle sera organisée le 23 août 2007 aux Arènes de Metz et sera couplée avec l'élection de Miss Lorraine qualificative pour l'élection de Miss France,

CONSIDERANT que cette élection sera organisée en partenariat avec RTL 9 par Millésime Production qui détient les droits exclusifs d'organisation de l'élection de Miss Lorraine,

CONSIDERANT que la Société Millésime Production prévoit d'accompagner cette élection d'une soirée de spectacles avec intervention d'artistes,

CONSIDERANT que la soirée d'élection sera diffusée sur la chaîne thématique RTL9 (appartenant à AB GROUPE) qui assurera la diffusion de ce programme sur le câble et le satellite,

CONSIDERANT que le coût de cette prestation est estimé à 270.000 € Toutes Taxes Comprises,

CONSIDERANT que le spectacle original, dénommé URBAN SAX, ne pouvant être produit que par la troupe URBAN SAX consistera, dans le cadre de la Parade de la Mirabelle du 25 août 2007, en un cheminement dans les rues du centre-ville de Metz de musiciens et sera suivi, le soir, par un spectacle gratuit sur la Place d'Armes,
CONSIDERANT que cette prestation est estimée à 75.000 € Toutes Taxes Comprises,

CONSIDERANT que lors des soirées des 31 août et 1^{er} septembre 2007 se produira un artiste disposant d'un réseau d'agent ayant exclusivité pour ses représentations, dont le répertoire et la stature seront internationalement reconnus,

CONSIDERANT qu'il convient, pour les 3 cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que cette prestation est estimée globalement à 35.000 € Toutes Taxes Comprises,

CONSIDERANT que dans les soirées des 31 août et 1^{er} septembre 2007 sera organisé un spectacle pyroscénique destiné à ponctuer les Fêtes de la Mirabelle,

CONSIDERANT que cette prestation est estimée globalement à 70.000 € Toutes Taxes Comprises et relèvent du champ d'application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics qui prévoient que ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée,

DECIDE :

DE REALISER les festivités liées aux Fêtes de la Mirabelle 2007 telles que décrits dans la présente motion dans le cadre du budget 2007 en cours,

D'AUTORISER, de façon générale, Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité à engager et mener à bien les consultations des entreprises selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

DE RECOURIR, pour les raisons évoquées dans le rapport et pour chacun des cas concernés, et dans la mesure où un seul prestataire est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'organisation de la soirée d'élection de la Reine de la Mirabelle, l'intervention de la troupe URBAN SAX ainsi que le concert programmé d'un artiste lors des soirées des 31 août et 1^{er} septembre 2007,

DE CHARGER, pour les trois marchés négociés visés ci-dessus, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés, y compris avec les sociétés détentrices des droits exclusifs de représentation d'artistes,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou à son représentant, dans le cas des procédures adaptées nécessaires à la réalisation de ces programmes et festivités, le soin de procéder au lancement, à l'attribution (lorsque cela est prévu par le code des marchés publics) et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE FIXER le tarif d'entrée à la soirée d'élection de la Reine de la Mirabelle à 5 € et à 25 € T.T.C. par personne,

D'ELARGIR la compétence de la régie centrale pour l'encaissement des recettes générées par la soirée d'élection de la Reine de la Mirabelle,

D'ACCEPTER le principe que le personnage de la Mirabelle créé lors de l'édition 2006, dont la propriété intellectuelle est détenue par la Ville de Metz, puisse être utilisé par un tiers dans le cadre d'un contrat de commercialisation de produits dérivés,

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre,

Motion 3

OBJET : MANIFESTATIONS NAUTIQUES AU PLAN D'EAU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'intérêt porté par la population pour les animations se déroulant sur le plan d'eau et l'absence d'animations tournées autour des activités nautiques à destination du grand public,

VU le projet d'organiser une journée d'animations ouverte à tout public autour des thèmes de l'activité nautique avec la participation de tous les acteurs du nautisme messin ainsi que des intervenants extérieurs.

DECIDE d'organiser dans le cadre des festivités de la Mirabelle, sur le site du plan d'eau, une journée d'animations ouverte à tout public autour des thèmes de l'activité nautique qui prendrait place le 26 août 2007.

DÉCIDE de verser, pour un montant total de 15 500 €, les subventions suivantes aux associations sportives partenaires au titre de la participation de la Ville à cette opération,

Société des Régates Messines	:	400 euros
Kayak Club	:	400 euros
Metz Triathlon	:	3200 euros
Décathlon Moderne	:	3000 euros
Association de Pêche La Messine	:	300 euros
Club Français du Chien de Terre Neuve (Section de Metz)	:	300 euros
Ski nautique Club de Metz	:	1500 euros
Aqua Sports	:	6000 euros
Club Nautique Lorrain	:	400 euros

DECIDE de prendre en charge pour un montant estimé à 13 700 euros le coût lié à l'organisation de joutes Raphaëloises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute pièce contractuel se rapportant à cette opération et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Motion 4

OBJET : Animations d'Été 2007 - Montgolfiades

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT que les fêtes de la Mirabelle s'achèvent traditionnellement par le rassemblement de montgolfières sur le plan d'eau

CONSIDÉRANT que ces manifestations seront organisées par la Ville avec le rassemblement de l'ensemble des pilotes mosellans au sein de l'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM).

DÉCIDE de l'organisation des rassemblements montgolfiers du 2 au 9 septembre 2007 sur le plan d'eau, dans le cadre du budget existant à hauteur de 30 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel se rapportant à la pratique en montgolfière durant cette manifestation et au delà, en relation avec l'APIMM, afin de garantir la présence du ballon « VILLE DE METZ » sur différents meetings dans le cadre de la convention annexée, moyennant le versement annuel d'une subvention de 2500 euros TTC.

Motion 5

OBJET : ANIMATIONS D'ÉTÉ : FÊTES DE LA MIRABELLE 2007 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À LA PARADE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU les conventions d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT que des associations souhaitent participer à la Parade du Samedi 25 août 2007,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en valeur le travail réalisé par les associations participant à cette Parade,

CONSIDÉRANT que le versement des subventions prévues ci-dessous répond ainsi à l'intérêt général d'animation de la Cité,

DÉCIDE :

DE VERSER une subvention de Fonctionnement aux associations concevant et réalisant un char.

Cette subvention sera de 2 300 euros par char réalisé au profit des associations suivantes :

- Les Gwendolyn's,
- L'association du Secours Catholique, Délégation de Metz,
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)
- La MJC Metz Sud,
- La Renaissance,
- Le Groupe Folklorique Lorrain,
- La Famille Lorraine de Borny,
- Société Carnavalesque de Metz,
- La Commune Libre de Magny, l'Orpheon des Bigophones de Metz Rurange

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces subventions et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Mlle RAFFIN – Il y a donc, en regard de ce rapport, quatre motions, dont je rappelle l'objet.

La motion 1 est relative, donc, aux spectacles sur les places, si je puis dire.

C'est-à-dire Intervilles, les concerts Place d'Armes, et les concerts sur la Place Jeanne d'Arc.

La motion 2 est relative aux Fêtes de la Mirabelle, avec l'élection de la reine et la diffusion par RTL, le spectacle Urban Sax, ainsi que les spectacles sur le Plan d'Eau, et le spectacle pyroscénique.

La motion 3 est relative aux manifestations nautiques sur le Plan d'Eau, et en particulier, donc, à la dévolution de subventions à un certain nombre d'associations sportives qui y participeraient, notamment pour les joutes Raphaëloises.

La motion 4 est relative donc, à une subvention versée à l'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans, présidée, on peut le souligner au passage, par l'aérostier bien connu Laurent LAJOYE.

Elle est assortie d'une convention, qui est à la signature.

La motion 5, enfin, est relative donc au versement des subventions aux associations qui, chaque année, participent à la Parade de la Mirabelle.

Voilà.

M. le Maire – Merci.

Oh là là ! Alors quand il s'agit de la fête, il y en a des volontaires !

Alors : Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur DAP, Monsieur Jean MARTIN, Madame VIALLAT, Monsieur Patrick THIL.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Donc, j'ai bien compris, en Juin, Intervilles ; j'interviendrai uniquement sur les concerts, les concerts de la Place Jeanne d'Arc, et de la Place d'Armes.

Donc, on a bien compris que 7 concerts, deux lieux, la Place Jeanne d'Arc et la Place d'Armes.

Alors on pourrait en dire un tas de choses.

Mes Collègues le diront peut-être.

Concernant simplement la Place Jeanne d'Arc, une proposition, moi je souhaite que cette Place, pendant la période estivale notamment, mais ça pourrait être toute l'année, mais on est très timide de ce côté de l'Opposition, on tente d'arracher parfois quelque chose pour que cette ville fonctionne, alors, pendant la période estivale notamment, je demanderais que les groupes musicaux, théâtraux, voire d'autres formes d'art de la rue puissent se produire, ou simplement utiliser la Place pour une activité destinée au public.

Alors, pour être plus clair, on va nous dire, on fait des choses.

Effectivement, vous faites des choses, j'ai bien retenu : 7 manifestations, dont un certain nombre, la moitié, on va dire, Place Jeanne d'Arc, et l'autre moitié Place d'Armes.

Vous faites des choses.

C'est vrai.

Mais moi j'aimerais bien, pour être plus clair, que la Ville devienne un facilitateur, et non pas un empêcheur comme elle l'est parfois, dans la limite d'un horaire, pour ne pas gêner, bien sûr, les riverains.

On va dire que jusque 22 heures, la Place devrait devenir un rendez-vous culturel.

La Ville ne serait qu'un facilitateur, non pas pour organiser, mais pour ne pas empêcher. La Ville devrait susciter des choses et la Place devenir un rendez-vous.

L'objectif ?

L'objectif est simple ; un lieu, deux rendez-vous.

Un lieu où des choses, pas forcément très organisées, puissent se faire, là, tout simplement.

Voilà, Monsieur le Maire.

En attendant, Joyeuses Pâques.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, toute la question de la Fête de la Mirabelle est d'obtenir que les Messins s'approprient la fête.

Quand on voit la façon dont on fait la fête à Lille ou à Dunkerque, on se met à rêver à des Fêtes de la Mirabelle, où les Messins ne seraient pas seulement des spectateurs et des consommateurs, mais aussi des acteurs de la fête.

Une fête ne se consomme pas, elle se vit.

Sans douter de la bonne volonté des organisateurs actuels et de ceux qui s'y investissent, force est de constater que le cœur n'y est pas quand on regarde les Messins aux Fêtes de la Mirabelle.

Il est dit dans le rapport que les concerts organisés, je prends un exemple, sur les Places, ont rencontré un très grand succès.

Il se trouve que je ne suis pas tombé sur les bons concerts parce que j'en ai fait le tour, j'ai d'ailleurs rencontré, à chaque fois, ou presque à chaque fois, mon ami Monsieur Patrick THIL, et on a vu qu'il n'y avait pas tant de monde que ça, et que souvent, ces concerts se jouaient devant peu de monde.

Ce n'était pas le très grand succès indiqué.

Par contre, j'ai rencontré de nombreux Messins qui regrettaient la suppression des concerts du jeudi soir, pendant les deux mois d'été, Place Jeanne d'Arc, sur notre colline culturelle.

Je note qu'on en remet quatre au programme - c'est mieux que rien - mais huit auraient été mieux, car les Messins avaient pris l'habitude, et depuis de très nombreuses années, de se retrouver spontanément, et en grand nombre, à cet endroit, en Juillet et en Août, pour finir ensuite dans un restaurant, ou dans des cafés de la ville, les belles soirées d'été.

Et je regrette cette rupture - avec une tradition qui, elle, n'avait pas besoin de donner un programme puisqu'on savait que le jeudi, en été, on pouvait aller Place Jeanne d'Arc : il y avait un concert jusqu'à 22 heures.

Alors je voudrais être constructif dans mon propos, pour faire une suggestion qui aille dans le sens de l'appropriation de la fête par les Messins.

Dès le mois de Septembre, c'est-à-dire juste après la Fête de la Mirabelle, il faudrait lancer un appel à projets, auprès de toutes les associations et de tous les acteurs de la vie culturelle messine et festive.

Et vous verrez que les bonnes idées existent et qu'elles n'attendent que ça pour éclore.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je comprends qu'à la veille d'échéances municipales importantes, vous cherchiez, Monsieur le Maire, à donner l'impression que l'animation festive est une réalité dans notre ville.

M. le Maire – Mais il semblerait que non ...

M. BERTINOTTI – Bien oui, mais vous cherchez à donner cette impression ...

M. le Maire – Il semblerait vraiment que non !

M. BERTINOTTI – Et d'ailleurs vous respectez, d'ailleurs, en cela, la tradition qui veut que pour plaire au peuple, il faille lui donner du pain et des jeux.

Alors vous nous proposez une petite séance de jeux Intervilles, à domicile.

Il va falloir qu'on gagne, là, puisqu'on joue à domicile !

Et puis aussi l'élévation de notre Reine de la Mirabelle au grade de Miss Lorraine.

Pourquoi pas ?

C'est sympathique, ça a un petit côté rétro, ça nous garantit quelques heures de télé à peu près gratuitement, mais dans l'ensemble, et pour tout dire, c'est assez peu innovant.

Si l'on veut que la Fête de la Mirabelle reste la grande fête annuelle populaire de notre ville, il faut que le plus grand nombre se sente concerné.

Il faut mobiliser les associations locales, faire appel aux talents locaux, mais il faut aussi que la fête trouve un écho dans les quartiers de la ville.

Et je l'avais déjà suggéré il y a un ou deux ans, pourquoi ne pas imaginer des compétitions entre quartiers, sur des thèmes sportifs ou culturels ?

Alors, une fête populaire, c'est un moment de partage où chacun se sent un peu acteur, comme ça vient d'être dit, et pas simplement consommateur des spectacles présentés.

Et cette dimension, population – acteurs, de la fête, n'apparaît pas beaucoup dans votre projet.

C'est à l'évidence une piste à explorer.

Je vous remercie.

M. le Maire – C'est fini ? Oui.

Alors, Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Oui, Monsieur le Maire, ce rapport présenté par Mademoiselle RAFFIN surprend parce que tout le monde loue sa finesse et son élégance, et on découvre qu'elle nous propose Intervilles à Metz.

Alors je suis sûr qu'elle-même aurait préféré nous proposer "des Racines et des Ailes", mais elle nous propose Intervilles.

Le comble de la beaufrie, la quintessence de la ringardise ...

- exclamations dans la salle -

M. JEAN – Mais si ! Mais si ! Tout le monde est d'accord ! Tout le monde est d'accord !

On ne va pas faire de la démagogie.

Intervilles, c'est nul !

Intervilles, c'est kitsch !

La seule chose qui change, c'est qu'on passe, petit à petit, à Metz, du kitsch endogène, c'est-à-dire le kitsch qu'on faisait nous-même, au kitsch exogène, c'est-à-dire le kitsch qui est créé ailleurs et qu'on achète !

Voilà.

Donc, qu'on soit clair !

Moi, sur ce point, je crois qu'il faut assumer.

Il faut assumer les choses.

Alors je rejoins Monsieur Dominique GROS dans sa proposition.

Je serai peut-être encore plus audacieux, en disant qu'il faut, certes, lancer un appel à projets parmi les associations, mais pourquoi ne pas associer l'Ecole des Beaux Arts ?

Voilà.

Je ne vais pas, je ne vais plus à vos fêtes, je ne regarde pas la télévision, mais je lis la Presse.

Monsieur le Premier Adjoint, je regrette qu'il soit sorti, quand il propose ...

M. – Il est là.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JEAN – Ah bon.

Donc, Monsieur le Premier Adjoint nous propose de rendre la ville à l'Art et aux artistes.

Eh bien, pour une fois, c'est assez rare, je souscris à cette proposition.

Et profitons donc de l'été, profitons des Fêtes de la Mirabelle pour livrer Metz aux artistes.

Faisons une opération pilote.

Voilà.

Alors, pour ma part, donc, compte tenu de cette situation, pour ma part, mais à titre personnel, puisque mon Groupe n'a pas le même point de vue que moi, je voterai contre les motions 1 et 2, parce que, 250 000 euros pour AB Production, 270 000 euros pour ENDEMOL, je trouve que c'est déplacé. La redevance devrait leur suffire, ou leur recette commerciale pour les sociétés de production. Je voterai par contre pour les motions 3, 4 et 5.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Pardon ? C'est un sous-groupe avec des subdivisions, si j'ai bien compris ?

- rires –

M. JEAN – C'est une liberté d'expression que nous revendiquons, Monsieur le Premier Adjoint.

M. le Maire – Bon, bon, bon.

Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en 2006, la Reine de la Mirabelle de Metz était également Miss Moselle.

En 2007, Miss Lorraine sera également, et accessoirement, la Reine de la Mirabelle de Metz.

Ce glissement sémantique est révélateur du choix que vous avez fait, et préfigure le devenir de notre fête locale. Elle va progressivement s'effacer derrière les grandes organisations médiatiques professionnelles que sont ici Millésime Production et Urban Sax, et derrière la télévision, ici, RTL 9.

Nous aurons donc, le 23 Août prochain, l'élection, avant tout, de Miss Lorraine, accessoirement de la Reine de la Mirabelle.

Et cette manifestation n'aura donc plus rien de local, et la référence au fruit qu'est la mirabelle tendra à disparaître.

Vous avez fait ce choix de déléguer à des professionnels du spectacle.

Ce sujet mérite un débat de fond.

Peut-on encore en France, aujourd'hui, organiser une manifestation autour d'une tradition locale, sans passer sous les fourches caudines des grandes sociétés productrices de spectacles, qui nous livrent un produit formaté et aseptisé, identique à tout ce que l'on peut voir à longueur d'année sur nos écrans de télévision ?

Est-il encore possible de résister à ce rouleau compresseur et réconcilier tradition populaire et qualité du spectacle ?

Le débat aurait mérité d'être engagé, en dehors des clivages partisans, car il y va de l'avenir de notre culture populaire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MARTIN.

M. MARTIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, je propose d'inviter le Commandant de la frégate Le Guépratte, dont la Ville de Metz est marraine, avec une délégation de son équipage, à participer aux Fêtes de la Mirabelle, à l'instar des villes jumelées.

J'ai des raisons de penser que cette invitation serait appréciée.

Il est nécessaire de cultiver les relations entre les villes marraines et les navires parrainés.

Sur votre proposition, certains Elus ont pu répondre à l'invitation qui nous avait été faite, et ont été extrêmement bien reçus par le Commandant et l'équipage du Guépratte, en 2005, qui nous ont fait l'honneur de participer à des manœuvres en mer, au côté du porte-avions Charles De Gaulle.

Nous étions heureux de représenter la Ville de Metz, même si Monsieur René DARBOIS était moins vaillant sur le navire qu'en séance du Conseil Municipal.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MARTIN – Il serait agréable que nous puissions leur rendre la politesse, en les invitant aux manifestations festives de fin Août, comme nos villes jumelées, et Karmiel, ville d'Israël en particulier, dont nous pourrions cette année fêter le 20ème anniversaire de notre jumelage.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, moi je serai brève, car ce n'est pas forcément la durée d'une intervention qui fait son intérêt.

Alors en premier, je dirai à nos chers Amis de l'Opposition que, de toute façon, quand on propose quelque chose, c'est soit élitiste, soit pas adapté, soit beau, soit kitsch.

De toute façon, rien ne vous plaît.

C'est ce que certains ont appelé la petite politique de pré-campagne.

Pour ma part, chaque année, lors des manifestations d'été, j'invite des amis ou de la famille qui sont ravis de ce que je leur fais découvrir.

Et je suis très fière d'être Messine.

Alors pour ma part, j'aime bien "des Racines et des Ailes", mais j'irai quand même voir Intervilles parce que j'aime ça aussi.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Oui, Monsieur le Maire et chers Collègues, je crois qu'il y a peu de temps, vous qualifiez votre Opposition, éventuellement, de manquer un peu de compétence.

Alors je suis extrêmement surpris, Mademoiselle Christine RAFFIN aura la charge de répondre aux attaques qui ont été menées contre ce rapport, mais je suis extrêmement surpris que vous n'arriviez même pas à mettre les rapports en situation les uns avec les autres.

Parce que, qu'il s'agisse de Monsieur DARBOIS, qu'il s'agisse de Monsieur GROS, qu'il s'agisse de l'intervention, ou même de Monsieur Thierry JEAN, tous ont considéré que ce rapport était l'unique rapport concernant tout ce qui allait se passer l'été.

Permettez tout de même que je vous rappelle que vous avez eu un rapport, la fois précédente, qui vous a inscrit les Fêtes du TGV et de Juin ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. THIL - ... et que, à partir du mois de Juin, Metz sera en Fête, que vous le vouliez ou non, parce que vous êtes un peu tristes, je peux me permettre de vous le dire.

Mais Metz sera en fête à partir du mois de Juin.

Vous n'avez pas, ce soir, sur votre table, le rapport de "Metz en Fête", qui reste à venir, et sur lequel nous sommes en train de travailler, avec les services.

Et je vous promets que vous aurez de quoi vous amuser tous les jours.

Tous les jours, du 1er Juin jusqu'à la rentrée.

Parce que, chaque jour il y aura au moins une ou deux manifestations. Gratuites !

Alors essayez, s'il vous plaît, de mettre un peu les rapports en perspective.

Et ce soir, ne vous est proposé, si j'ose dire, Mademoiselle Christine RAFFIN, que quelques rapports concernant les grands concerts - pourquoi ? Parce qu'il faut passer des marchés publics pour cela - et les Fêtes de la Mirabelle, dont Mademoiselle Christine RAFFIN a la charge.

Alors, tout ce que je voudrais dire, c'est que la dernière fois, j'avais insisté sur le fait qu'il fallait à la fois que la fête soit pour les Messins, qu'elle soit pour tous les gens de la grande région et qu'elle nous permette aussi de communiquer sur l'existence même de notre ville.

Eh bien figurez-vous qu'à l'occasion des fêtes d'été, nous allons pour la première fois avoir à la fois des réseaux nationaux de télévision, RTL 9 qui, je vous le rappelle, est diffusé sur le câble et peut être vu de Paris ou de New York, ou d'ailleurs.

Et donc il ne faut pas réduire cette télévision à la localité de son implantation, comme l'a fait tout à l'heure l'un des orateurs.

Et donc on va retrouver, à l'intérieur de cette fête, et de ces éléments-là, quelque chose qui se construit petit à petit, et qui permettra à la ville d'être en fête, eh bien je dirai de début Juin jusque fin Août.

Et même si ça ne leur plaît pas, je vous rappellerai quand même que, grâce à la politique de parkings, dont nous avons discuté tout à l'heure, vous allez pouvoir avoir une ville libre de ses bagnoles, réservée aux piétons, et vous pourrez même vous garer pour 10 centimes de l'heure - je répète, 10 centimes de l'heure - dans tous les parkings souterrains de la ville.

Alors, on met sa voiture, on peut y venir, on n'est pas comme à Luxembourg où, si on vous faisait confiance, à transformer le parking en résidentiel, et où il n'y aurait plus aucune place.

Et je peux vous dire que, non seulement nous ferons la fête, mais que ça se saura à l'extérieur.

Et moi je sais qu'il y en a qui sont fort contents, c'est à la fois les Messins et les commerçants qui, entre parenthèses, font les forces vives de cette ville, et qui, grâce à ça, vont pouvoir vivre.

Alors vos sourires, Madame ROEDERER, n'empêcheront rien.

De toute façon, on fera la fête, avec vous, ou sans vous !

M. JACQUAT – Bravo !

M. le Maire – Mademoiselle RAFFIN.

Mme ROEDERER – Est-ce que je peux dire un mot, s'il vous plaît, j'ai été nommée ?

M. le Maire – Vous n'avez pas la parole, Madame.

Mme ROEDERER – Il a beaucoup de chance que je lui fasse un sourire, parce que je pourrai lui tirer la langue !

- rires -

M. le Maire – Ecoutez, ça suffit, hein, les conversations particulières !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Il vous a fait l'honneur de vous citer, vous n'allez quand même pas râler !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Allez, Mademoiselle RAFFIN !

M. JACQUAT – Il est bon !

Il est bon, hein !

Il est bon pour 6 ans !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – On sait bien que tout le monde qui parle, parle pour que le journal le rapporte !

Alors, il vous a fait l'honneur de vous citer ; peut-être avec un peu de chance, comme à la loterie, vous trouverez votre nom demain dans le Républicain Lorrain !

Alors, soyez contente, et remerciez-le !

Basta !

Mademoiselle RAFFIN a la parole.

Mme ROEDERER - ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – C'est notre fête, ce soir !

C'est notre fête.

M. le Maire – Bon.

Mademoiselle RAFFIN.

Vous n'avez plus la parole !

Maintenant, c'est Mademoiselle RAFFIN qui a la parole !

Mme ROEDERER - ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Non, Monsieur GROS.

Mademoiselle RAFFIN.

M. GROS – Je demande une suspension de séance ! ...

Mlle RAFFIN – Moi, je demande à répondre, Monsieur GROS.

Et je souhaite ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mlle RAFFIN – Monsieur GROS ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ... à la fin du point ...

Mlle RAFFIN – C'est ridicule !

C'est ridicule !

M. GROS - ... une suspension de séance ...

M. – A la fin du point.

M. le Maire – Elle est de droit.

Avant le vote, ou après le vote.

Mais pas au milieu des débats.

M. GROS – Alors, avant le vote.

M. le Maire – Très bien.

Mademoiselle RAFFIN.

M. JACQUAT – Et on doit préciser le temps.

Mlle RAFFIN – Il y a deux commentaires.

Je trouve que ces débats, vraiment, sont au ras des pâquerettes, alors qu'on aurait ...

M. - ...

Mlle RAFFIN – Oui, je le confirme, parce qu'on aurait quand même besoin de réfléchir, peut-être à l'avenir de notre ville, avec des éléments plus solides, et pour lesquels je signale que ces rapports y participent.

Bon.

Alors ...

Mme ROEDERER - ... de sourire, ce n'est pas si mal ...

M. le Maire – Madame ROEDERER ...

Mlle RAFFIN – Mais je ne vous parle pas ...

M. le Maire - ... encore un mot, et je vous expulse !

Mlle RAFFIN - ... je parle à l'ensemble de nos Collègues.

M. le Maire – Encore un mot, et je vous expulse !

Mlle RAFFIN – Bon.

Et sur les rapports des fêtes ...

M. le Maire – Le Rapporteur est en train de répondre, vous n'avez pas la parole !

Mlle RAFFIN – Et sur les rapports que j'ai présentés, relatifs aux grandes animations publiques et aux Fêtes de la Mirabelle, il n'y a pas grand chose à en dire, parce que vous n'avez pas apporté grand chose, sinon quelques vagues commentaires ; quand il y a trois concerts sur une place, il en faut quatre, et vice et versa.

Mais je dirai simplement, et notamment en réponse à Monsieur Thierry JEAN, que moi je n'ai pas de mépris du public. Et que si le public aime des émissions de très grand style, comme Intervilles, eh bien moi je n'ai pas de mépris.

Et contrairement à d'aucuns, qui prônent toujours l'élitisme de ceci ou de cela, au prétexte d'être proches de leurs concitoyens, bien moi je n'ai pas de mépris.

Ça vaut d'autres choses.

Chacun a ses goûts, et chacun va où il le souhaite.

Voilà.

C'est tout ce que j'ai à répondre.

M. le Maire – Bien.

Avant d'en arriver au vote, et faire une suspension, je voudrais quand même faire une remarque.

J'ai lu, il y a longtemps, il y a une quinzaine d'années, un livre, dont je vais vous donner un extrait parce qu'il me semble parfaitement résumer la situation de ce soir.

C'était un livre sur le seuil d'incompétence.

Il s'agit d'une grosse société, où le Conseil d'Administration est réuni pour débattre d'un problème énorme qui est une centrale nucléaire.

Il y avait des milliards en jeu.

Le Président a demandé, qui voulait la parole.

Personne.

Adopté, c'est réglé. Parce que personne ne se sentait compétent pour en discuter.

Alors, au point numéro 4 ou 5, il y avait un point, il s'agissait de savoir si on allait couvrir le garage à vélos de l'usine.

Alors là, déjà, tout le monde a mieux compris.

Il y a eu un débat d'un quart d'heure, vingt minutes, pour savoir si c'était de la tôle ondulée, du shingle, ou des tuiles.

Et, tout à la fin, il y avait un point pour discuter de la marque de café qu'on allait offrir au personnel pour la pause café.

Et là, il y a un débat de trois quarts d'heure, pour une somme de 75 euros.

Eh bien ce soir, ça me fait exactement la même impression !

Ce que je viens de vous raconter, là, c'est la Loi de Péter !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Combien de temps ?

M. le Maire – Alors, combien de temps Monsieur GROS ?

M. JACQUAT – Cinq minutes.

M. GROS – Trois minutes.

M. le Maire – Trois minutes !

Très bien.

- suspension de séance de 20H43 à 20H46 -

M. GROS – Je vais faire un rappel au Règlement, en vous lisant le début de l'article 20.

Il est indiqué, au début de l'article 20 :

"Le Maire dirige les débats, il ouvre et clôt les séances".

Et précisément :

"Il maintient l'ordre au sein de l'assemblée et assure en toutes circonstances la sérénité des débats".

Nous demandons que le Maire assure la sérénité des débats, y compris dans ses propres interventions.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS, là, vous me blessez, et vous me vexez !

Alors, un jour, je vous ai fait mal.

Eh bien, je vais vous refaire mal, parce que je n'accepte pas ça, dans mes propres propos !

Alors maintenant, je vais vous en donner l'occasion.

Monsieur GROS, comment se fait-il que vous ne portez pas votre Légion d'Honneur ?

M. GROS – Vous faites erreur, je la porte sur moi.

M. le Maire – Oui, mais vous ne l'avez pas porté un bout de temps.

M. GROS – Je l'ai tout le temps portée.

Votre accusation est ridicule.

Je porte avec fierté la Légion d'Honneur, comme mon père qui l'a gagnée dans le maquis !

Et je ne supporte pas cette allusion stupide !

Je vais vous dire encore, Monsieur RAUSCH, ma Légion d'Honneur, je l'ai méritée.

Et vous avez interdit à vos Adjointes, et à tout votre personnel de venir à cette remise alors que des tas de gens de Droite y étaient !

Et vous avez eu une attitude indigne, à ce moment-là !

M. JACQUAT – Moi je n'ai pas eu d'interdiction.

M. GROS – Encore une fois, vous ne parlez pas de ma Légion d'Honneur, s'il vous plaît !

M. JACQUAT – Moi je n'ai pas eu d'interdiction.

Je n'ai pas eu d'interdiction.

M. le Maire – Bon.

Le rapport est mis aux voix.

Qui est pour ?

Alors attention, non.

Monsieur JEAN avait dit, qu'il était contre les motions numéros 1 et 2.

Tout son Groupe également ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Uniquement lui ?

Alors Monsieur JEAN est contre les motions numéros 1 et 2.

Tous les autres sont d'accord sur l'ensemble des points ?

Adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

POINT 24 – Modification du périmètre scolaire.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Mme THULL - Merci Monsieur le Maire.

Je ne sais pas si ça va être plus consensuel ?

Pourtant ...

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L 212.7 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 28 avril 1998 définissant le secteur scolaire de Ste Thérèse ;

VU l'arrêté du 28 avril 1998 définissant le secteur scolaire du Graouilly ;

VU la décision du Conseil Municipal du 27 avril 2006 concernant les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2006/2007 et notamment la décision de regroupement pédagogique des classes des écoles maternelles du secteur à l'école Les Isles ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet en date du 17 mars 2006 après consultation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

DECIDE

d'acter la désaffectation des locaux et terrains constituant l'ensemble du site de l'école maternelle Le Coquelicot situé 1, rue St Clément en tant que locaux scolaires.

DECIDE

les modifications suivantes des périmètres scolaires ci-après :

Les rues de la Marne (côté pair), Mangin, (N° 29 à 35) et Drogon (N° 29 à 67) sont rattachées aux écoles maternelle Jean Morette et élémentaire Ste Thérèse.

Les enfants domiciliés boulevard d'Alsace (N° 19 à 39) rue du Bugey (N° 19 à 29) et scolarisés à l'école maternelle Les Primevères seront affectés à l'école élémentaire Erckmann Chatrian au lieu de Maurice Barrès.

PROPOSE que l'inscription des enfants se fasse selon l'indication de référence précisée dans les annexes définissant le périmètre de chacune des écoles respectives dans la limite des places disponibles. A défaut les enfants pourront être accueillis dans une autre école.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à ces procédures et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire – Merci.

Madame BORI, Monsieur GROS et Monsieur JEAN.

Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, la modification du périmètre scolaire relative à l'évolution urbaine de certains quartiers, comme indiquée dans le rapport, ne serait-elle pas à mettre en parallèle avec la carte scolaire de la rentrée 2007, où, je rappelle, il y aura moins 31 postes et demi en Moselle.

En effet, cette année, pour la première fois, l'Inspecteur d'Académie n'a pas utilisé les seuils d'ouverture et de fermeture en vigueur depuis des années, mais a vanté aux Maires l'idée de globalisation des effectifs par quartier, enfin par quartier quand c'est une ville comme la nôtre.

Doit-on voir, dans la modification qui nous concerne ce soir, l'engagement de la ville dans cette globalisation, avec les risques bien connus que sont les augmentations des effectifs par classe, mais également la révision des secteurs scolaires au gré des dotations annuelles, et à terme la délégation aux communes des décisions de fermeture ou ouverture ?

Alors, s'agissant des fermetures, elles concernent le Sablon et Borny.

Trois pour Sablon, et deux pour Borny, dont Erckman Chatrian I.

Ce qui semble incohérent, alors que cette école est en réseau "ambition réussite", et très prématurée, dans la mesure où ce quartier est en Grand Projet Ville, et que dans le cadre de sa rénovation, il est prévu des reconstructions, encore floues certes, mais qui vont dans un futur que nous espérons proche augmenter les effectifs scolaires.

Il n'est pas de la compétence de la Ville de définir la politique de l'enseignement, mais il est de son devoir d'intervenir dans les incohérences du système, et de défendre ces projets, en ce qui nous concerne la rénovation urbaine, pour que les modifications démographiques qui en découlent soient entendues par les services de l'Education Nationale.

Par ailleurs, outre la fermeture de cette classe, il y a également en perspective la fusion des deux écoles Erckman Chatrian I et II, qui créerait ainsi un établissement de 330 enfants. En primaire et en zone sensible, ça semble contradictoire avec la priorité qui doit être donnée aux relations individualisées, et au contact avec les familles les plus difficiles.

Mais peut-être que l'Education Nationale prépare déjà la création des EPEP, Etablissements Publics d'Enseignement Primaire, sorte de collèges dotés d'une personnalité juridique et morale, et gérés par un Conseil d'Administration dont le Président est un élu local.

Cette nouvelle organisation diminuerait la représentation des enseignants et des parents : très révolutionnaire !

La Ville dispose-t-elle d'informations à ce sujet, et qu'elles sont ses intentions ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Ensuite, c'était Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais intervenir sur l'école des Coquelicots, qui a fermé, et la désaffectation des locaux.

On a assez parlé de cette école, à l'époque, pour que je rappelle les circonstances.

Il avait été dit qu'il n'était pas question de fermer une classe, à l'époque, mais simplement de regrouper les élèves.

Et dans un premier temps, on a eu deux écoles, l'une et l'autre dans les mêmes locaux de la rue Belle Isle, dans les locaux de l'école des Iles.

Et j'ai appris, et je viens de recevoir une lettre de l'Inspecteur d'Académie qui m'explique que, bien entendu, il va profiter de la circonstance pour fermer une classe.

Et donc, le piège s'est refermé.

Ce que, je l'avais dit ici, vous m'avez démenti en me disant, qu'il était hors de question de fermer une classe.

Eh bien, la réalité, elle est là.

C'est que, à la rentrée prochaine, Monsieur DEFRANOUX m'explique que, compte tenu du fait qu'il y a actuellement 97 élèves, et qu'il y en aura moins l'année prochaine, et que, à ce moment-là, il ferme une classe.

Donc, tout ça pour dire que la bataille qui a été menée par les parents d'élèves pour sauver l'école des Coquelicots avait une signification.

Et quand nous avons dit que cette problématique aboutirait à ce qu'on aurait des classes surchargées, dans des moins bonnes conditions, eh bien le résultat est là ; cette lettre est désolante parce que, malgré les démentis qui m'avaient été donnés par l'Adjointe au Maire chargée de la question, nous allons bien perdre une classe si j'en lis la lettre de l'Inspecteur d'Académie.

Et je le regrette.

M. le Maire – Dernier orateur, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, la petite rectification qui intervient à Borny est une bonne chose parce qu'elle va ramener quelques élèves de plus, on ne sait pas exactement combien, à Erckman Chatrian.

Erckman Chatrian, c'est une école qui a la particularité d'être, je dirai, à l'avant-garde du quartier. Elle a intégré, si je peux m'exprimer ainsi, en quelque sorte, l'ancienne école Descartes.

Et elles se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile.

Leurs effectifs diminuent.

Et quand je dis elles, c'est au pluriel.

Elles sont dans une situation difficile.

Il y a Erckman Chatrion I et Erckman Chatrion II.

Et c'est lié, en partie, à un problème structurel, et en partie à un problème conjoncturel que sont les démolitions.

Alors moi je souhaiterais que la Ville de Metz prenne, vis à vis de l'Inspection Académique, une position claire, en disant que cette école est momentanément concernée par une restructuration urbaine majeure. Et que ça induit nécessairement une diminution de ses effectifs. Et qu'il ne faudrait pas que l'Inspection Académique applique une stricte logique arithmétique, et admette que, pendant quelques années, ces écoles sont frappées par une baisse, que cette baisse est momentanée, que la construction de logements neufs va permettre l'arrivée de jeunes couples, de jeunes enfants, qui vont permettre de redresser la situation.

Je crois que c'est important.

Je m'étais ému, en son temps, de la destruction de Descartes, parce que je crois que l'école est un élément extrêmement fort d'une présence républicaine.

Et je crois qu'il ne faut surtout pas négliger cet aspect des choses.

Il ne s'agit pas, je ne demande pas quelque chose d'impossible, je demande simplement que, pour une fois, on ne se retranche pas derrière la décision d'un Inspecteur d'Académie, pour justifier d'un recul, mais qu'on exige préalablement que ce recul n'ait pas lieu.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Merci Monsieur le Maire.

Je trouve que c'est un langage étrange quand même.

On a toujours l'impression d'être dans l'affrontement Education Nationale et communes.

Alors que, régulièrement, et tout au long de l'année, c'est un partenariat que nous pratiquons.

Ce n'est pas du tout la même manière de voir les choses.

Nous travaillons ensemble, avec l'Inspecteur d'Académie, avec les IEN, avec les Directeurs d'écoles, avec les enseignants pour essayer de rendre le meilleur service dans les écoles messines.

Alors, pour répondre à Madame BORI sur la globalisation, je pense, j'allais presque dire enfin ! Je pense effectivement qu'il faut probablement repenser la carte scolaire de manière plus globale sur une commune, parce que les problèmes sont différents dans les quartiers.

Et on s'aperçoit qu'effectivement, ce qu'on appelle la mixité sociale, n'est pas toujours au rendez-vous.

Donc on essaye d'équilibrer et de faire en sorte que les écoles répondent à leur mission première qui est de donner la même chance à tous les enfants.

Pour ce qui est de la logique arithmétique, ou comptable, on entend souvent cet argument, je crois que sur Metz, nous travaillons justement à faire en sorte que cette logique ne soit pas celle qui est en cours.

Et la meilleure preuve, je dirai, nous allons encore, malheureusement, perdre des enfants. Mais ça, je veux dire, c'est le lot de toutes les villes. La diminution du nombre d'enfants est, malheureusement, régulière chaque année.

C'est vrai que les deux dernières années, elle s'est un peu ralenti sur Metz. Mais d'après nos prévisions, nous allons encore, dans les écoles messines, perdre environ 190 – 195 enfants.

Et malgré cela, en prévision, nous perdrons trois postes. Si on fait la différence, si vous voulez, entre postes attribués et postes retirés, le différentiel sera de trois postes, pour presque 200 enfants.

Donc on ne peut pas dire qu'il y ait une logique arithmétique ou une logique comptable.

Nous essayons de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'encadrement des enfants. Et cet encadrement est un bon encadrement sur Metz puisque nous avons une moyenne, sur toute la ville, de 24 enfants environ par classe.

Ça veut dire qu'il y a des classes à 20 – 22, d'autres qui sont un petit plus chargées, c'est vrai, à 28 – 29.

Mais on essaye de faire en sorte que ce soit plutôt dans les quartiers où il y a moins de problèmes et moins de soucis.

Pour terminer ma réponse à Monsieur JEAN, sur le quartier de Borny.

On ne peut pas dire que le quartier de Borny soit abandonné, ou laissé - je ne sais quoi - en déshérence.

Bien au contraire, en fait, c'est vrai qu'il y a un peu moins d'enfants. Donc il y a des postes menacés. Et l'Inspecteur en est conscient. Nous l'avons signalé, et nous surveillons cela de très près parce que les chiffres seront repris au mois de Juin, bien évidemment.

Mais il y a tout de même, en plus, si vous voulez, des enseignants, 16 emplois qui ont été attribués, au titre de la difficulté scolaire. C'est-à-dire des emplois de psychologues, ou de soutien scolaire, etc. ...

Donc on ne peut pas dire que les choses soient arithmétiques.

Maintenant, pour répondre rapidement, parce que je ne veux pas être trop longue, répondre rapidement, sur les Coquelicots, je ne répondrai pas.

Monsieur GROS, écoutez, je pense que, est absurde, quand même, l'homme qui se répète, comme ça, en permanence.

Les Coquelicots, je dirai, heureusement qu'on a fermé cette école, qu'on a eu le courage.

Je sais bien que ce n'est pas facile de fermer, comme cela, une école. Et c'est toujours un traumatisme - je l'ai dit à plusieurs reprises - c'est toujours un traumatisme de fermer une proposition scolaire.

Mais cette année, j'aurai tendance à dire, heureusement parce que, là aussi, l'année dernière, à la rentrée, étaient annoncés environ 100 -105 enfants sur les deux écoles.

Le nombre d'enfants, réellement en classe, est tombé à 97 – 95.

Cette année, pour la rentrée, sont annoncés, en prévision, autour de 85 – 87 enfants.

Il y en aura probablement moins encore.

C'est vrai que c'est un quartier qui, sur le plan de la démographie, en tout cas des petits, de trois ans, à moins d'enfants, de population, qu'avant.

Ça, c'est un fait.

C'est comme ça.

Mais encore une fois, globalement, c'est vrai que sur la ville de Metz je trouve, très franchement, que nous avons fait un travail excellent, avec tous les partenaires, y compris les associations de parents d'élèves.

Et vous le savez bien, Monsieur GROS, puisque l'autre jour encore, nous étions ensemble à une Commission de Sécurité Locale, où le Procureur de la République a été admiratif et a félicité la Ville de Metz du travail qui était fait, dans certains quartiers, notamment sur l'école Michel COLUCCI, puisque les résultats de lutte contre la délinquance, et de réussite des enfants, sont tout à fait exceptionnels, en raison des moyens que nous avons tous mis ensemble.

Alors je voudrais quand même que les polémiques, dans ce domaine-là, s'arrêtent.

On ne peut pas dire toujours les mêmes choses, et toujours les mêmes erreurs.

Il y a beaucoup de travail qui est fait en amont, et ce travail est payant.

M. le Maire – Merci Madame.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 25 – Transfert du Marché central du samedi Place d'Armes.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18 ;

VU les consultations des organismes professionnels obligatoirement saisis de tout transfert de marché, y compris lorsque ce transfert est provisoire ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état de la cour du Marché Couvert rend impossible le déroulement du marché central du samedi matin sur cet espace ;

DECIDE :

- de transférer provisoirement, Place d'Armes, à compter du 2 mai prochain, les commerçants dont le stand est situé dans la cour du Marché Couvert et ce, pendant toute la durée du chantier de remise en état de celle-ci, qui devrait se terminer vers fin septembre 2007 ;
- de transférer à nouveau ces mêmes commerçants après travaux, dans la cour du Marché Couvert.

M. SCHAEFER – J'ajoute que les commerçants qui sont situés Place Jean-Paul II ne sont pas concernés par ce transfert.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Je suis un peu désolé d'être obligé de répondre à Monsieur MARTIN, mais vraiment désolé, parce que son propos était vraiment au ras des pâquerettes.

Alors je n'aurais pas été vaillant sur le Pont du Guépratte ; j'ai presque honte de le dire comme ça, mais je suis au ras des pâquerettes.

Mais je suis obligé de répondre.

Alors je ne vais pas vous raconter ...

M. le Maire – Ecoutez, je vous rappelle ce que Monsieur GROS a demandé tout à l'heure ...

M. DARBOIS – Je ne vais pas ...

M. le Maire - ... la sérénité des débats.

M. DARBOIS – J'ai été cité, je suis obligé de répondre.

Je ne vais pas vous raconter qui a été malade, ou pas malade.

En ce qui me concerne, pas à l'aise, mais pas malade.

C'est tout.

En ce qui concerne le Marché Couvert, Monsieur le Maire, le Marché Couvert, c'est vrai, vous ne m'avez pas répondu : donc je pense qu'il n'y a aucune ambition de la part de cet exécutif pour avoir un autre Marché Couvert que celui que nous avons.

Dont acte.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 26 – Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV – 1er trimestre 2007.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du quatrième trimestre, aux dates suivantes :

- le 28 février 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- le 15 février 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton II,
- le 1^{er} février 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton III,
- les 18 janvier et 8 février 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton IV.

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Dont acte.

Monsieur GROS ?

M. GROS -Juste un mot à dire.

J'ai lu avec plaisir "la Semaine" d'aujourd'hui, l'hebdomadaire, où il y avait votre programme, en 1971.

Alors, je n'y étais pas, mais j'en ai pris connaissance avec intérêt, et j'ai vu qu'y figurait le principe de la maison de verre, pour la municipalité, ça c'est un grand débat, et surtout les comités de quartiers.

Alors ça tombe bien parce que c'est l'Ordre du Jour d'aujourd'hui.

Et, effectivement, j'ai cru comprendre qu'il a fallu que vous attendiez la loi pour que ça se mette à fonctionner d'une façon systématique, et encore, dans des conditions, moi je le déplore, je vais vous dire, les gens en demandent.

J'y étais encore, moi je fais un comité de quartier dans les cafés, vous le savez, parce qu'on n'a pas de salle.

Les gens en demandent, ils sont contents de venir, et on pourrait faire plus, et mieux.

La façon dont on procède, avec 5 élus, simplement, et puis de temps en temps des gens qui sont invités, et jamais les mêmes ; il y a un manque d'information de fond, structurel, dans les quartiers.

Et je peux vous dire qu'inévitablement, il faudra que les choses s'améliorent.

Nous, on a déjà une pratique différente, mais je pense que, structurellement, ce n'est pas normal d'en rester à cette façon aussi réduite d'appliquer la loi.

M. le Maire – Ecoutez, il y a des élections dans un an !

Elles nous départageront, ces élections !

Voilà.

Bon.

Allez, le rapport est adopté.

POINT 27 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
---------------------	-------------------------------	--

Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	27 février 2007	Tribunal de Grande Instance de Metz
Procédure de péril imminent – Demande de désignation d'un expert judiciaire chargé d'examiner l'immeuble 11 rue Serpenoise	14 février 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'exécution d'un jugement au sens de l'article L911-4 du Code de Justice Administrative	2 février 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 8 décembre 2006, d'exclure définitivement l'intéressée de toutes les foires messines	8 février 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Procédure de péril imminent – Demande de désignation en référé d'un expert judiciaire chargé d'examiner l'immeuble sis 20 En Fournirue	5 février 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en annulation de l'arrêté du 28 décembre 2006 le radiant des effectifs du personnel municipal de la Ville de Metz	22 février 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	28 février 2007	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande d'expertise préventive sur l'immeuble 82 avenue André Malraux	6 février 2007	Désignation de Monsieur GODFROY comme expert
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à agents	26 septembre 2006	Le prévenu est condamné à payer à chaque agent 500 Euros de dommages et intérêts ainsi que 800 Euros à la Ville de Metz au sens de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de l'arrêté du 9 mai 2005 du Maire de Metz prolongeant le congé de longue maladie du demandeur pour 6 mois à compter du 4 juin 2005	13 février 2007	La requête est rejetée.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Procédure de péril imminent – Demande de désignation d'un expert judiciaire chargé d'examiner l'immeuble sis 20 En Fournirue	6 février 2007	Monsieur MONLEZUN, expert judiciaire, est désigné pour procéder aux investigations, dire s'il y a péril imminent et proposer les mesures propres à mettre fin à l'imminence du péril.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Procédure de péril imminent – Demande de désignation d'un expert judiciaire chargé d'examiner l'immeuble 11 rue Serpenoise	22 février 2007	Désignation de Monsieur MONLEZUN pour procéder à la description précise et détaillée de l'immeuble, proposer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il le constate.

2ème cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 469,05 € pour le règlement des dégâts occasionnés par un accident de la circulation le 30/09/2005 à des bornes et végétaux rue J. F. Kennedy,
- 832,82 € pour la réparation des garde-corps endommagés par un accident de la circulation le 14/06/2004 Boulevard Paixhans,
- 158,18 € pour le règlement des dommages causés par un accident de la circulation le 2 janvier 2007 au carrefour à feux tricolores formé par les axes de la rue Sente à My et Pierné,
- 236,73 € pour les réparations d'un support endommagé le 31/01/2007 par un camion carrefour à feux Trèves/Bellecroix,
- 3 806,71 € en règlement des dommages occasionnés le 15/05/2005 par un accident de la circulation d'une potence de feux tricolores au carrefour Jean XXIII,
- 86,55 € en remboursement des réparations faites pour les dommages occasionnés le 14/04/2006 par le camion de la société BETZ PORTUGAL TRANSPORTS auprès de la barrière du stade Lothaire,
- 197,76 € pour les réparations du véhicule Ville de Metz endommagé le 30/01/2007 rue Lasalle,

3ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableau ci-joint)

4ème cas

Décision prise par M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895,

VU les articles L 2122 - 17, L 2122 - 18, L 2122 - 20, L 2122 - 22 et L 2122 - 23, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mesdames et Messieurs les Adjointes à signer les décisions prises en application des compétences déléguées relatives aux domaines d'activité du ou des services dont ils sont respectivement responsables,

VU le montant des frais afférents à la consommation d'eau enregistrée au Marché Couvert durant les 1er et 2ème semestres 2006

DECIDE

d'établir une participation de consommation d'eau pour les stands de boucherie-charcuterie, traiteur, poissonnerie, les cellules de beurre, oeufs, fromages, boulangerie-pâtisserie, épicerie, fruits et légumes, produits de la ferme et herboristerie à l'intérieur du Marché Couvert.

Ce forfait sera fixé comme suit :

- | | |
|-------------|--|
| - 8,93 €/ml | boucherie-charcuterie, volailles,
traiteur, poissonnerie |
| - 3,19 €/ml | beurre-oeufs-fromages,
boulangerie-pâtisserie – épicerie
fruits et légumes - produits de la ferme –
herboristerie |

Valeur m3 : 2,35 €

Facture S.M.E. d'un montant de 10 128,75 € pour 4 309 m3

5ème cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

1°

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, pris principalement en son article 133,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

Vu la liste des marchés conclus en 2006 par catégorie de marché et détaillant l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire,

Considérant que la publication de cette liste pourra être assurée sur tout support et notamment sur le site internet de la Ville,

PREND ACTE de la liste jointe en annexe recensant par catégorie les marchés supérieurs à 20 000 euros H.T. pour l'année 2006.

2°

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 10, 24 et 31 janvier 2007 et 21 et 28 février 2007,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les mois de janvier et février 2007 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,
- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 10, 24 et 31 janvier 2007 et 21 et 28 février 2007, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Sur les Communications, est-ce qu'il y a quelqu'un qui demande la parole ?
Non.

Alors, on passe aux questions diverses.

Aux questions orales, je veux dire.

POINT 28 – Questions Orales.

M. le Maire – Alors il n'y a qu'une seule question, c'est de Monsieur GROS.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la faisabilité technique et financière de la reprise du réseau câblé de Metz par l'UEM.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, la Justice vient de donner un démenti clair à la société Numéricable qui m'avait attaqué pour avoir critiqué la qualité déplorable du service public du câble à Metz et pour avoir osé la comparaison avec le service rendu par la Régie Municipale UEM dans une quarantaine de communes autour de Metz à la satisfaction générale.

- Sachant que l'UEM offrira dès Septembre prochain, grâce au réseau RHD du département, Réseau Haut Débit du Département, un service tout numérique capable de fournir toutes les chaînes de télévision, mais aussi le téléphone et Internet,

- Sachant que de très nombreux Messins, en particulier les habitants de l'OPAC, et de nombreux habitants de copropriétés, restent captifs d'un monopole qui abuse de la situation, puisqu'ils sont obligés d'avoir le câble, alors qu'ils peuvent trouver la télévision autrement,

- Sachant en outre que l'ouverture du capital de l'UEM est une opportunité pour la Ville de consacrer les moyens dégagés par cette ouverture à la reconquête de son service public du câble défaillant,

Je vous demande de faire examiner la faisabilité technique et financière de la reprise du réseau câblé de Metz par l'UEM.

Je vous signale d'ailleurs, en passant, que le film a encore été coupé dimanche soir, et qu'il y a je ne sais pas combien de personnes qui m'ont dit que c'était insupportable.

M. le Maire – Monsieur GROS, extraordinaire polémiste et démagogue, fort de son petit bras de fer avec Numéricable, s'empresse de poser la même question qu'il y a quelques semaines.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que je suis évidemment parfaitement conscient des difficultés rencontrées par les abonnés du réseau câblé, notamment au lendemain du rachat du réseau par diverses sociétés, et qui ont gravement compromis le service rendu à l'utilisateur, tant en terme de qualité de l'image, que de choix des chaînes, ou encore d'accueil du public.

Aujourd'hui, les choses sont en voie de normalisation, et si certains désagréments perdurent, (coupures, accueil téléphonique ...), ces désagréments se trouvent tout autant chez d'autres opérateurs "triple play" c'est-à-dire diffusant à la fois la télévision, le téléphone et internet comme c'est le cas aujourd'hui de Numéricable.

Je réaffirme toutefois que depuis deux ans, en période de la constitution d'un quasi-monopole de Numéricable sur le territoire français, rapporté à notre population de 60 000 abonnés environ, seules quelques dizaines de réclamations ont été formulées, et seulement deux ou trois depuis les articles de presse parus en Janvier dans la presse locale.

D'ailleurs, une récente information télévisée indiquait que dans les statistiques de mécontentement des usagers, Noos/Numéricable était "hélas" précédé, si je puis dire, par 4 ou 5 opérateurs.

Je crois que celui qui posait le plus de problèmes, avait un joli prénom féminin puisqu'il s'appelait Alice.

C'est d'ailleurs pour cela que l'on ne peut plus parler aujourd'hui de monopole ni d'"otages" alors qu'il existe désormais sur le marché plusieurs opérateurs offrant à l'utilisateur un bouquet de services complet.

En outre, je tiens à rappeler, comme vous le savez, que les moyens de pression de la Municipalité demeurent limités dans la mesure où ce réseau est totalement privé et ne fait pas l'objet d'une Délégation de Service Public de la Ville.

S'agissant de la reprise du réseau câblé par l'UEM, maintes fois avancée par Monsieur GROS, cette éventualité peut faire partie des hypothèses envisageables en théorie, mais elle relève aujourd'hui d'une méconnaissance absolue des règles économiques et juridiques qui doivent présider à toute réflexion dans ce domaine complexe où le marché a énormément évolué, nécessitant des investissements considérables qui expliquent d'ailleurs la constitution d'ensembles dont la taille critique est plus importante, tels Numéricable.

C'est-à-dire, Numéricable ne vend pas par appartement, ne vend pas à la Ville de Metz seule.

Il faudrait racheter tout Numéricable, ce qui ferait des sommes tellement colossales que même si nous cédonns une partie de l'Usine d'Electricité, ça ne suffirait pas, et je me demande à ce moment-là si les gens de Metz pensent vraiment que c'est une priorité d dépenser l'argent comme ça.

En effet, s'il est naturel que dans les prestations proposées aux communes qu'elle dessert, l'UEM travaille à faire évoluer la qualité, les technologies et l'étendue de ses services, notamment jusqu'à envisager une offre complète comme les autres opérateurs, c'est sans commune mesure avec les investissements qu'il faudrait consentir pour racheter le réseau messin. Mais Numéricable n'est pas vendeur.

Par ailleurs, il appartiendra à la Ville, à la fin de la convention d'utilisation du Domaine Public dont bénéficie Numéricable, de lancer une consultation afin de proposer l'usage de son domaine et de ses gaines, là où elle en dispose. Libres aux différents opérateurs de s'y intéresser.

En aucun cas, la Ville de Metz ne pourra privilégier sa propre régie qui, d'ici là, aura dû se constituer en SEM, et devra ainsi s'en remettre au marché économique.

Ce n'est pas moi qui ai inventé la Loi Sapin.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Monsieur BERTINOTTI - et je lui en rends hommage, parce que je ne suis pas contre - était à l'époque plus proche de l'inventeur de la Loi Sapin, que moi.

Bon.

La séance est levée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H08.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 4 - 6 - 9 - 10 -

11 - 17 - 21 -

22 - 23 - 27

71

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-725 666,61
<u>RECETTES</u>	CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 181 500,00
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 183,19
<u>RECETTES</u>		479 721,00
<u>RECETTES</u>	CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 243 475,00
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 218,25
<u>RECETTES</u>		5 218,25
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 000,00
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-74 152,18
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 320 805,84
<u>RECETTES</u>		442 824,98
<u>RECETTES</u>	CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 982,48

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 200,15
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-586 602,64
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-725 666,61
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	479 721,00
<u>RECETTES</u>		307 183,19
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 113 487,63
<u>RECETTES</u>	CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	6 851,34
<u>RECETTES</u>	CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-5 000,00
<u>RECETTES</u>	CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 105,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-725 666,61
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES

024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 181 500,00
-----	----	-----	---	--------------

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES

040	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	307 183,19
-----	------	------	---	------------

RECETTES

040	01	28031	FRAIS D'ETUDES	21 984,00
040	01	280415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	111 760,00
040	01	280418	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	12 031,00
040	01	28042	SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE	36 267,00
040	01	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	21 413,00
040	01	281571	AMORT.MATERIEL DE VOIRIE - ROULANT	3 155,00
040	01	28158	AMORT.AUTRES INSTAL.MAT.ET OUT.TECHN.	17 391,00
040	01	28182	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	10 601,00
040	01	28183	AMORT.MAT.BUREAU ET INFORMATIQUE	54 066,00
040	01	28184	AMORT.MOBILIER	71 768,00
040	01	28188	AMORT. AUTRES	119 285,00

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	412	1328	AUTRES	25 000,00
13	414	1328	AUTRES	28 000,00
13	411	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 067 940,00
13	8242	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13 790,00
13	8243	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	129 000,00
13	411	1382	REGIONS	350 000,00
13	810	1388	AUTRES	-370 255,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEESDEPENSES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 218,25
----	----	-----	--------------------------------	----------

RECETTES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 218,25
----	----	-----	--------------------------------	----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLESDEPENSES

20	020	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	72 000,00
----	-----	------	--	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS EN COURSDEPENSES

21	026	2158	AUTRES	-650,00
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-72 000,00
21	023	2184	MOBILIER	1 119,00
21	020	2188	AUTRES	-2 621,18

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURSDEPENSES

23	020	2313	CONSTRUCTIONS	4 800,00
23	026	2313	CONSTRUCTIONS	650,00
23	411	2313	CONSTRUCTIONS	1 300 000,00
23	414	2313	CONSTRUCTIONS	28 000,00
23	5242	2313	CONSTRUCTIONS	-522 884,14
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 510 239,98

RECETTES

23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	442 824,98
----	-----	------	---	------------

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERESRECETTES

27	01	2764	CREANCES S/PARTICULIERS ET AUTRES PERS.	3 982,48
----	----	------	---	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	2130	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400,00
011	255	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	102,00
011	414	61521	TERRAINS	9 105,00
011	020	61522	BATIMENTS	-4 800,00
011	020	6156	MAINTENANCE	21 292,00
011	114	6226	HONORAIRES	2 000,00
011	33	6228	DIVERS	1 915,15
011	023	6238	DIVERS	-1 119,00
011	95	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	37,00
011	020	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 268,00
011	2130	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-586 602,64
-----	-----	-------	-------------------------	-------------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-725 666,61
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES

042	01	6811	DOTATIONS AMORT.IMMOB.INCORP.ET CORP.	479 721,00
-----	----	------	---------------------------------------	------------

RECETTES

042	8221	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	307 183,19
-----	------	-----	-----------------------------	------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	021	6531	INDEMNITES	586 602,64
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-2 502,00
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-1 915,15
65	5242	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	522 884,14
65	90	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-37,00
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	8 455,00

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES

70	4141	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	1 851,34
70	411	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	5 000,00

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES

74	411	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-5 000,00
----	-----	------	---------------------------------------	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 105,00
----	----	------	-------------------------------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>RECETTES</u>		-231 332,76
CHAP.	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
<u>RECETTES</u>		245 731,68
CHAP.	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
<u>RECETTES</u>		15 076,92
CHAP.	28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	
<u>RECETTES</u>		678,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		-231 332,76
CHAP.	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<u>DEPENSES</u>		245 731,68
CHAP.	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
<u>DEPENSES</u>		678,00
CHAP.	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
<u>RECETTES</u>		15 076,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-231 332,76
-----	-----	---------------------------------------	-------------

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECETTES

16	1641	EMPRUNTS EN EURO	245 731,68
----	------	------------------	------------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

RECETTES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	15 076,92
----	------	--	-----------

CHAP. 28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RECETTES

28	28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	678,00
----	-------	------------------------------------	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-231 332,76
-----	-----	--	-------------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	245 731,68
----	------	--	------------

CHAP. 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

DEPENSES

68	6811	DOTATIONS AUX AMORTIS.S/IMMOBILISATIONS	678,00
----	------	---	--------

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 076,92
----	-----	-------------------------------------	-----------

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OUVERTURE
AU PUBLIC DES JARDINS DU GRAND SÉMINAIRE,
AVENUE JEAN XXIII À METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant selon délégation du Conseil Municipal en date du

ET :

Le Grand Séminaire représenté par Monsieur André DUKIEL, son Recteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Grand Séminaire, situé à proximité immédiate du centre ville comprend plusieurs jardins, à l'intérieur de son enceinte, couvrant une surface d'environ 11 200 m². Les portails du séminaire étant ouverts du lundi au samedi midi, cela rend accessible la majeure partie de ces espaces au public.

Afin d'entretenir ces parcs et en rénover certaines parties actuellement dégradées, le Grand Séminaire sollicite l'aide matérielle de la Ville de Metz.

Compte tenu de l'intérêt qu'ils représentent pour le public messin et notamment pour les habitants du quartier Gare, relativement dépourvu en espaces verts, la Ville de Metz accepte de prendre en charge partiellement l'entretien des jardins du Grand Séminaire, selon les termes de la présente convention.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES ESPACES CONCERNÉS

Les surfaces concernées (libres de bâtiment) constituent la partie ouest des parcelles n° 74 section 27 et n° 23 section 30 et représentent environ 11 200 m² (cf : plan annexé). Ils sont constitués de pelouses, de zones plantées ou boisées, d'allées et de quelques parkings de stationnement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU GRAND SÉMINAIRE

Le Grand Séminaire s'engage :

- à accepter l'ouverture au public des espaces désignés à l'article 1, et à en assumer l'ouverture et la fermeture du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00.
- à autoriser les deux accès suivants : un portail situé avenue Jean XXIII (côté rue de la Gendarmerie) et une porte située rue d'Asfeld (côté rue de la Gendarmerie également),
- à mettre en place un panneau d'information à l'usage du public à chacune de ces deux entrées, précisant le libre accès au public de ces jardins ainsi que leurs horaires d'ouverture,
- à autoriser la Ville de Metz à faire mention de cette ouverture au public dans ses éventuelles publications, dans la presse locale ou par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme,
- à associer les services de la Ville de Metz aux éventuels projets de remise en état et de mise en valeur qu'il pourrait envisager de réaliser, à sa charge,
- à rechercher les moyens de limiter le stationnement automobile afin de conserver un environnement de qualité à ces espaces,
- à autoriser la Ville de Metz à installer en ces lieux, si cette dernière l'estime utile, du mobilier de jardin (corbeilles, bancs, etc...), des panneaux (de signalétique, rappelant le règlement des parcs et promenades de la Ville de Metz).

La Ville de Metz reste entière propriétaire de ces biens. Elle peut, à sa seule initiative, les enlever définitivement ou les remplacer en tout ou partie à tout moment, sous réserve de l'obligation qui lui est faite de remettre en état les lieux.

Elle est responsable de leur entretien. Toutefois, le Grand Séminaire s'engage à cet égard à signaler sans délai à la Ville tout dommage ou problème qui aurait été porté à sa connaissance.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage :

- à mettre gratuitement à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer l'entretien régulier des pelouses, plantations et allées des surfaces désignées à l'article 1.
- à mettre en place, selon ses disponibilités, le mobilier de jardin et à en assurer l'entretien, ceci en bonne collaboration avec le personnel du Grand Séminaire.

Ces travaux de maintenance comprennent notamment :

la tonte des pelouses,
le désherbage, la taille et l'arrosage des plantations,
l'élagage et l'abattage éventuels des arbres qui le nécessitent,
le désherbage chimique des allées,
le remplacement des végétaux dépérissant ou morts,
l'entretien du mobilier (bancs, corbeilles, etc...),
le vidage des corbeilles à papiers,
la balayage des feuilles mortes,
l'évacuation de tous les déchets générés par cet entretien.

- à assurer le balayage mécanique, selon nécessités, du parking principal,
- à élaborer des propositions pour la mise en valeur progressive de ces jardins, en bonne collaboration avec le Grand Séminaire.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois. Dans l'hypothèse où cette réalisation serait mise en oeuvre à l'initiative du Grand Séminaire, la Ville de Metz se réserve le droit de reprendre possession des biens acquis par elle pour l'aménagement des jardins dès l'effectivité de la résiliation. Les investissements non récupérables feront l'objet d'une indemnité déterminée à partir des factures produites par la Ville de Metz. Cette indemnité sera versée par le Grand Séminaire dans les six mois suivant la date effective de la résiliation.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par l'une ou l'autre des parties.

A Metz, le

Pour le Grand Séminaire,
Le Recteur ,

Pour la Ville de Metz :
Le Maire,

André DUKIEL

Jean-Marie RAUSCH

Lettre d'accord sur dommages

références expert 06MZ120743-STA
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0680457310
l'assuré VILLE DE METZ
risque Rue de Toulouse, Centre socio-culturel Bellecroix, 57000 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre DDE du 22/08/2006, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de :

7 985,47 €

dont :

4 488,96 € payables de suite et **3 496,51 €** en règlement différé sur présentation des factures justificatives

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à le

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE

Nom de l'assuré : VILLE DE METZ.....
Représenté par : MR LE MAIRE.....
Adresse : 1 PLACE D ARMES.....
 : 57000 METZ.....
Dossier N° : B0620125609.....
Contrat N° : 40071434.....

Messieurs les Directeurs de la Compagnie d'Assurance
AGF

Monsieur le Directeur,

Je déclare accepter sans réserve et pour solde de tout compte l'indemnité déterminée, suite à l'expertise amiable et contradictoire, en application du contrat sus référencé et consécutif au sinistre survenu le 20/03/2006..... à savoir :

INDEMNITE : immédiate : 52.596,12 € (Franchise 13.149,03 € déduite)

différée sur justificatifs : 17.618,15 € (Franchise 4.404,54 € déduite)

transactionnelle :

(autres) :

Je déclare, sous réserve de paiement effectif, tenir quitte et déchargée la Compagnie d'Assurances A.G.F. de toute réclamation quelconque relative au dit sinistre et aux dommages qui en sont résultés.

Il est précisé que, de l'indemnité fixée ci-dessus, seraient déduits :

- le montant des acomptes déjà versés à ce jour, soit :
- le montant des délégations de paiement qui seront directement payées par AGF aux bénéficiaires désignés par moi même, à savoir :
- le montant des sommes revenant aux créanciers.

Je vous confirme ne pas être titulaire ou bénéficiaire à titre quelconque de contrats souscrits pour les mêmes risques auprès d'un (ou d'autres) assureurs(s).

Fait à Metz LE

Lettre d'accord sur dommages

références expert 06MZ127671-CRO
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0530835180
l'assuré VILLE DE METZ
risque Rue Yvon Goll, 57000 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre Incendie du 12/12/2005, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de **3 109,00 €**

« trois mille cent neuf euros »

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à le

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Lettre d'accord sur dommages

références expert 06MZ163486-STA
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0670619903
l'assuré VILLE DE METZ
risque Pont Eblé, 57000 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre Choc VTM du 17/08/2006, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de :

2 650,00 €

dont :

676,00 € payables de suite et **1 974,00 €** en règlement différé sur présentation des factures justificatives

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Lettre d'accord sur dommages

références expert 06MZ156260-FGR
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0600597018
l'assuré VILLE DE METZ
risque Square du Luxembourg, Camping Municipal, 57000 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre CATNAT inondation du 03/10/2006, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de

22 331,00 €

dont 20 489,00 € payables de suite et 1 842,00 € en règlement différé sur présentation de factures justificatives

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles
(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

ZAC GPV DE METZ – BORNY

PROJET DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS DE LA ZAC

ENTRE L'OPAC DE METZ ET LA VILLE DE METZ

Préambule :

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de METZ est propriétaire d'une emprise foncière sise dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) GPV de METZ-BORNY, dont la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz-Métropole (SAREMM) est l'aménageur, et où il envisage d'y construire des immeubles à usage d'habitation. Ce terrain bénéficiera des équipements collectifs généraux réalisés par la SAREMM pour le compte de la ZAC.

En application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme issu de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU », la présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la participation financière due par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Metz.

Ceci étant exposé,

Entre :

- **L'Office Public d'Aménagement et de Construction de METZ**, Etablissement Public à Compétence Régionale dont le siège est à 57000 METZ, 10, rue du Chanoine Collin, représenté par Monsieur Claude BIRNBAUM, en sa qualité de Directeur Général, fonctions auxquelles il a été nommé suivant délibération du conseil d'Administration en date du 9 août 2002, et désigné ci-après sous « l'OPAC de Metz »

d'une part,

et

- **La Ville de METZ**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par « la Ville »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Eu égard à :

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville du 26 février 2004 créant la ZAC GPV de METZ-BORNY et excluant la ZAC du champ d'application de la T.L.E.
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville du 25 novembre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, notamment les modalités prévisionnelles de financement
- l'article L 311-4 alinéa 4 modifié par la Loi SRU (article 7-3°) du 13/12/2000,

la Ville réclame le versement d'une participation financière aux équipements publics de la ZAC GPV de Metz-Borny pour l'octroi du permis de construire de l'OPAC de Metz sur le terrain de 957 m² cadastré Section BN n°238, 240, 246 et 248 à Metz (cf. plan ci-joint).

ARTICLE 2 – Montant de la participation financière

Le montant forfaitaire de la participation financière mise à la charge du constructeur est établi à hauteur de 17 641,80 €.

ARTICLE 3 – Programme de l'OPAC de Metz

Le projet de l'OPAC de Metz consiste à construire des immeubles d'habitation de 30 logements et de 3 000 m² de SHON au plus, dont 693 m² sur les parcelles cadastrées section BN n° 236, 240, 246 et 248 d'une superficie de 957 m².

ARTICLE 4 – Modalités de recouvrement de la participation financière

Le montant Hors Taxe de la participation visée ci-dessus sera versé par l'OPAC de Metz à la Ville, dans les six mois suivant l'octroi du permis de construire (purge des délais du recours des tiers et du retrait administratif), ou dans les six mois du démarrage des travaux si le constructeur engage l'opération pendant le délai de recours.

ARTICLE 5 - Obligations de l'OPAC de Metz

L'OPAC de Metz fera son affaire pour ses opérations de raccordement aux réseaux existants AEP - EU - EP - MT - BT - GAZ - TELECOM - TV - Signalétique, et recueillera les avis techniques favorables des concessionnaires.

L'OPAC de Metz réalisera à ses frais les branchements sur les réseaux existants.

Toutefois, si les implantations prévues par l'OPAC de METZ nécessitaient l'exécution de travaux particuliers ou provoquaient une gêne spécifique nuisant aux occupants de la ZAC, l'exécution de tous travaux et ouvrages propres à remédier aux désordres constatés seraient totalement et exclusivement à la charge de l'OPAC de Metz.

ARTICLE 6 – Non réalisation du projet d'immeubles d'habitations

En cas de non réalisation du projet par l'OPAC de Metz, il sera tenu de verser 10 % de la participation due à la Ville.

Il en ira de même dans l'hypothèse où le permis de construire ne serait pas devenu définitif du fait de l'OPAC de Metz et notamment si celui-ci n'avait pas procédé à son affichage ou avait procédé à un affichage insuffisant.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'au versement de la participation financière de l'OPAC de Metz à la Ville.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Sans objet.

ARTICLE 9 – Pénalités

Sans objet.

ARTICLE 10 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 11 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire

Pour l'OPAC de Metz,
Le Directeur Général

Jean-Marie RAUSCH

Claude BIRNBAUM

**OPÉRATION DES COTEAUX DE LA SEILLE
A METZ - QUEULEU**

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
A LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

Par délibération en date du 28 octobre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'organiser, pendant toute la durée de l'élaboration du projet urbain, une concertation avant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur des terrains situés dans le quartier de Queuleu, dénommés les Coteaux de la Seille.

Les modalités applicables à la concertation préalable, définies dans la délibération sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition
- Mise à disposition, pendant la durée de l'exposition, d'un recueil permettant aux visiteurs de déposer leurs observations.

La concertation a été lancée en vue de l'urbanisation d'un territoire de 30 ha, situé sur les coteaux, en rive droite de la Seille. Les objectifs de l'urbanisation sont :

- Renforcement de l'offre en logements sur le territoire messin,
- Prolongation harmonieuse du tissu urbain existant avec une mixité urbaine et une diversification des formes urbaines,
- Création d'espaces verts et espaces publics de qualité tout en renforçant le maillage de cheminements piétons et cyclistes.

1- Information et publicité :

Un avis informant la population de la tenue de la réunion publique du 25 octobre 2006, ainsi que du lieu et de la durée de l'exposition est paru par deux fois, les 15 et 22 octobre 2006, dans un journal local.

Une affiche reprenant l'avis diffusé dans la presse a été apposée en Mairie de Quartier de Queuleu.

Suite à la réunion publique, un article est paru le 27 octobre 2006 dans la presse locale.

Enfin, un article consacré à la concertation préalable de l'opération des Coteaux de la Seille a été publié dans le bulletin communal « Vivre à Metz » de novembre 2006.

L'annexe 1 reprend les modalités d'information et de publicité.

2- Modalités de concertation :

La concertation s'est organisée autour des panneaux d'exposition avec mise à disposition d'un recueil à la population et d'une réunion publique.

2.1 – L'exposition : le contenu des panneaux

Les panneaux ont constitué, pendant toute la durée de la concertation, les supports de présentation de l'opération lors de la réunion publique du 25 octobre 2006 et de l'exposition au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP), du 26 octobre au 27 novembre 2006.

Panneau 1 : la procédure réglementaire en vue de l'aménagement opérationnel des Coteaux de la Seille

Panneau 2 : la situation et les enjeux urbains du quartier

Panneau 3 : le site et le contexte de l'opération

Panneau 4 : les orientations d'aménagement de l'opération

Panneau 5 : l'insertion dans l'environnement de l'opération

L'exposition a été mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Metz, www.mairie-metz.fr, pendant toute la durée de la concertation préalable.

L'annexe 2 reprend le contenu des panneaux d'exposition et l'annexe 3 les pages d'introduction de l'exposition en ligne sur le site Internet de la Mairie de Metz.

2.2 – La réunion publique du 25 octobre 2006

Une réunion publique de présentation de l'opération des Coteaux de la Seille s'est tenue le mercredi 25 octobre 2006 à l'Ecole Camille Hilaire de Queuleu. Elle a réuni une soixantaine de participants. Elle a été présidée par Monsieur le Maire en compagnie de Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur Panerai, urbaniste de l'opération, et Monsieur le Directeur de l'Urbanisme. Les panneaux d'exposition étaient consultables. La réunion a débuté à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle l'achèvement des grandes opérations d'aménagement de la Ville (Grange-aux-Bois, Hauts-de-Queuleu) et la nécessité de constituer de nouveaux terrains constructibles à vocation d'habitation, afin de maintenir le niveau de la population messine et d'accueillir de nouveaux habitants pour lesquels des emplois sont créés.

Monsieur le Maire ajoute que l'équipe pluridisciplinaire menée par l'architecte – urbaniste Monsieur Philippe PANERAI, a effectué un diagnostic territorial, puis mené les premières réflexions en vue de l'élaboration d'orientations d'aménagement.

Monsieur le Premier Adjoint souligne le caractère volontairement non abouti du schéma des orientations d'aménagement et décrit la procédure jusqu'à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux de la Seille (bilan de la concertation

préalable soumis à l'approbation du Conseil Municipal, création de la ZAC, études complémentaires, dossier de réalisation de la ZAC, enquête publique).

Monsieur le Premier Adjoint indique également la mise en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage publique de l'opération des Coteaux de la Seille, afin de garantir la qualité urbaine de l'opération. La maîtrise foncière des terrains étant assurée en grande partie par un opérateur de logement social et par la Ville, les négociations foncières en vue de l'acquisition des quelques parcelles privées restantes seront engagées prochainement.

Monsieur Panerai précise que plusieurs idées ont mené la réflexion et conduit à l'élaboration du schéma des orientations d'aménagement :

- Prise en compte de l'existant et intégration dans le projet urbain (vues dégagées à partir de la rue de Peltre, groupes de maison conservées)
- Maîtrise des questions environnementales, notamment gestion des eaux de pluie dans l'objectif de s'adapter au caractère naturellement pentu des terrains (terrassements limités)
- Mise en oeuvre de techniques de développement durable en matière de construction et d'aménagement urbain (économies d'énergie, matériaux de construction, prescriptions,...)
- Réalisation d'un système de voirie simple : voie principale de desserte, réseau de voies secondaires et deux points principaux de raccordement au réseau existant situés sur la rue de Tivoli et la rue Georges Ducrocq
- Densité moyenne de logements : 46 logements / ha brut, soit 1100 à 1400 logements
- Diversification des formes urbaines, harmonieusement mélangées : petits collectifs, maisons individuelles jumelées ou groupées, pavillons, dont 20 % de logements sociaux, répartis sur toute la zone
- Phasage de l'opération du nord vers le sud pour des raisons de logique urbaine
- Ouverture de l'opération des Coteaux de la Seille sur le quartier de Queuleu (placette et commerces de proximité au nord, vers l'entrée à partir de la rue de Tivoli : rôle d'articulation avec l'existant).

Les thèmes essentiels recensés au travers des questions de la population sont les suivants :

- Densité , typologie et hauteur des bâtiments
- Conséquences de l'opération des Coteaux de la Seille sur la circulation automobile des rues environnantes
- Problèmes de stationnement résidentiel
- Qualité environnementale de l'opération d'aménagement
- Construction d'équipements publics
- Problèmes de stabilité des sols, de ruissellement des eaux pluviales et de résurgences
- Information sur l'évolution du projet
- Calendrier des travaux

Messieurs le Maire, le Premier Adjoint, le Directeur de l'Urbanisme et Panerai ont répondu aux questions et remarques en insistant sur les points suivants :

- l'opération des Coteaux de la Seille sera d'une densité modérée et adaptée à son contexte urbain ;
- les « petits collectifs » sont des immeubles de faible hauteur (R+3 / R+4) ou des immeubles avec des appartements superposés ou des logements individuels accolés ;
- la diversité des formes urbaines contribue à la qualité urbaine ;
- la construction de 20% de logements sociaux est non seulement une nécessité sociale, mais aussi une nécessité économique ;

- le chemin de Relaumont et la rue de Peltre ne constitueront pas l'itinéraire de la circulation automobile de transit (personnes tentées d'éviter l'intersection rue des Prés / rue Georges Ducrocq). La conception des aménagements routiers de la zone privilégiera les conditions favorables à la circulation de desserte (automobiles des résidents, des visiteurs). Elle permettra d'affiner le volume de circulation automobile supplémentaire induit par la mise en œuvre progressive de l'opération des Coteaux de la Seille, d'apprécier l'impact de ce trafic sur les rues existantes et de proposer des solutions techniques ;
- une attention particulière sera apportée aux questions de stationnement résidentiel et public ;
- des emprises foncières seront réservées aux équipements publics si les besoins sont avérés ;
- l'environnement sera pris en compte dans l'opération des Coteaux de la Seille (« opération d'aménagement durable ») ;
- les études géotechniques et hydrogéologiques qui seront lancées permettront d'affiner la connaissance des terrains et de proposer des solutions techniques, notamment au regard des eaux de ruissellement (eaux de pluie) ;
- la population sera informée de l'évolution du projet notamment au moment de l'enquête publique.

Le compte-rendu de la réunion publique du 25 octobre 2006, qui s'est tenue à l'Ecole Elémentaire Camille Hilaire, est joint en annexe 4.

2.3 – L'exposition : déroulement et observations émises par la population

L'exposition s'est déroulée au CALP du 26 octobre au 27 novembre 2006 aux jours et horaires d'ouverture du public. La population le souhaitant pouvait obtenir des informations complémentaires auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville, qui s'est tenue à sa disposition pendant les heures d'ouverture au public.

Une dizaine de personnes s'est présentée à la Direction de l'Urbanisme.

Un recueil a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'exposition au CALP et un registre en ligne a été mis en place sur le site Internet de la Ville. 11 personnes ont déposé leurs observations dans le recueil et 12 personnes ont signé une pétition. 11 autres personnes ont noté leurs remarques dans le registre en ligne.

13 thèmes apparaissent, dont 3 sont revenus fréquemment. Les thèmes des observations écrites, qui reprennent notamment les questions et remarques émises par la population pendant la réunion publique, ainsi que le nombre des citations sont les suivantes :

- Conservation de l'impasse du Chemin de Relaumont et de la rue de Peltre ; accès à la zone par la rue Georges Ducrocq : 21
- Densité et hauteur des bâtiments : 10
- Difficulté de circulation dans le quartier : 7
- Demande d'espaces verts, d'espaces publics spacieux et de qualité ainsi que de cheminements : 4
- Demande de sortir l'arrière des jardins privés de la rue de Tivoli du périmètre de l'opération : 4
- Inquiétude quant à la stabilité des sols due aux résurgence et eaux de ruissellement, notamment pendant la phase de mise en œuvre des chantiers : 3
- Opposition à la démolition des garages à l'arrière du 92 rue de Tivoli : 3
- Demande d'informations sur les prochaines phases du projet : 3
- Intérêt pour le calendrier des phases opérationnelle et de commercialisation : 3

- Demande de stationnement, notamment résidentiel :	3
- Demande d'équipements publics et de commerces de proximité :	2
- Amélioration des transports en commun :	2
- Respect de l'environnement :	1

3- Enseignements de la concertation :

Il est à noter que, lors des rencontres (réunion publique, entretiens à la Direction de l'Urbanisme) et dans les recueils, il n'est apparu aucune opposition au principe d'urbanisation des Coteaux de la Seille en extension du quartier de Queuleu.

La participation à la réunion publique, à l'exposition, les entretiens à la Direction de l'Urbanisme sont marqués par la présence d'habitants du quartier, de riverains de l'opération d'aménagement des Coteaux de la Seille et par l'intérêt de particuliers et de promoteurs envers la constitution de terrains constructibles.

Une partie des observations formulées est d'ores et déjà prise en considération dans le projet de dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille.

Les remarques d'ordre général émises par le public (relatives, notamment, à la circulation automobile, la densité, la stabilité des sols, la création d'espaces verts, le respect de l'environnement) feront l'objet d'études techniques spécifiques, qui contribueront directement à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et du règlement d'urbanisme, pour lequel une enquête publique sera organisée.

Les remarques d'ordre particulier émises par certains riverains de l'opération et propriétaires seront examinées avec attention lors des phases ultérieures de la conception du projet urbain. Elles seront prises en considération, dans la mesure du possible, sous réserve qu'elles ne soient pas contradictoires avec l'intérêt général.

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Gestion Foncière Urbanisme
SLK/

**OPÉRATION DES COTEAUX DE LA SEILLE
A METZ - QUEULEU**

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

ANNEXE 1 :

MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PUBLICITÉ

AVIS

**Ville de Metz
Direction de l'Urbanisme**

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation
de la zone des Coteaux de la Seille,
située entre la rue Georges Ducrocq et la rue de Peltre,
à METZ QUEULEU,

**UNE REUNION PUBLIQUE
DE CONCERTATION PREALABLE**
est organisée

le mercredi 25 octobre 2006 à 18h30

à l'Ecole Camille Hilaire - 17 rue Dominique Macherez
à METZ - Queuleu

*Une exposition sera présentée et vous pourrez poser vos questions.
Les panneaux d'exposition seront ensuite visibles
du 26 octobre au 27 novembre 2006
au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.)
2A rue Monseigneur Pelt.
Un recueil, dans lequel vous pourrez noter vos observations,
sera tenu à votre disposition.*

Avis affiché en mairie de Quartier.

Républicain Lorrain
15/10/2006

METZ

Avis

1^{re} publication

Ville de Metz

Direction de l'Urbanisme

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation
de la zone des coteaux de la Seille
située entre la rue Georges-Ducrocq et la rue de Peltre
à METZ-QUEULEU

**UNE RÉUNION PUBLIQUE
DE CONCERTATION PRÉALABLE**

est organisée

le mercredi 25 octobre 2006, à 18 h 30
à l'école Camille-Hilaire - 17, rue Dominique-Macherez
à Metz-Queuleu

Une exposition sera présentée
et vous pourrez poser vos questions.

*Les panneaux d'exposition seront ensuite visibles
du 26 octobre au 27 novembre 2006
au Centre d'activités et loisirs de Plantières (C.A.L.P.)
2A, rue Monseigneur-Pelt*

*Un recueil, dans lequel vous pourrez noter vos observations,
sera tenu à votre disposition*

AC789102

Républicain Lorrain

22/10/2006.

METZ

Avis

2^e publication

Ville de Metz

Direction de l'Urbanisme

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation
de la zone des Coteaux de la Seille,
située entre la rue Georges-Ducrocq
et la rue de Peltre, à Metz-Queuleu,

**UNE RÉUNION PUBLIQUE
DE CONCERTATION PRÉALABLE**

est organisée

le mercredi 25 octobre 2006

à 18 h 30

à l'école Camille-Hilaire,
17, rue Dominique-Macherez à Metz-Queuleu.

Une exposition sera présentée et vous pourrez poser vos questions. Les panneaux d'exposition seront ensuite visibles du 26 octobre au 27 novembre 2006 au Centre d'Activités et Loisirs de Plantières (C.A.L.P.), 2A, rue Monseigneur-Pelt. Un recueil, dans lequel vous pourrez noter vos observations, sera tenu à votre disposition.

Coteaux de la Seille : l'heure de la concertation pour un projet

Les Coteaux de la Seille, à Queuleu, font l'objet d'un projet d'urbanisation. Une réunion publique s'est tenue, mercredi soir, dans le cadre de la concertation préalable.

Le conseil municipal de Metz a approuvé l'urbanisation des terrains dits Coteaux de la Seille, lors de sa séance du 28 octobre 2004. Mercredi soir, à l'école élémentaire Camille-Hilaire de Metz-Queuleu, une réunion publique de concertation préalable a rassemblé une soixantaine de personnes en présence notamment de Jean-Marie Rausch, maire de Metz, d'André Nayroullas, premier adjoint, de Michel Erasme, directeur de l'urbanisme à la Ville, et de Philippe Pannerai, l'urbaniste retenu pour mener à

bien cette opération portant sur une trentaine d'hectares.

Les terrains des Coteaux de la Seille, composés de terres cultivées, de jardins et de friches, se prêtent bien à la mise en œuvre d'opérations d'habitat, « dans la continuité urbaine logique et harmonieuse du quartier de Queuleu », a-t-il été noté au cours de la rencontre de l'autre soir.

« Vocations »

Des questions ont été posées sur la circulation à venir, la nature des logements et leur architecture, le

projet en lui-même dans ses relations étroites avec l'environnement proche, entre la rue de Peltre et la rue Georges-Ducrocq. « L'urbanisation des grandes zones d'habitat, telles que la Grange-aux-Bois, ou les Hauts-de-Queuleu, sera prochainement achevée ; or la demande en nouveaux terrains constructibles et en logements reste soutenue, d'où l'idée de prévoir, rapidement, l'ouverture à l'urbanisation de secteurs qui en ont la vocation ».

Les orientations d'aménagement du secteur ne sont

pas figées. loin de là. Elles restent soumises à concertation ; et pendant un mois, au Centre d'activités et de loisirs de Plantières (CALP), une ex-

position présentera le dossier sur plusieurs panneaux. Jusqu'au 27 novembre.

Un registre y sera tenu à la disposition du public.

Les Côteaux de la Seille

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES CÔTEAUX DE LA SEILLE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE. TEL EN A DÉCIDÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ LORS DE SA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2004. UNE EXPOSITION PRÉSENTANT LES PLANS, LES PHOTOGRAPHIES ET ESQUISSES DES AMÉNAGEMENTS EST INSTALLÉE JUSQU'AU 27 NOVEMBRE AU CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES (CALP). UN LIVRE DE BORD A ÉTÉ OUVERT AFIN DE RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DES VISITEURS.



Répondre aux besoins de la Ville de Metz en nouveaux logements, c'est la vocation de l'opération d'aménagement programmée sur les Côteaux de la Seille. Situés dans le Quartier de Queuleu-Plantières, à 2 km du centre-ville et dans le prolongement naturel du Parc de la Seille et du Quartier de l'Amphithéâtre, les Côteaux de la Seille offrent une situation privilégiée dont l'urbanisation nécessite la recherche de la meilleure qualité urbaine et architecturale. C'est pourquoi Philippe Panerai, architecte-urbaniste et Grand Prix d'Urbanisme 1999, a été mandaté pour assurer la

conception et le suivi de l'opération. 30 hectares seront ainsi urbanisés et constitueront l'extension du quartier de Metz-Queuleu sur la rive droite de la Seille, bordé par le Fort de Queuleu à l'est et par le Parc du Pas-du-Loup au sud.

Haute qualité environnementale.

L'opération s'intègre à l'existant dans une démarche de développement durable et se caractérise par une trame simple de voies et d'espaces publics mettant en valeur les atouts du site. « Il s'agit d'assurer une distribution aisée du quartier, en favorisant les

accès avec les quartiers voisins et en préservant les vues remarquables sur le centre-ville, la cathédrale et plus loin le Mont St-Quentin ». Les équilibres naturels seront maintenus par des plantations assurant la continuité avec les nouveaux jardins et les espaces boisés existants. Les eaux de ruissellement seront intégrées au projet par la création de jardins accueillant des bassins de rétention. L'accent sera également mis sur la gestion de l'énergie des bâtiments dont l'implantation doit favoriser un ensoleillement maximum et l'utilisation de matériaux et de processus économes.

Les orientations d'aménagement des Côteaux de la Seille
 Projet Panerai - Peter-Muller

Légende plan



A noter que les maisons existantes seront conservées et que la rue de Peltre conservera son caractère de terrasse-promenade.

Concertation préalable.

Toutes les personnes intéressées par la future opération d'aménagement des Côteaux de la Seille pourront faire connaître leur avis pendant la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt du projet. Une réunion publique s'est déroulée le 25 octobre dernier pour présenter l'avancement du projet aux habitants des quartiers voisins. Elle entre dans le cadre de la concertation

préalable décidée par le Conseil Municipal du 28 octobre 2004. Un bilan de cette concertation tenant compte des remarques qui auront été exprimées par la population sera établi par délibération du Conseil Municipal. Ce dernier devra se prononcer début 2007 sur la création de la Zone d'Aménagement Concertée des Côteaux de la Seille, une étape incontournable à la mise en œuvre de l'opération. Quant aux premiers coups de pelle, ils devraient intervenir à partir du deuxième semestre de 2008. En attendant de voir ce nouveau quartier sortir de terre, les

contours du projet sont visibles sur le site internet de la Ville sur www.mairie-metz.fr

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Gestion Foncière Urbanisme
SLK/

**OPÉRATION DES COTEAUX DE LA SEILLE
A METZ - QUEULEU**

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

ANNEXE 2 :

REDUCTION DES PANNEAUX D'EXPOSITION

Un dialogue pour un projet

Cette concertation s'adresse à toutes les personnes intéressées par la future opération d'aménagement du secteur Côteaux de la Seille à Plantières-Queuleu

• **Une ouverture à l'urbanisation pour le secteur des Côteaux de la Seille**

Le conseil municipal de la ville de Metz a décidé de soumettre à la concertation préalable le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA10 et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC des Côteaux de la Seille)

• **Concertation préalable et modalités**

Définies par la Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004, les modalités de la concertation préalable prévoient :

- une exposition présentant des plans, des photographies, des esquisses des aménagements et des indications sur les orientations du programme,
- la mise en place dans l'exposition d'un recueil permettant aux visiteurs de déposer leurs observations,
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

• **Procédure d'élaboration du projet d'aménagement du secteur des Côteaux de la Seille**

- **Prescription et modalités de la concertation** délibérées en Conseil Municipal le 28 octobre 2004


- Début des **études** et de la **concertation préalable**.

- **Bilan de la concertation** et délibération du Conseil Municipal **arrétant le projet de ZAC**,

- **Enquête publique** sur le projet de ZAC

- **Approbation définitive** par le Conseil Municipal du projet de ZAC.

La concertation se déroule pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de ZAC

 Situation actuelle

1 Situation et enjeux urbains



Dans le prolongement du centre, un quartier au bord de la Seille

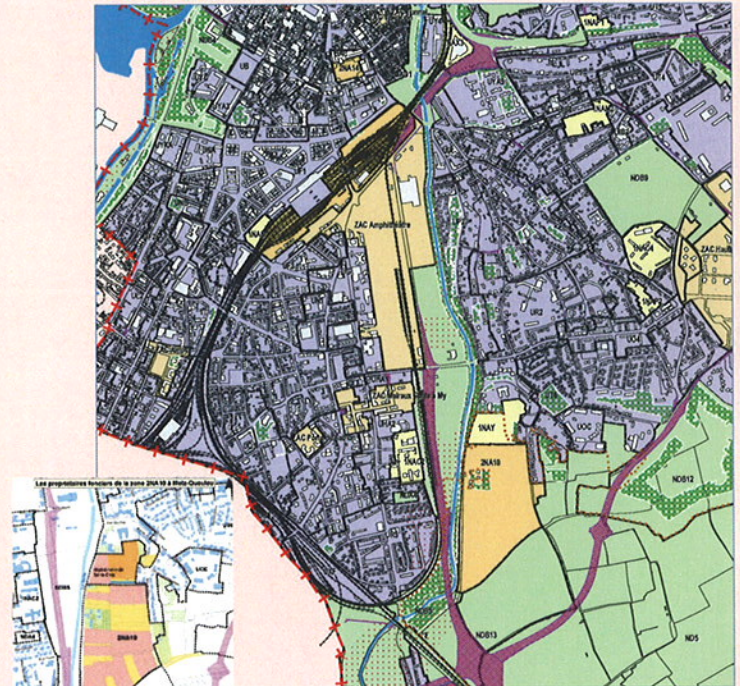
Le secteur des Côteaux de la Seille est situé dans le quartier de Plantières-Queuleu à 2 km du centre ancien, le long de la Seille, dans le prolongement des projets urbains récents qui étendent le centre au-delà de la gare et des voies ferrées complexe de l'Amphithéâtre, ZAC de l'amphithéâtre et Parc de la Seille.

Une situation qui offre des vues remarquables

Situé sur le flanc ouest de la colline du fort de Queuleu, le site regarde le mont Saint-Quentin et la Cathédrale.



panorama depuis le site vers le centre-ville, les côteaux de la Moselle et la cathédrale



plan de synthèse du POS/PLU

L'opération concerne un terrain de 30 ha, acquis par la collectivité (ville et la SA HLM Logi-Est), situé à 2 km du centre ancien, le long de la Seille, dans le prolongement des projets urbains récents qui tendent à prolonger le centre au-delà de la gare et des vies ferrées : complexe de l'Amphithéâtre, ZAC de l'Amphithéâtre et Parc de la Seille. Elle est rattachée au quartier de Queuleu dont elle constituera l'achèvement, au sud, entre la rivière et le fort de Queuleu.



vers le Thalweg



Les boisements en lisière des maisons conservées



La descente vers la rue de Tivoli



Les berges de la Seille



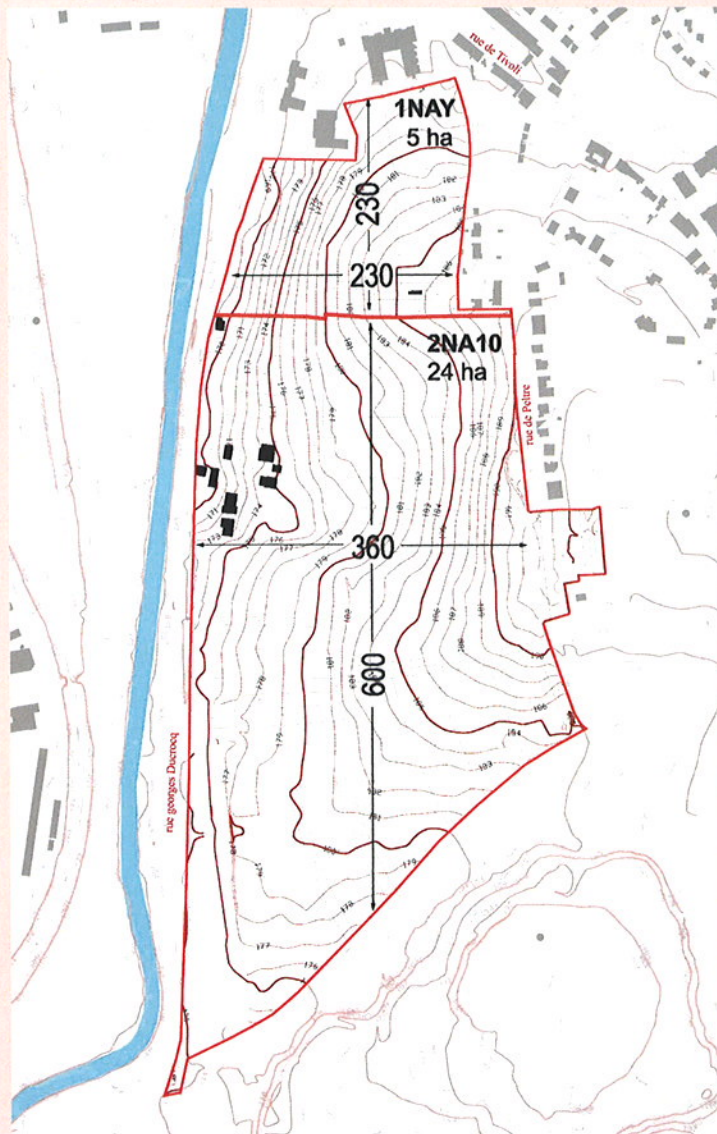
Un site marqué par son environnement

Le terrain, rassemblant les zones 2NA10 et 1NAY, est allongé (1 km du nord au sud, 300 m en moyenne d'est en ouest). Bordé à l'est par la rue de Peltre, avec quelques belles maisons et des masses boisées, il présente une déclivité d'environ 20 m, soit une pente moyenne d'environ 7% vers la rivière. Il offre des vues remarquables sur la ville et ses lointains (coteaux de la Moselle) et plus particulièrement, au nord, vers le centre ancien et la cathédrale. Les masses boisées qui le bordent à l'est, avec le fort de Queuleu et au sud avec la Colette (shout transformé en espace de loisirs) marqueront durablement la fin de l'urbanisation continue à 500 m au nord du village de Magny. Cette coupure dans l'urbanisation devrait accueillir à moyen terme une voirie intercommunale formant rocade.

Un nouveau quartier d'habitation

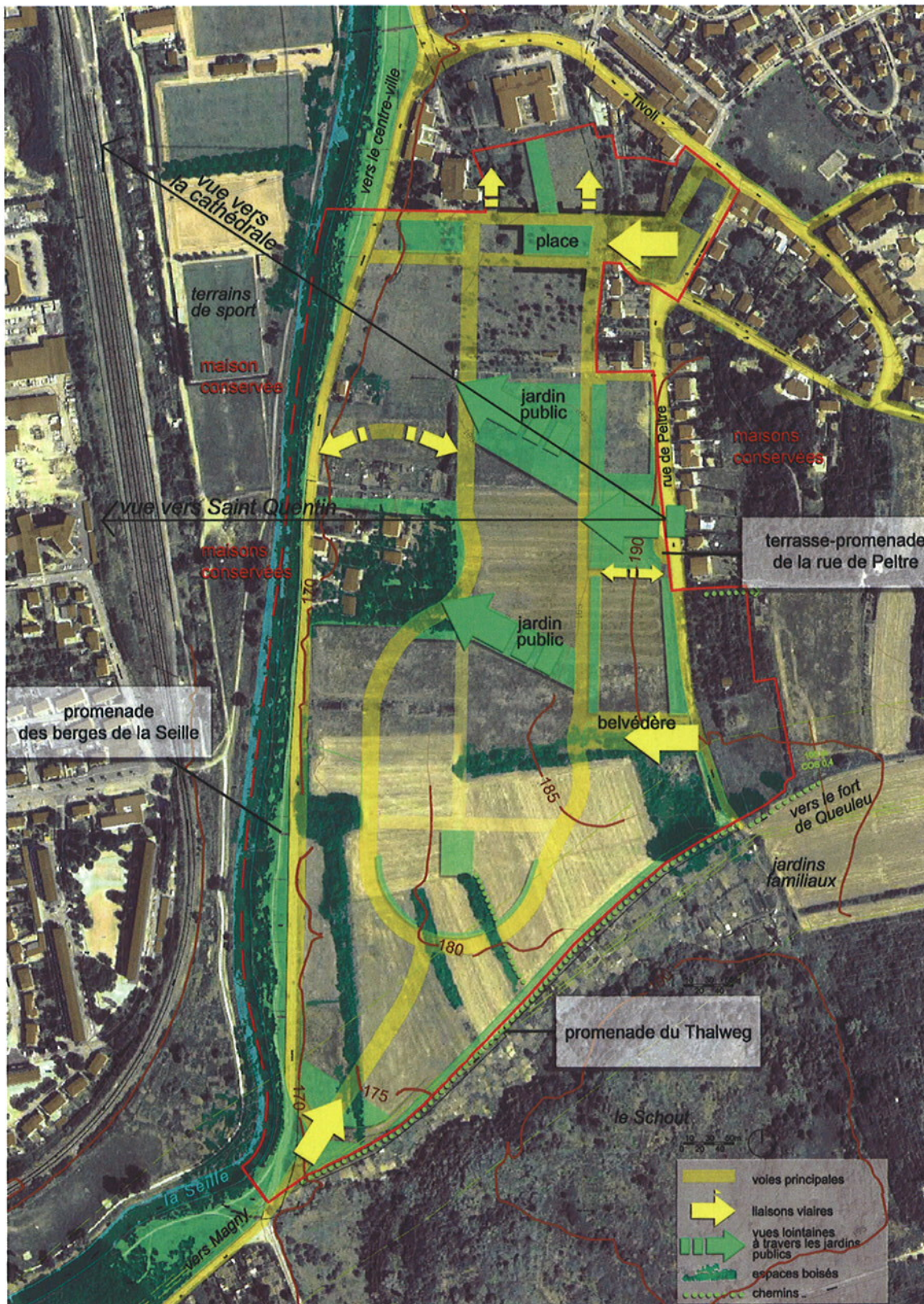
La ville entend utiliser ces disponibilités foncières pour réaliser un nouveau quartier majoritairement destiné à l'habitat et offrant des logements attractifs et variés. L'essentiel du programme est composé d'accession et locatif libre mélangeant individuels, individuels groupés, maisons de ville et petits collectifs. L'ensemble comprendra également environ 20% de logements sociaux.

La ville de Metz entend proposer ici des solutions innovantes constituant une alternative à l'habitat péri-urbain et à l'étalement qui en est la conséquence.



Les maisons, rue de Peltre





une trame de voies, d'espaces et de jardins publics

Une trame d'espaces publics qui inscrit le projet dans son environnement

Le projet s'organise à partir d'une trame simple de voies et d'espaces publics

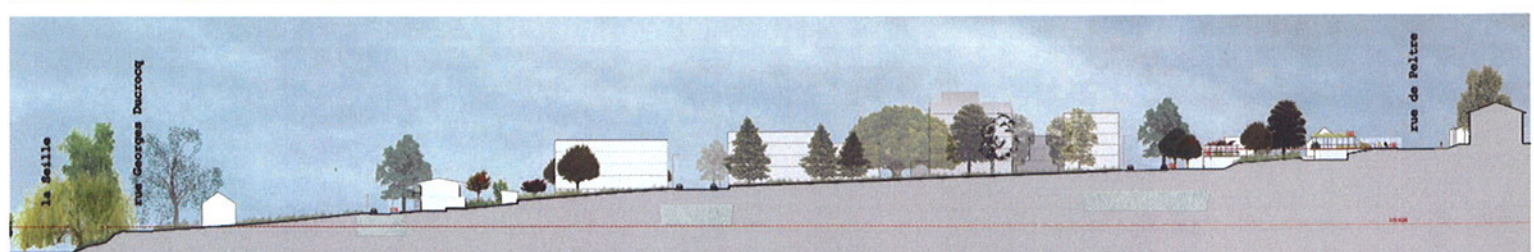
- qui révèle les qualités du site (relief, vues),
- assure une distribution aisée,
- ménage des jardins publics qui cadrent les vues principales et accueillent les bassins de rétention des pluvielles.

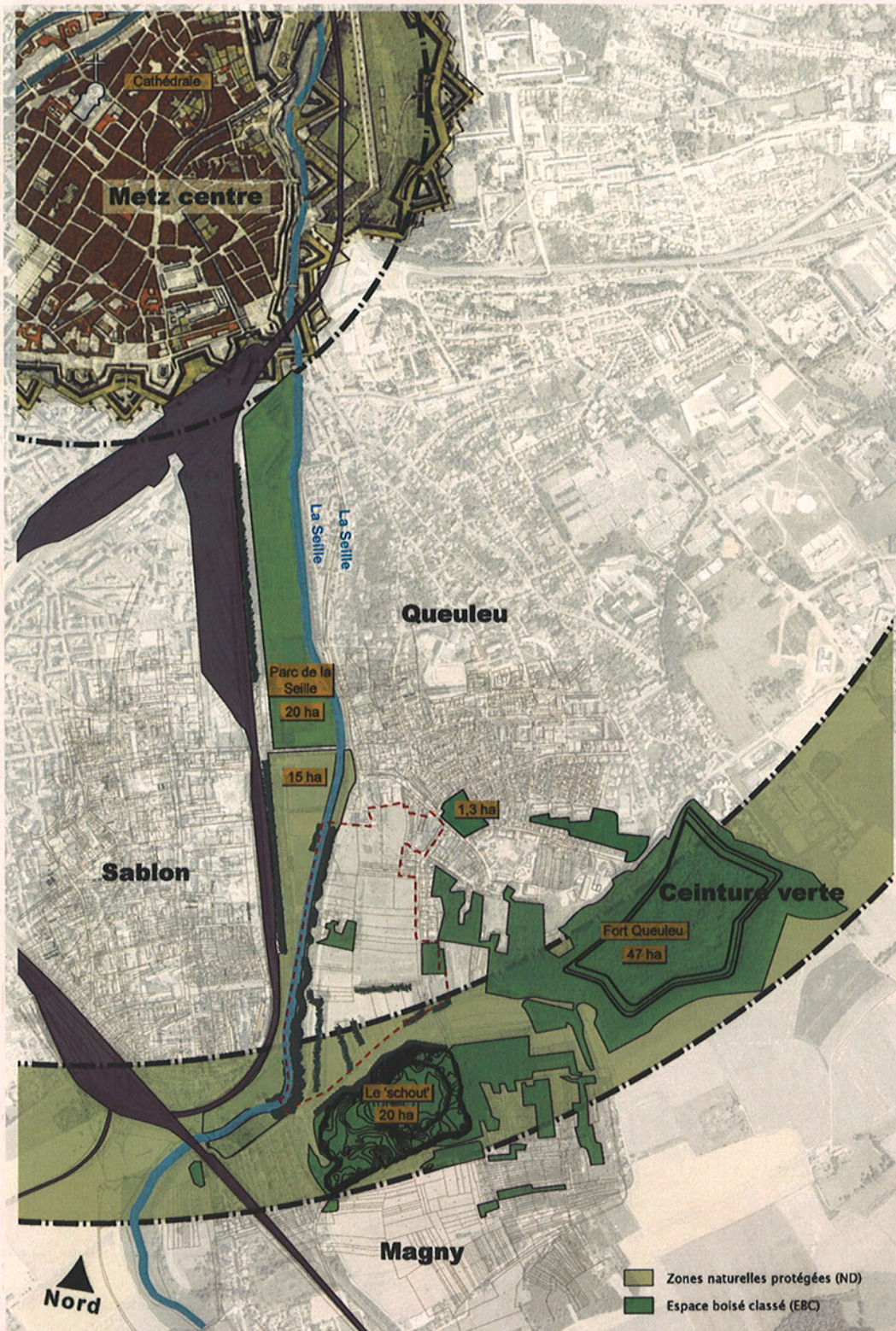
Sur cette trame qui constitue le cadre du projet et assure les relations avec les quartiers voisins, se développent différents îlots destinés à l'édification des logements et des équipements d'accompagnement nécessaires.

Une offre de logement diversifiée

Le projet se compose principalement de maisons individuelles groupées, de petits collectifs et de quelques immeubles qui offrent tous un maximum de vues et d'ensoleillement.

Les maisons existantes sur le site sont conservées. La rue de Peltre garde son caractère de terrasse-promenade.





De magnifiques vues sur le centre de Metz

Un environnement de qualité

Ce terrain à dominante naturelle apparaît comme une enclave verte au sein de la conurbation messine. Cet environnement naturel est pour partie pérenne :

- la coulée verte de la Seille,
- le Schout,
- mais aussi une possible coulée verte reliant le Schout au fort de Queuleu

De ce fait, le futur quartier est inséré dans un cadre agréable, au cœur de structures vertes d'agglomération.

Compte tenu de la qualité environnementale externe mais nécessaire à la ZAC, la mise en œuvre de ce quartier devra être accompagnée par la valorisation des berges de la Seille, et l'aménagement d'un parc sur le versant Nord du Schout.

Les jardins publics

Les espaces verts structurants encadrent la ZAC, de ce fait seuls des espaces verts de proximité sont à programmer au cœur du futur quartier.

Ils sont implantés afin de ménager et de cadrer des vues vers Metz. Ils ont également pour fonction de relier le quartier à son environnement.

Ils seront des espaces libres mettant en scène la collecte des eaux de pluies, plantés de quelques très beaux arbres isolés accueillant des bancs à leur pied, et avec des lisières fleuries délimitant les espaces habités (cerisiers, pommiers, rosiers, etc.).



La coulée verte de la Seille

Un espace à aménager conjointement avec la ZAC afin d'assurer des liaisons piétonnes et cyclables efficaces.



Le Parc de la Seille

Ce parc assure une continuité verte entre la ZAC et le centre ville



Le Schout

Un parc à proximité de la ZAC qui offre des vues sur Metz ville

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Gestion Foncière Urbanisme
SLK/

**OPÉRATION DES COTEAUX DE LA SEILLE
A METZ - QUEULEU**

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

ANNEXE 3 :

**PAGES D'INTRODUCTION SUR L'EXPOSITION EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE METZ**



Urbanisation des Coteaux de la Seille

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 octobre 2004, a approuvé l'objectif d'urbaniser les terrains de l'opération des Coteaux de la Seille.

En effet, l'urbanisation des grandes zones d'habitat, telles que la Grange-aux-Bois ou les Hauts-de-Queuleu, sera prochainement achevée, or la demande en nouveaux terrains constructibles et en logements est toujours soutenue. Il est opportun maintenant de prévoir l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, tels les terrains situés entre la rue de Peltre et la rue Georges Durocq.



La coulée verte de la Seille

Un espace à aménager conjointement à l'opération afin d'assurer des liaisons piétonnes et cyclables efficaces.

Une étude d'urbanisme a donc été confiée à une équipe pluridisciplinaire, menée par l'architecte - urbaniste, Monsieur Philippe PANERAI, Grand Prix de l'Urbanisme 1999, l'objectif étant la mise en œuvre d'opérations d'habitat dans la continuité urbaine logique et harmonieuse du quartier de Queuleu. Un diagnostic des contraintes et des atouts du quartier, en particulier du secteur des Coteaux de la Seille, a tout d'abord été réalisé. Les premières réflexions sur l'organisation spatiale du secteur ont ensuite été élaborées.

CONCERTATION DE LA POPULATION

A ce stade des démarches, la concertation préalable avec la population est organisée afin que celle-ci puisse faire part de son opinion sur les orientations d'aménagement pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Cette concertation s'organise autour d'une réunion publique, le 25 octobre 2006 à l'Ecole Camille Hilaire, et d'une exposition, dont les panneaux seront visibles jusqu'au 27 novembre 2006 au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP), 2A rue Monseigneur Pelt, où un registre est tenu à votre disposition.

Les remarques émises lors de cette concertation permettront le cas échéant de retravailler les orientations d'aménagement.



un dialogue pour un projet



DES PANNEAUX D'EXPOSITION

Retrouvez en ligne les panneaux d'exposition visibles jusqu'au 27 novembre au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières.

Cliquez sur les vignettes pour télécharger les panneaux





Panorama depuis le site vers le centre-ville, vue sur la Cathédrale

Un **bilan de la concertation** sera tiré avant l'adoption du projet et sera présenté pour approbation au Conseil Municipal.

Au regard de la superficie de l'opération des Coteaux de la Seille, de la taille et du nombre d'opérations d'habitat envisageables, seule une intervention publique sous maîtrise de la Ville de Metz peut garantir le respect de l'environnement urbain et naturel de Queuleu et permettre d'assurer **cohérence, diversité et équilibre**

- entre les différents secteurs d'habitation, les espaces libres et les espaces verts,
- entre les différents projets à l'intérieur du nouveau quartier d'habitation.

Pour cela, le Conseil Municipal devra délibérer sur la **création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**, prévue pour le début de l'année 2007.

Réagissez par courrier électronique :
Concertation.Coteaux-Seille@mairie-metz.fr



situation et enjeux urbains



le site et le contexte de l'opération



orientations d'aménagement



insertion dans l'environnement



UN REGISTRE EN LIGNE

Vous pouvez consigner vos questions et vos observations par courrier électronique dans le registre en ligne tenu à votre disposition :

Concertation.Coteaux-Seille@mairie-metz.fr



www.mairie-metz.fr

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Gestion Foncière Urbanisme
SLK/

**OPÉRATION DES COTEAUX DE LA SEILLE
A METZ - QUEULEU**

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

ANNEXE 4 :

COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2006

A L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE CAMILLE HILAIRE

**OPÉRATION DES COTEAUX DE LA SEILLE
A METZ - QUEULEU**

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2006

A L'ECOLE ELEMENTAIRE CAMILLE HILAIRE

sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de personnes présentes dans le public : environ 60

• **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire remercie les personnes de l'assemblée d'être venues. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant notamment l'objectif d'urbaniser les terrains des Coteaux de la Seille, qui s'étendent sur 30 ha au sud de la résidence pour personnes âgées jusqu'au parc du Pas-du-Loup.

Les grandes opérations de la Grange-aux-Bois et des Hauts-de-Queuleu étant en voie d'achèvement, de nouveaux terrains à équiper doivent être trouvés. En effet, une ville ne peut se concevoir sans créer des emplois permettant d'attirer une nouvelle population, qu'il faut être en capacité d'accueillir sur son territoire. La pression immobilière pour maintenir la population messine, dans le cadre de nouvelles opérations d'habitat, est également constante.

Dans ce contexte, une étude d'urbanisme sur les Coteaux de la Seille a été confiée à une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité de l'architecte – urbaniste Monsieur Philippe PANERAI. Ils ont effectué un diagnostic territorial, puis ils ont mené les premières réflexions en vue de l'élaboration d'orientations d'aménagement. Ces dernières sont soumises à concertation préalable, dont les modalités sont les suivantes :

- Réunion publique autour de panneaux d'exposition.
- Exposition présentant des plans, photographies, environnement du site et orientations d'aménagement. Cette exposition aura lieu du 26 octobre au 27 novembre 2006 au CALP.
- Mise à disposition d'un cahier, pendant la durée de l'exposition, dans lequel le public pourra noter ses observations.
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville des panneaux d'exposition et mise en place d'un registre en ligne tenu à disposition du public.
- Publication d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

La population est invitée à intervenir et à réagir, en grand nombre, dans le cadre de cette concertation préalable.

- **Intervention de Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint**

Monsieur NAZEYROLLAS présente les cinq panneaux d'exposition :

- la procédure réglementaire en vue de l'aménagement opérationnel des Coteaux de la Seille
- la situation et les enjeux urbains du quartier
- le site et le contexte de l'opération
- les orientations d'aménagement de l'opération
- l'insertion dans l'environnement de l'opération

Monsieur NAZEYROLLAS précise que les orientations d'aménagement ne sont pas figées, qu'elles constituent des propositions et présentent des principes généraux.

La concertation préalable donnera lieu à un bilan qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui lui permettra de se prononcer sur la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Coteaux de la Seille. De nouvelles études seront réalisées afin de préciser les orientations d'aménagement et les modalités opérationnelles des Coteaux de la Seille. Une enquête publique sera alors organisée courant 2007

Monsieur NAZEYROLLAS indique qu'au regard de sa taille, l'opération des Coteaux de la Seille sera mise en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage publique afin de garantir la qualité urbaine de l'opération, dont le foncier est maîtrisé pour la plus grande partie par un opérateur de logement social et par la Ville. La négociation foncière en vue de l'acquisition des quelques parcelles privées restantes sera engagée prochainement.

Monsieur NAZEYROLLAS ajoute que toutes les observations formulées ce jour seront notées.

- **Intervention de Monsieur PANERAI, architecte - urbaniste**

Le site des Coteaux de la Seille, d'une superficie d'environ 30 ha et d'une largeur moyenne de 300 mètres, est entouré de grandes masses boisées à l'Est et au Sud, le Fort de Queuleu et le Parc du Pas du Loup. L'urbanisation du quartier de Queuleu sera poursuivie par le nord et le nord-est. Les masses boisées permettront de la cerner.

Plusieurs idées ont mené la réflexion et conduit à l'élaboration du schéma des orientations d'aménagement :

1ère idée : les vues dégagées à partir de la rue de Peltre seront conservées.

2ème idée : les groupes de maisons existants seront conservés et seront intégrés au projet urbain.

3ème idée : la pente du terrain sera utilisée pour mettre en oeuvre des jardins permettant de récupérer les eaux de pluie. La maîtrise des questions environnementales et de gestion des eaux de pluie constitueront des aspects essentiels de l'opération des Coteaux de la Seille, pas uniquement pour des raisons techniques, mais aussi dans l'objectif de s'adapter à l'existant. Le caractère particulier des terrains sera préservé, les terrassements resteront limités.

4ème idée : un système de voirie assez simple sera réalisé, avec une voie principale de desserte, à partir de laquelle partira un réseau de voies secondaires, et deux points de raccordement au réseau existant, situés dans la rue de Tivoli et dans la rue Georges Ducrocq.

5ème idée : la densité de logements sera moyenne : 46 logements à l'hectare brut. Il s'agit d'une densité urbaine, plus modérée que les parties les plus anciennes de la ville. Cela représente 1 100 à 1 400 logements en tout. Il s'agit d'une fourchette avec une hypothèse haute et une hypothèse basse car, d'une part, le projet n'est pas abouti et, d'autre part, la taille des logements n'est pas connue aujourd'hui.

6ème idée : les formes urbaines seront diversifiées : petits collectifs, maisons individuelles jumelées ou groupées, pavillons. Rien ne s'oppose à ce que ces différentes formes urbaines soient harmonieusement mélangées. Par ailleurs, pourquoi ne pas imaginer un ou deux grand collectif judicieusement situés afin de profiter de la « belle vue » sur Metz ? 20 % de logements sociaux, disséminés sur toute la zone, seront réalisés. De manière générale, les jardins privatifs ne seront pas spacieux. En effet, les jardins publics et les masses boisées ne sont pas loin.

7ème idée : l'opération d'aménagement sera phasée, du nord vers le sud pour des raisons de logique urbaine. Le quartier de Queuleu doit être ouvert sur l'opération des Coteaux de la Seille et inversement. Une placette et un pôle de commerces de proximité au nord, vers l'entrée à partir de la rue de Tivoli, auront un rôle d'articulation avec l'existant.

8ème idée : le rapport à l'environnement sera essentiel. Les techniques du développement durable en matière de construction et d'aménagement urbain seront mises en oeuvre (économies d'énergie, matériaux de construction, prescriptions,...), ce qui aura une influence directe sur le choix de l'architecte, capable de répondre à ces exigences ainsi qu'à celle de la qualité architecturale.

En conclusion, la philosophie générale du projet urbain des Coteaux de la Seille est de construire des logements respectueux de l'environnement, agréables pour l'habitant d'aujourd'hui et de demain.

• **Débat**

- Question d'une personne du public :

Le projet de maternité a été délocalisé. Pourquoi ne pas avoir gardé l'emprise qui lui était réservée pour créer un pôle médical de gérontologie, vocation qui aurait été renforcé par la présence de la résidence pour personnes âgées située juste à côté ?

- Réponse de Monsieur le Maire :

Le choix d'implanter le projet de maternité à Mercy a été retenu pour des raisons financières (mutualisation des moyens et des coûts). La Ville reçoit de nombreuses demandes pour créer des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Plusieurs projets nouveaux sont en cours d'instruction sur Metz.

- Réponse complémentaire de Monsieur Nazeyrollas :

La Ville a eu un contact avec les Soeurs pour examiner les possibilités d'extension de la maison de retraite de Queuleu. Par ailleurs, la notion de pôle médical implique une initiative privée. Un pôle médical public, c'est un CHR. Or, la décision a été actée de l'implanter à Mercy.

- Question d'une personne du public :

L'opération des Coteaux de la Seille sera t'elle plus ou moins dense que celle des Hauts-de-Queuleu ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Elle sera moins dense. Une comparaison : le centre-ville est plus dense que Borny. Ce sont les formes et l'organisation urbaines qui sont déterminantes dans la perception subjective de la densité.

- Remarque d'une personne du public :

Au vu de l'opération des Hauts-de-Queuleu, je suis soucieux de la qualité future de l'opération des Coteaux de la Seille. Il faudra vraiment veiller au respect de la qualité environnementale.

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

La réponse a été précédemment apportée par Monsieur Panerai. Le choix a été fait de prendre en compte l'environnement. Par ailleurs, l'opération des Hauts-de-Queuleu est « verte », même si cela est encore peu perceptible.

- Réponse complémentaire de Monsieur le Maire :

Les élus sont confrontés à des choix. Ils sont aussi soucieux de donner des logements aux personnes venant travailler à Metz. L'arrivée du TGV va renforcer les besoins. Une certaine densité des opérations d'aménagement permettra de répondre aux besoins et d'éviter que la population aille habiter ailleurs qu'à Metz.

- Réponse complémentaire de Monsieur Panerai :

Il faut laisser le temps aux opérations de « grandir ». L'opération des Coteaux de la Seille devra elle aussi en passer par là.

- Question d'une personne du public :

Les « petits collectifs », cela correspond à quoi ?

- Réponse de Monsieur Panerai :

Un « petit collectif » est un immeuble R +3 / R + 4 (rez-de-chaussée et 3 / 4 étages) ou un immeuble avec des appartements superposés ou des logements individuels accolés. La pente se prête bien à ces formes urbaines. Un « petit collectif » comporte 6 à 8 appartements par cage d'escalier. De nombreux exemples peuvent être visités en Angleterre ou aux Pays-Bas. Concernant la hauteur de ces immeubles, je serai favorable à du R+2 dans la rue de Peître, où l'urbanisation sera discontinuée afin de préserver les vues et où le niveau le plus haut des immeubles restera inférieur au R+1 des maisons individuelles. Je ne suis pas favorable au « tout homogène ». La diversité urbaine est pour moi une constante de la qualité urbaine.

- Question d'une personne du public :

Quelle sera la part de logements collectifs par rapport aux logements individuels ?

- Réponse de Monsieur Panerai :

Il est encore trop tôt pour répondre. Je suis incapable de donner des chiffres.

- Remarque d'une personne du public :

20 % de 1 100 logements correspondent à 220 logements sociaux à problème...

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

A Borny vivent 25 000 personnes. 98 % d'entre elles ne posent aucun problème. La Ville crée des emplois et doit être en capacité de répondre aux besoins de toutes les catégories socio-professionnelles. Au delà de la nécessité sociale, la construction de logements sociaux est une nécessité économique.

- Question d'une personne du public :

Quelles entreprises viennent s'implanter à Metz aujourd'hui ??

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Plus de 1000 emplois ont été créés en 2005... L'impression est faussée car les emplois sont créés dans les PME, les petites structures.

- Réponse complémentaire de Monsieur le Maire :

Nous recevons tous les jours des demandes sur la disponibilité de terrains en vue de l'implantation d'entreprises, notamment sur le pôle sud-est de la Ville et dans le Quartier de l'Amphithéâtre. Nous tenons une liste d'attente à jour faute de pouvoir répondre à toutes les demandes.

- Question d'une personne du public :

Le premier coup de pioche est prévu pour quand ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Pas avant un an, en étant optimiste.

- Remarque d'une personne du public :

Concernant le problème de stationnement sur le domaine public, il m'a été répondu lors de la réunion publique du quartier de Plantières – Queuleu sur le PLU qu'il est impossible à la Ville d'obliger le promoteur à affecter un nombre de places de stationnement suffisant aux grands logements. Je souhaiterais qu'il puisse en être prévu suffisamment dans l'opération actuelle.

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les problèmes de stationnement retiennent toujours toute notre attention ; nous veillerons à limiter ces problèmes dans l'opération des Coteaux de la Seille.

- Question d'une personne du public :

Qu'en est-il du projet de percement de la voie de contournement du Fort de Queuleu ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les emprises foncières nécessaires sont réservées, mais rien de plus concret n'a été mis en œuvre à ce jour.

- Question d'une personne du public :

Quelles sont les conséquences prévisibles de la mise en œuvre de l'opération des Coteaux de la Seille sur le trafic automobile dans les rues Laurent Charles Maréchal et Joseph Hénot ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les conséquences seront plus perceptibles dans la rue Georges Ducrocq et le chemin de Relaumont.

- Question d'une personne du public :

Est-ce que les conséquences de l'augmentation prévisionnelle de la circulation automobile dans le quartier ont-elles été étudiées ? Le pont Lothaire constitue vraiment un goulet d'étranglement dans la fluidité de la circulation....

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Une étude de circulation est en cours de préparation. Je souligne que Metz n'est pas une ville où l'on circule mal. On trouve bien pire ailleurs aux heures de pointe.

- Réponse complémentaire de Monsieur le Maire :

Je confirme les propos de Monsieur Nazeyrollas. Le magazine Autoplus aussi, puisqu'il a classé la ville de Metz comme la ville où l'on circule le mieux en France, grâce aux contrôles routiers effectués. A cet égard, je resterai toujours aussi strict.

- Remarque d'une personne du public :

On circule peut-être bien à Metz, mais pas dans la rue Joseph Hénot, où on doit détenir le record de la plus mauvaise circulation automobile dans la ville...

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Une étude circulation approfondie est en cours de préparation. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Toutes vos remarques seront prises en compte.

- Question d'une personne du public :

La construction d'une nouvelle école est-elle prévue dans le nouveau quartier ?

- Réponse d'une personne du public :

Il y a encore assez de places à Queuleu et sur les Hauts-de-Queuleu...

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les emprises foncières seront réservées si cela s'avère nécessaire. Il faut noter que les écoles françaises doivent actuellement faire face à la diminution de 30 000 enfants scolarisables...

- Question d'une personne du public :

Une maquette de l'opération sera t'elle élaborée ?

- Réponse de Monsieur Panerai :

Oui, elle est prévue, mais pas tout de suite. C'est encore trop tôt. Cette maquette sera évolutive.

- Réponse complémentaire de Monsieur le Maire :

Cette maquette sera faite ultérieurement pour pouvoir tenir compte des remarques émises par la population.

- Question d'une personne du public :

Nous avons beaucoup de problème de ruissellement des eaux de pluie, de résurgences, de sols mous dans le quartier. Comment ce problème sera t'il traité ? Il doit impérativement être pris en compte dans les terrains qui seront urbanisés...

- Réponse de Monsieur Panerai :

Les eaux de ruissellement (eaux de pluie) seront récoltées, amenées vers les jardins publics, puis vers des bassins de rétention. La récupération de ces eaux déterminera l'implantation des immeubles pour ne pas constituer de gêne au parcours de l'eau.

- Question d'une personne du public :

Comment allez-vous gérer le surcroît de circulation automobile dans la rue de Peltre ? (radar ?)

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Il n'est pas question que le chemin de Relaumont et la rue de Peltre constituent l'itinéraire de « shunt » de l'intersection rue des Près / rue Georges Ducrocq pour les personnes allant en direction de Magny. La circulation de transit restera dans la rue de Tivoli, la rue des Près et la rue Georges Ducrocq. Seules les automobiles des résidants, des visiteurs seront amenées à circuler dans le nouveau quartier (circulation de desserte). La largeur et l'aménagement des rues seront en conséquence.

- Questions d'une personne du public :

Une zone opérationnelle dans un an, cela nous mène début 2008. C'est optimiste, non ? Quelle sera la durée totale de mise en œuvre de l'opération ? Combien de phases de construction sont prévues ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

J'ai sans doute été un peu trop optimiste. Nous en sommes aujourd'hui à la phase administrative. Il est encore trop tôt pour répondre à vos deux dernières questions.

- Réponse complémentaire de Monsieur le Maire :

La concertation préalable, qui a lieu pendant toute la durée des études, est située très en amont du projet, qui n'est forcément pas abouti ni opérationnel...

- Question d'une personne du public :

Pourquoi la police municipale ne fait-elle pas plus de ronde dans le fond de la rue de Peltre, qui est très mal fréquenté ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Le problème nous est connu et n'est pas simple à résoudre...

- Question d'une personne du public :

Serait-il possible d'organiser une nouvelle réunion publique dans six mois pour faire le point sur l'avancement de l'opération ?

- Réponse de Monsieur Erasme, Directeur de l'Urbanisme :

Le moment le plus opportun sera au moment de l'enquête publique car le projet des Coteaux de la Seille sera plus défini.

- Réponse complémentaire de Monsieur le Maire :

Les prochaines élections municipales étant fin 2007 ou début 2008, l'opération des Coteaux de la Seille sera certainement au cœur des débats car il s'agit d'un sujet important.

- Question d'une personne du public :

Des cheminements seront-ils créés ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Oui. Les cheminements existants seront également reconstitués.

- Conclusion par Monsieur le Maire :

Merci de vous être exprimés. Tout sera noté et porté à connaissance du Conseil Municipal.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, ou son représentant, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Musiques Volantes », représentée par son Président, Monsieur Patrick Rolin, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006, ci-après désignée par les termes « Musiques Volantes »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Musiques Volantes » a pour objet de coordonner, organiser, assister et promouvoir le développement des musiques actuelles par toutes actions susceptibles d'y contribuer.

Depuis 1996, elle organise le Festival « les Musiques Volantes » dans différents lieux à Metz pendant dix jours, fin octobre - début novembre. Ce festival est un événement de « découvertes » de talents émergents avec la présence de musiques nouvelles, actuelles, digitales, acoustiques ou amplifiées, de

performances chorégraphiques, des projections de vidéos, des expositions d'art contemporain et de design graphique.

Grâce à l'élargissement en 2006 de ses partenariats, elle ambitionne un rayonnement régional, national et international qui rejaillirait favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à « Musiques Volantes » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'offrir au public messin un festival aux multiples facettes artistiques, imaginatif et novateur, orienté vers l'éclectisme des styles proposés et la création d'itinéraires artistiques évoluant de sites en sites.

A cet effet, elle soutient l'initiative de « Musiques Volantes » dans son objectif d'organiser et de mettre en place à Metz le Festival « les Musiques Volantes » du 5 au 11 novembre 2007 avec mise en place de différents concerts, performances, expositions... à Metz.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à « Musiques Volantes » pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'association pour l'organisation du festival « Les Musiques Volantes ». Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 42 000 € - quarante deux mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par « Musiques Volantes ».

La Ville a adressé à « Musiques Volantes » le 29 mars 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « Musiques Volantes » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« Musiques Volantes » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« Musiques Volantes » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« Musiques Volantes » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

« Musiques Volantes » s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de « Musiques Volantes » la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de « Musiques Volantes » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Patrick ROLIN

Patrick THIL

P.17

AVENANT N°1
À la convention du 07 mars 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.'S.) représentée par sa Présidente, Madame Patricia ARNOLD-MARTIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 1^{er} septembre 1998, a mis à disposition de l'A.D.A.C.'S les locaux du Centre Social et Culturel situés 13, rue de Toulouse.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 07 mars 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 67 049 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 07 mars 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Patricia ARNOLD-MARTIN

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois représentée par sa Présidente, Madame Joëlle POPINEAU agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par conventions signées respectivement les 05 Mars 1990 et 01 Septembre 1998, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois les locaux situés, 1 rue du Bois de la Dame et 86 rue de Mercy.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du

est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 49 267 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du
inchangées.

restent

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Joëlle POPINEAU

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du 20 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour représentée par son Président Monsieur Mathieu GEHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz et l'Office Public d'H.L.M, par convention en date du 23 février 1984 et avenants signés les 10 novembre 1994 et 30 juillet 2004, ont mis à disposition du Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour les locaux situés 6, rue Yvan Goll à Metz.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 20 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 72 352 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 20 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Mathieu GEHL

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 08 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre représenté par son Président, Monsieur Joël GERARDOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 02 Juillet 1992 et avenant signé le 22 janvier 1998, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre les locaux situés 69/73, rue Mazelle à Metz

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 46 624 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Joël GERARDOT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 08 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 23 Décembre 1982 et avenants signés respectivement les 07 décembre 1988 et 1^{er} septembre 1994, a mis à disposition du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières les locaux situés 2 A, rue Monseigneur Pelt.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 46 014 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Bruno HELIN

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 22 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 09 mars 2004, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny les locaux du Centre Socioculturel de Metz-Magny situés au 44, rue des Prêles.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 22 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 37 639 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 22 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Philippe RUNBINSTEIN

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du 22 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Centre Culturel de Queuleu représentée par sa Présidente, Mademoiselle Marie-Paule HINSCHBERGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

Par Décision du Conseil Municipal du 25 Octobre 1991 il a été décidé d'appliquer une mesure de conventionnement au Centre Culturel de Queuleu.

Cette mesure a été formalisée comme suit :

- une convention signée le 13 Février 1992 qui concerne la gestion du Centre Culturel de Queuleu 53, rue des Trois Evêchés,
- une convention signée le 06 Août 1992 par laquelle des locaux située 40, rue des trois Evêchés ont été mis à disposition de l'Association.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 22 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 50 833 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 22 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Marie-Paule HINSCHBERGER

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 29 janvier 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 19 janvier 1989, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion les locaux situés 2, route de Lorry.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue d'accueillir des manifestations en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 29 janvier 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 22 807 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 29 janvier 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Gérard ESNAULT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du 06 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 19 janvier 1989, a mis à disposition de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières les locaux situés 90, rue de Vallières.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 06 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 49 529 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 06 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Liliane JERDON

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du 22 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude THIRY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 19 octobre 2000, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade les locaux situés 37, rue du Saulnois.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'un poste de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 22 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 25 874 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 22 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Marie-Claude THIRY

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du 08 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée la Maison des Associations du Sablon - Centre Social représentée par son Président, Monsieur Guy CHARBONNIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 08 décembre 1982, a mis à disposition de la Maison des Associations du Sablon Centre Social les locaux de la Maison des Associations du Sablon situés 1bis, rue de Castelneau.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 74 320 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Guy CHARBONNIER

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 20 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur René JOST agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 25 Novembre 1982 et trois avenants signés respectivement les 19 juin 1984, 2 juin 1987 et 22 Janvier 1998, a mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud les locaux situés 87, rue du XXème corps Américain.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 20 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 85 704 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 20 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

René JOST

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 08 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes représentée par son Président, Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz a mis par convention en date du 06 Août 1992 et deux avenants signés respectivement les 27 septembre 1996 et 23 septembre 2004, des locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 105 784 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1
À la convention du 06 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny, représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 29 Août 1995, a mis à disposition du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny les locaux du Centre Social du Petit Bois situés à Metz 5, rue du Dauphiné.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 06 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 84 823 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 06 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Michel LAVILLE

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 20 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par son Président, Monsieur Roland CURA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association »

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 03 juin 1992 et un avenant signé le 17 août 2004, des locaux situés 36, rue Saint Marcel a mis à disposition de la Maison de la Culture et des Loisirs.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 20 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 130 945 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 20 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Roland CURA

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention du 06 février 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Messine Interfédérale de la patrotte représentée par sa Présidente, Madame Claire HOFER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 18 juillet 2006, a mis à disposition de l'Association, les locaux du Centre d'Animation Culturelle et Sportive Victor Desvignes situés 2 rue Paul Chevreux et une partie de l'ancien Centre, 4 rue Paul Chevreux.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 06 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 110 000 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 06 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Claire HOFER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY**

ANNÉE 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par son Président, Monsieur Philippe JONCQUEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny organise diverses activités afin de favoriser un équilibre social et culturel dans le quartier de Borny.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Borny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement à hauteur de 75 640 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe JONCQUEL

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA FEDERATION
CULTURE ET LIBERTÉ**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) La Fédération Culture et Liberté représentée par sa Présidente, Madame Claire BLADT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Fédération Culture et Liberté développe des actions au service de la population messine afin de promouvoir une éducation populaire en lien avec la vie associative messine.

À ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement de postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Fédération Culture et Liberté auront pour objectif d'assurer l'animation en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants des différents quartiers de la Ville,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention à hauteur de 30 500 € au titre de l'année 2007.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Fédération Culture et Liberté transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération Culture et Liberté la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Claire BLADT

Sylvain KASTENDEUCH



Version du 15 mars 2007 Bon Pour Accord

AVENANT N° 1
Au contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 et relatif au
stationnement de surface situé Place de la République à Metz

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007, ci-après désignée « la Ville de Metz »

ET

La société SAS PARCS GFR, avenue Ney à Metz, représentée par son Président, Monsieur Olivier ESTEVE, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée « le Fermier »

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 février 2004, la Ville de Metz a confié pour une durée de 3 ans l'affermage du parc public de stationnement de la Place de la République à la SAS PARCS GFR. Le contrat arrive ainsi à échéance le 30 avril 2007.

Cette courte période d'exploitation était justifiée par la volonté de la Ville de lancer, parallèlement, un projet d'extension du parking en souterrain de l'Esplanade, la création des places supplémentaires devant compenser la disparition de tout stationnement de la surface de la Place de la République afin de permettre la réalisation d'un aménagement urbain de qualité.

C'est ainsi que par délibérations du 30 septembre 2004 et 26 septembre 2006, le Conseil Municipal a acté respectivement la construction de 621 places supplémentaires sous l'Esplanade et l'aménagement de la Place de la République dont la conception a été confiée à l'Agence DUBUS-RICHEZ.

L'extension du parking Arsenal, dont l'ouverture n'arrivera que début octobre 2007, et le maintien d'une offre de stationnement en centre-ville pendant la période des Fêtes (6 semaines) ainsi que les travaux sur la Place qui commenceront au cours du 1^{er} trimestre de l'année prochaine, justifient que le contrat portant sur l'exploitation du Parking République soit prolongé jusqu'au 6 janvier 2008.

Il est dès lors nécessaire de faire coïncider au mieux ces 3 opérations afin de maintenir l'offre de stationnement en centre-ville et ne pas gêner les usagers du service en leur offrant des capacités de stationnement adaptées.

Enfin, il est précisé que la Ville accueillera en 2007 diverses manifestations dont, du 18 au 27 juin 2007 inclus et dans le cadre des festivités liées à l'arrivée du TGV, une émission télévisée grand public dénommée « Intervilles ». Or, cette manifestation nécessite de mettre à disposition de la société de production un espace large et dégagé. Seule la Place de la République correspond aux critères, ce qui nécessite une suspension du service pendant cette période et la réalisation de travaux préparatoires sur tout ou partie des places de stationnement et des voiries de circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 1 :

L'article 5 du contrat d'affermage conclu le 15 avril 2004 et relatif à l'exploitation du stationnement de surface situé place de la République à Metz est modifié comme suit :

« Le présent contrat conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} mai 2004 est prolongé jusqu'au 6 janvier 2008 inclus ».

ARTICLE 2 :

L'article 8 du contrat d'affermage et relatif à l'exploitation du stationnement de surface situé place de la République à Metz est complété comme suit :

« Pour le déroulement de manifestations au cours de l'exercice 2007, et notamment l'émission télévisuelle du 25 juin 2007 dont l'organisation nécessite une mise à disposition de l'emprise du parking entre le 18 et le 27 juin 2007 inclus, les parties conviennent de ne pas ouvrir durant ces périodes l'ensemble du parc de stationnement aux usagers du service.

De plus, le Fermier retirera l'ensemble des mobiliers délimitant le passage piéton central ainsi que tout mobilier qui pourrait être gênant au bon déroulement de la manifestation évoquée ci avant (hors matériel de péage). Les parties conviennent de se rencontrer 1 mois au moins avant le début des phases d'installation pour déterminer en accord avec la société productrice ou tout autre personne désignée par la Ville, les travaux préparatoires à réaliser afin de protéger les biens affermés.

Le Fermier s'engage dans un délai de 1 mois à remettre le parking en l'état initial constaté contradictoirement avant la manifestation sans réclamation d'aucune sorte ».

ARTICLE 3 :

Le Fermier s'engage à appliquer à compter de la notification du présent avenant un tarif de soirée établi à :

- de 20h00 à 1h00 à 0,50 € Toutes Taxes Comprises,
- 6 heures : 1,50 € Toutes Taxes Comprises,
- 7 heures : 2,50 € Toutes Taxes Comprises,
- 8 heures : 3,50 € Toutes Taxes Comprises,
- 9 heures : 4,50 € Toutes Taxes Comprises,
- 10 heures : 5,50 € Toutes Taxes Comprises,
- 11 heures : 6,50 € Toutes Taxes Comprises.

Le tarif de nuit est supprimé sur le parking République.

ARTICLE 4 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat d'affermage précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au délégataire.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

Pour PARCS GFR,
Le Président

Olivier ESTEVE

AVENANT N° 4 (projet)

**A la convention de concession en date du 22 décembre 1975
relative à la construction et à l'exploitation
du parking de stationnement St-Thiébauld**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 ;

Ci-après désignée la « Ville de Metz » ;

ET

La Société VINCI PARK, dont le siège social est à NANTERRE, 1 place de Turenne, représentée par son Directeur Général Monsieur COIFFARD, dûment autorisé à la signature des présentes,

ci-après désignée le « délégataire »

lesquelles ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 22 décembre 1975, la Ville de Metz a concédé à la Société SOGRAPARC (entre temps remplacée par la Société VINCI PARK) la construction et l'exploitation du parking de stationnement St-Thiébauld.

Le terme de ladite convention étant fixé au 31 mai 2007 au sens de l'article 2, la Ville de Metz a donc mis en oeuvre les procédures nécessaires à la désignation du futur délégataire appelé à gérer la structure postérieurement à cette date.

Cette procédure a cependant dû être prolongée afin d'obtenir le meilleur projet possible.

La désignation de ce futur délégataire ayant peu de chance aboutir d'ici la date d'expiration du contrat liant la Ville de Metz à la Société VINCI PARKS, une prolongation des termes de cette convention jusqu'au 1^{er} novembre 2007 s'impose au titre de la continuité du service public.

Le présent avenant vient donc modifier en conséquence les termes de l'article 2.1 de la convention initiale en date du 22 décembre 1975 :

ARTICLE 1 :

L'article 2.1 relatif à la "durée de l'exploitation" est modifié comme suit :

« La durée d'exploitation initialement fixée à trente ans à compter du 1^{er} juin 1977, date de mise en service du parking St-Thiébauld, est prolongée de 5 mois supplémentaires et prendra donc fin le 1^{er} novembre 2007».

ARTICLE 2 :

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention de délégation de service public précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au délégataire.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Pour la Société VINCI PARK,
Le Directeur Général :

Jean-Marie RAUSCH.

Paul COIFFARD.

PROJET D'AVENANT N°3

**au contrat de délégation de service public en date du 26 janvier 2004
pour l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, en sa qualité de Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007
Ci-après désignée "la Ville de Metz"

ET

La Société SANEMA S.A. dont le siège social est à PARIS, 44, avenue Daumesnil, représentée par son Directeur Monsieur Michel ROGEON, dûment autorisé à la signature des présentes,
Ci-après désignée "le Fermier"

Lesquelles ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 26 janvier 2004, la Ville de Metz a confié à la Société SANEMA SA l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Cette convention a déjà fait l'objet de deux précédents avenants en date du 11 mars 2005 (relevé contradictoire des emplacements de stationnement) et du 24 novembre 2005 (création de 62 places dans la Cour du Marché Couvert).

L'application des projets d'aménagement des places urbaines décidés par le Conseil Municipal dans ses séances des 27 avril 2006, 1^{er} juin 2006, 6 juillet 2006, 26 octobre et 23 novembre 2006 ainsi que les travaux en voie d'exécution en 2007 permettent d'établir un récapitulatif de la situation du stationnement sur voirie dans un tableau recensant les places de stationnement annexé aux présentes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Conformément au tableau récapitulatif correspondant joint en annexe, l'alinéa 6 de l'article 23, de la convention en date du 26 janvier 2004 est modifié comme suit :

"Elle est calculée sur la base de la gestion de 2 496 places de stationnement payant répartie en trois zones telles que définies à l'article 15 :

- Zone A : 456 places
- Zone B : 1902 places
- Zone C : 138 places »

Il est créé un alinéa 8 rédigé de la manière suivante :

« Le nombre de places sera arrêté annuellement au 31 décembre de chaque année dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. »

L'état contradictoire des emplacements payants et l'état descriptif du matériel technique figurant en annexes 2 et 3 de la convention sont modifiés et remplacés par les documents intitulés « Annexe 2 – Stationnement payant sur voirie à Metz - Localisation des emplacements par zone tarifaire » et « Annexe 3 – Etat descriptif du matériel technique mis à disposition ».

ARTICLE 2 :

L'article 7 du contrat de délégation en date du 26 janvier 2004 est modifié comme suit :

« D'une manière générale, toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Il sera dérogé à ce principe dans 2 cas :

- pour l'application des dispositions de l'article 15 ci-dessous relatif à la création, modification des tarifs et horaires de stationnement.

- lorsque les projets de modifications relatives aux conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie portent sur la création ou suppression de places de stationnement. Dans ce dernier cas, les différents projets qui auront entraîné la création ou la suppression de places par rapport à l'inventaire contradictoire prévu à l'article 2 ci-dessus, devront faire l'objet d'un nouvel inventaire qualitatif et quantitatif. Le nombre de places de stationnement payant et de matériels affectés au service sera arrêté annuellement, à la fin de chaque année civile et repris en tant que tel dans le rapport annuel produit par le Fermier.

Ce document précisera le nombre, l'emplacement et le zonage tarifaire des places concernées. »

ARTICLE 3 :

L'article 15, alinéa 2 du contrat de délégation en date du 26 janvier 2004 est modifié comme suit :

« Les tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur du présent contrat pour les zones tarifaires A, B et C, sont ainsi définis :

- Zone A : le tarif est fixé à 1,20€ l'heure, par périodes de 10 minutes pour une durée de stationnement limitée à 1 heure.
- Zone B : le tarif est fixé à 1,00 € l'heure, par périodes de 12 minutes pour une durée de stationnement limitée à 2 et 3 heures pour la seule Place Mazelle.
- Zone C : le tarif est fixé à 1,20€ l'heure, par périodes de 20 minutes pour une durée de stationnement limitée à 1 heure. »

Conformément à l'article 15 du contrat de délégation de service public, des arrêtés municipaux fixeront les modalités du fonctionnement payant, rue, jour, heure, durée et tarifs (repris à l'article 40 du Code de la circulation) du secteur de la Place Mazelle.

ARTICLE 4

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres dispositions du contrat de la délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Fermier.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire

Pour la SANEMA S.A.
Le Directeur

Jean-Marie RAUSCH

Michel ROGEON

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
RUE DES ALLEMANDS			38
* entre Paraiges et Hache - côté immeubles impairs	B	11	
* entre Hache et Turmel - côté immeubles impairs	B	14	
* entre Turmel et Maginot - côté immeubles impairs	B	13	
RUE AMBROISE PARE			23
- côté immeubles impairs	B	8	
- côté immeubles pairs	B	15	
RUE ANTOINE			17
- côté immeubles pairs	B	14	
- côté immeubles impairs	B	3	
RUE ANTOINE LOUIS			9
- côté immeubles impairs	B	9	
RUE DE L'ARSENAL			21
- côté immeubles impairs	A	16	
- îlot	A	3	
- côté rue Coffe Millet	A	2	
RUE DES AUGUSTINS			30
* entre St Nicolas et Asfeld - côté immeubles pairs	B	4	
- côté immeubles impairs	B	5	
* entre Asfeld et St Thiebault - côté immeubles pairs	B	6	
* entre St Thiebault et Foch - côté immeubles impairs	B	15	
RUE AUSONE			38
- côté immeubles pairs	B	20	
- côté immeubles impairs	B	18	
RUE D'AUSTRASIE			42
* entre P.Perrat et Pasteur - côté immeubles impairs	B	3	
- côté square	B	15	
* entre Pasteur et Lafayette - côté immeubles impairs	B	24	
RUE BELLE ISLE			31
- devant l'hôpital	B	18	
- côté immeubles impairs	B	13	
RUE DU CABOUT			17
* entre Haute Seille et St.Charles - côté immeubles pairs	A	17	
SQUARE CAMOUFLE			13
- côté immeubles pairs	B	3	
- côté square	B	10	
PLACE DE CHAMBRE			8
- côté pl.St Etienne	A	8	
- côté Marché Couvert	A	0	
- côté St Louis	A	0	

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
RUE DU CHANOINE COLLIN			36
- côté immeubles pairs	A	14	
- côté cité administrative	A	22	
RUE CHARLEMAGNE			34
- côté immeubles impairs	B	21	
- côté immeubles pairs	B	13	
RUE CHARLES ABEL			17
* entre Nancy et A.Paré			
- côté immeubles pairs	B	2	
- côté immeubles impairs	B	9	
* entre A.Paré et P.de Vigneulles			
- côté immeubles impairs		6	
RUE CLOVIS			7
devant square J.P JEAN	B	7	
RUE COISLIN			5
- côté immeubles impairs	A	5	
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY			43
* entre Salis et Kennedy			
- côté immeubles impairs	B	17	
* entre Wilson et Mozart			
- placette	B	11	
* entre Mozart et Rabelais			
- côté immeubles pairs	B	15	
RUE DUPONT DES LOGES			5
* entre Trois Boulangers et Coetlosquet			
- côté immeubles impairs	A	5	
QUAI FELIX MARECHAL			20
- côté berges	A	20	
RUE DU FOUR DU CLOITRE			22
* entre Taison et Jardins			
- côté immeubles impairs	A	17	
- côté office du tourisme	A	5	
RUE FRANCOIS DE CUREL			30
* entre St Thiebault et Foch			
- côté immeubles pairs	B	4	
* entre Foch et Vauban			
- côté immeubles pairs	C	19	
* entre Charlemagne et G.de Gaulle			
- côté immeubles impairs	C	7	

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
RUE GAMBETTA			19
* entre Mondon et P.Perrat - côté immeubles impairs	B	12	
* entre Pasteur et Charles De Gaulle - côté immeubles pairs et impairs	C	7	
RUE DE LA GENDARMERIE			9
* entre Asfeld et P.Potot - côté immeubles pairs	B	2	
- côté immeubles impairs	B	7	
RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS			18
- côté immeubles pairs	A	18	
RUE DE LA HACHE			8
- côté immeubles impairs	B	8	
RUE HARELLE			19
- côté immeubles impairs	B	19	
RUE DU HAUT POIRIER			5
- côté immeubles impairs	A	5	
RUE HAUTE SEILLE			57
* entre Mazelle et Charrons - côté immeubles pairs	B	44	
* entre St Simplicie et Abreuvoir - côté immeubles impairs	A	4	
* entre Charrons et Grande Armée - côté immeubles pairs	A	9	
RUE HENRY MARET			46
* entre P. Perrat et Pasteur - côté immeubles pairs	B	20	
- îlot	B	3	
* entre Roi George et Antoine - côté immeubles impairs	B	23	
RUE DES JARDINS			32
* entre Alger et Glatigny - côté immeubles pairs	C	10	
* entre Glatigny et Vivier - côté immeubles pairs	C	22	
PLACE JEAN MOULIN			11
* entre Hauteclocque et Pasteur	B	11	
RUE LAFAYETTE			13
* entre S. Leclerc et Ausone - côté immeubles impairs	B	7	
* entre Ausone et Sablon - côté immeubles impairs	B	6	
RUE LASALLE			7
* entre M. Barrès et P. St Nicolas - côté immeubles impairs	A	7	

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE			128
* <i>entre Rabelais et Verlaine</i>			
- côté immeubles impairs	B	11	
- îlot	B	24	
* <i>entre Mozart et Rabelais</i>			
- côté immeubles impairs	B	16	
- îlot	B	48	
* <i>entre Wilson et Mozart</i>			
- îlot	B	12	
* <i>entre J. Moulin et Antoine</i>			
- côté immeubles pairs	B	15	
* <i>entre Antoine et Roi George</i>			
- côté immeubles pairs	B	2	
COUR DU MARCHÉ COUVERT			63
	C	63	
RUE DU MARECHAL LYAUTEY			17
- devant Caserne Ney	A	17	
RUE MAZELLE			58
* <i>placette Mazelle</i>	B	26	
* <i>entre placette Mazelle et Baue</i>			
- côté immeubles pairs	B	10	
* <i>entre Baue et Wad Bouton</i>			
- côté immeubles pairs	B	3	
* <i>entre Wad Bouton et Grand Wad</i>			
- côté immeubles pairs	B	2	
* <i>entre Grand Wad et Wad Billy</i>			
- côté immeubles pairs	B	2	
* <i>entre Wad Billy et Hache</i>			
- côté immeubles pairs	B	15	
PLACE MAZELLE			126
* Ilot central	B 3 heures	118	
* Bar "le Saverne"	B	8	
RUE MOZART			50
- côté immeubles pairs			
	B	24	
- côté immeubles impairs	B	26	
AVENUE DE NANCY			77
* <i>entre Kennedy et Ferry</i>			
- côté immeubles impairs	B	19	
* <i>entre Ferry et Génie</i>			
- côté immeubles impairs	B	19	
* <i>entre Goethe et B. de Marbois</i>			
- côté immeubles pairs	B	26	
* <i>entre B. de Marbois et C. Abel</i>			
- côté immeubles pairs	B	13	
RUE DU NEUFBOURG			9
- côté immeubles impairs	B	9	
AVENUE NEY			58
- le long de la Caserne Ney	A	29	
	A	29	

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
RUE DE PARIS			21
- côté immeubles impairs	B	9	
- côté immeubles pairs	B	12	
RUE PASTEUR			90
* entre A. Louis et Sablon - côté immeubles pairs et ilot	B	15	
* entre Ausone et S. Leclerc - côté immeubles pairs	B	10	
* entre S. Leclerc et Austrasie - côté immeubles pairs	B	10	
* entre Austrasie et Gambetta - côté square et poste	B	12	
* entre J. Moulin et Antoine - côté immeubles impairs	B	20	
* entre Antoine et Maret - côté ilôt	B	5	
* entre Maret et Austrasie - côté immeubles impairs	B	18	
QUAI PAUL VAUTRIN			8
- côté immeubles	A	5	
- côté berges	A	3	
QUAI PAUL WILTZER			8
- côté immeubles impairs	B	3	
- côté berges	B	5	
RUE DU PERE POTOT			7
- côté immeubles pairs	B	7	
PLACE PHILIPPE DE VIGNEULLES			96
- parvis de l'église	B	15	
- devant l'hôpital	B	4	
- le long de l'église	B	18	
- ilôt central	B	47	
* entre C. Abel et B. de Marbois - côté immeubles	B	12	
RUE PIERRE PERRAT			20
- côté immeubles impairs	B	20	
RUE DE LA PISCINE			57
- côté square du Luxembourg	B	26	
- sur parking	B	31	
RUE DU PONT DES MORTS			29
* entre Haye et St. Marcel - côté immeubles impairs	C	10	
* entre Belle Isle et Pont des Morts	B	19	
PLACE DE LA PREFECTURE			20
- côté berges	B	20	

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
RUE RABELAIS			33
- côté place Maud'Huy	B	18	
- côté immeubles pairs	B	15	
PLACE RAYMOND MONDON			6
* entre Roi George et Gambetta	B	1	
* entre Joffre et Roi George	B	5	
BOULEVARD ROBERT SEROT			17
* entre pl. du Saulcy et P. des Morts			
- côté immeubles impairs	A	17	
PLACE DU ROI GEORGE			155
- sur parc	B	134	
- entre Mondon et R. George	B	9	
- entre Mondon et P. Perrat	B	12	
RUE ROYALE			9
- côté immeubles pairs	A	9	
RUE DU SABLON			53
* entre Lafayette et Ausone			
- côté immeubles pairs	B	24	
* entre Pasteur et Lafayette			
- côté immeubles impairs	B	19	
* îlot	B	10	
RUE SAINT CHARLES			12
- côté immeubles pairs	A	12	
RUE SAINT CLEMENT			18
- sur parc	B	18	
RUE SAINTE GLOSSINDE			11
- côté immeubles impairs	A	11	
PLACE SAINT ETIENNE			60
	A	60	
RUE SAINT HENRY			33
	A	33	
PLACE SAINT MARTIN			3
* entre St. Gengoulf et M. Barrès			
- côté immeubles impairs	A	3	
PLACE SAINT SIMPLICE			13
	A	13	

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
PLACE SAINT THIEBAULT			42
* entre Augustins et Neufbourg			
- côté immeubles pairs	B	17	
- côté place	B	16	
* entre F. de Curel et Augustins			
- côté immeubles impairs	B	9	
REMPART SAINT THIEBAULT			87
* entre Harelle et square Camoufle			
- côté immeubles pairs	B	12	
- côté immeubles impairs	B	16	
* entre square Camoufle et Chatillon			
- côté immeubles pairs	B	19	
- côté immeubles impairs	B	16	
* entre Chatillon et F. de Curel			
- côté immeubles pairs	B	14	
- côté immeubles impairs	B	10	
PLACE DU SAULCY			10
- côté immeubles pairs	B	10	
RUE SEBASTIEN LECLERC			32
- côté immeubles pairs	B	18	
- côté immeubles impairs	B	14	
RUE DES TANNEURS			16
- côté immeubles pairs	A	16	
RUE DE TURMEL			1
- côté immeubles impairs	B	1	
RUE DE VERDUN			96
* entre Clovis et P. Michaux			
- côté immeubles pairs	B	4	
* entre Verlaine et P. de Vigneulles			
- côté hôpital	B	17	
* îlot central			
- entre Clovis et P. Michaux	B	51	
* îlot central			
- entre P. Michaux et J. Moulin	B	24	
RUE VERLAINE			20
* entre Nancy et A. Paré			
- côté immeubles pairs	B	7	
* entre A. Paré et Verdun			
- côté immeubles pairs	B	13	
RUE VIGNE SAINT AVOLD			22
- côté immeubles impairs	B	22	
RUE WILSON			64
- côté immeubles pairs	B	30	
- côté immeubles impairs	B	34	
TOTAL		2496	2496

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 RECENSEMENT DES PLACES
 Ville de METZ - Société SANEMA

STATIONNEMENT GRATUIT 20 minutes

LOCALISATION	ZONE TARIFAIRE	Nbre places par zone	Nbre places par rue
RUE AUX ARENES			48
- parking Gare-Sud	V1	48	
RUE FRANCOIS DE CUREL			10
* entre Charlemagne et G.de Gaulle - côté immeubles impairs	V1	10	
RUE GAMBETTA			5
* entre Charlemagne et G.de Gaulle - côté immeubles pairs	V1	5	
RUE DE LA PISCINE			5
- parking piscine du Luxembourg	V1	5	
RUE COISLIN	VI	10	10
	TOTAL	68	78

RECAPITULATION DES EMPLACEMENTS PAR ZONE TARIFAIRE

	Nombre
ZONE A	456
ZONE B	1 784
ZONE B 3 heures	118
ZONE C	138
TOTAL payant	2 496
ZONE V1 (stationnement gratuit 20 mn)	78
Nombre d'emplacements TOTAL	2 574

T 22

Version Bon Pour Accord

Avenant n°4

à la convention et au cahier des charges
pour l'exploitation par affermage du service public
de production et de distribution d'eau potable

passés entre

la Ville de METZ

et la

Société Mosellane des Eaux

Entre,

La Ville de METZ, représentée son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 et désigné ci-après par « la Collectivité » d'une part,

Et,

La Société Mosellane des Eaux, S.C.A. au capital de 1.263.220 €uros, ayant son siège à 57000 METZ, 103 rue aux Arènes, immatriculée au RCS METZ sous le n° B 788.182.590 représentée par son Gérant, Monsieur Serge CAVELIUS, ci-après désigné par le terme « Le Fermier », d'autre part,

Vu la convention de délégation de service public, le cahier des charges relatif à l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

Vu l'avenant n°1 portant sur la mise en œuvre de l'individualisation des compteurs,

Vu l'avenant n°2 portant sur la modification d'indices servant aux révisions tarifaires,

Vu l'avenant n°3 portant sur la répercussion sur le tarif fermier des aides de l'Agence de l'Eau perçues par celui-ci,

Préambule

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine et la Ville de Metz ont signé respectivement les 28 et 29 décembre 2006 une convention d'usage portant sur l'utilisation des digues des Chevaliers et de Marmont.

Par cette convention (annexée aux présentes avec les plans des ouvrages), la Collectivité a pris, à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée illimitée, l'engagement d'acquiescer la propriété des digues de Marmont et des Chevaliers ainsi que d'assurer l'entretien de celles-ci.

La Collectivité a demandé au Fermier, qui a accepté :

- de réaliser en 2007 les investissements relatifs au comptage du débit de restitution, à l'alimentation électrique et à la télésurveillance des ouvrages de restitution ainsi qu'à leur sécurisation vis-à-vis des risques de chute en hauteur ;
- d'assurer une partie de l'entretien des digues, à savoir l'exploitation des ouvrages de restitution, des relevés, la vérification du réseau d'alerte, l'entretien des espaces verts et le faucardage du lac une année sur deux conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et ce à compter du 1^{er} avril 2007.

La prise en compte de ces prestations nouvelles engendre pour le Fermier des frais d'exploitation supplémentaires qu'il convient de répercuter sur la rémunération du Fermier.

En conséquence, il est convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Ouvrages de restitution du Lac de Madine

La Collectivité confie au Fermier la réalisation des investissements suivants relatifs aux ouvrages de restitution du Barrage de MADINE :

- Installation de production et stockage d'énergie électrique par turbinage du débit de restitution du barrage (turbine Ø 200 mm, puissance hydraulique 1,5 kW, accumulateurs d'énergie) ;
- Eclairage des locaux des ouvrages de restitution ;
- Comptage du débit de restitution (débitmètre électromagnétique Ø 400 sur conduite de prise Ø 1000 mm) ;
- Télésurveillance (comptage, niveau, intrusion) des ouvrages de restitution.

Le montant de l'investissement est estimé à 53.500 € HT.

La réalisation des travaux devra être réalisée à la fin du 2^{ème} semestre 2007.

La Ville réalisera en 2007, pour sa part, des travaux de sécurisation des ouvrages de prise d'eau et des chenaux d'écoulement d'eau de Madine pour un montant estimé de 145.000 € Toutes Taxes Comprises.

- La Collectivité remet au Fermier les ouvrages de restitution constitués de :

- la prise d'eau sur la digue de Marmont,
- les vannes de vidange de fond et de restitution,

ainsi que les équipements de comptage et télégestion de la prise d'eau lorsqu'ils seront réalisés.

Le Fermier devra en particulier procéder à :

- la manœuvre trimestrielle des vannes de fond (Ø 1000) et de restitution (Ø 400),
- la manœuvre annuelle de la vanne de segment située dans la tour de prise d'eau,
- l'inspection et le nettoyage annuels par plongeurs de la prise d'eau.

Ces nouvelles installations font partie intégrante de l'affermage et sont exploitées par le Fermier conformément aux dispositions contractuelles en vigueur à compter du 1^{er} avril 2007.

La Collectivité confie également au Fermier :

- le relevé mensuel :
 - des niveaux des piézomètres,
 - des débits de drains,
 - de la cote du plan d'eau.
- le relevé semestriel
 - des niveaux des puits de décharge,
 - des débits des puits de décharge,
 - la vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et l'essai trimestriel du réseau d'alerte en liaison avec le COG de NANCY.

- l'entretien des espaces verts des digues comprenant :
 - 5 tontes annuelles,
 - 3 fauchages annuels,
 - 2 nettoyages annuels des caniveaux pied de digues,
 - 4 nettoyages annuel des accès aux ouvrages et des regards,
- le faucardage du lac une fois tous les deux ans (années paires), le syndicat assurant une prestation similaire toutes les années impaires. Ce faucardage sera effectué conformément aux prescriptions techniques figurant dans la convention d'usage sus mentionnée.

Toute autre intervention et en particulier les relevés géomètres et les audits réglementaires d'auscultation des digues sont menés sous la responsabilité et à la charge de la Collectivité.

Le coût de fonctionnement lié à ses prestations est estimé à 77.400 € H.T. par an.

- Les dispositions de l'article 35.2.2.1 du cahier des charges - Travaux généraux sont complétés de la façon suivante : « et à l'exclusion des ouvrages de retenue d'eau brute de MADINE (art 35.3.2.) ».

Les dispositions de l'article 35.3.2 - Travaux de génie civil sur l'ouvrage d'ARNAVILLE sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : « 35.3.2 - Travaux de génie civil sur l'ouvrage d'ARNAVILLE et les ouvrages de MADINE.

- Les travaux de renouvellement et de grosses réparations portant sur le génie civil de l'ouvrage de retenue d'eau brute d'ARNAVILLE et les ouvrages de retenue d'eau brute de MADINE, à l'exclusion de tous autres travaux, sont à la charge de la Collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Le Fermier peut être admis à soumissionner à ces travaux et/ou études. ».

Article 2 – Prix

Les dispositions de l'article 16.1.2 de la convention de délégation de service public sont modifiées de la façon suivante :

Pour ce qui concerne la rédaction de l'alinéa concernant l'article 39.2.2.3. tel que figurant à l'article 16.1.2 de la convention de délégation de service public « Dégressivité des tarifs » le tarif de 0,9100 €/m³ afférent à la tranche de 0 à 10 m³ est remplacé par le tarif de 0,9407 €/m³.

Afin que le prix de référence (120 m³/an) de l'eau distribuée à Metz reste inchangé (3,0179 € T.T.C./ m³ valeur 1^{er} janvier 2007), la surtaxe communale est réduite à 0,0956 € H.T./m³ (0,0985 € H.T./m³ valeur 1^{er} janvier 2007) au 1^{er} avril 2007 jusqu'à la fin de l'exercice 2007. Quant au prix de la tranche de 0 à 10 m³ sur la facture de l'utilisateur, celle-ci passe de 1,0215 € Hors Taxes (valeur 1^{er} janvier 2007) à 1,0560 € Hors Taxes /m³ valeur 1^{er} avril 2007).

Article 3

Le présent avenant sera pleinement exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes les autres dispositions de la convention, du cahier des charges ainsi que de leurs annexes et de leurs avenants n°1, n°2 et n°3 non modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à METZ, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de METZ
Le Maire

Pour la Société Mosellane des Eaux
Le Gérant

Jean-Marie RAUSCH

Serge CAVELIUS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES GWENDOLYN'S**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LES GWENDOLYN'S, représentée par son Président Monsieur KOUATER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée LES GWENDOLYN'S,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Les Gwendolyn's.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association Les Gwendolyn's aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur KOUATER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE SECOURS CATHOLIQUE**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LE SECOURS CATHOLIQUE, représentée par son Président Monsieur KONTZ, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée LE SECOURS CATHOLIQUE,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Le Secours Catholique.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association Le Secours Catholique aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur KONTZ

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES JOYEUX CARNAVALIERS
DE METZ AUSTRASIE (JCMA)**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LES JOYEUX CARNAVALIERS DES METZ AUSTRASIE, représentée par son Président Monsieur RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur RIVET

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA MJC METZ SUD**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LA MJC METZ SUD, représentée par son Président Monsieur JOST, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée La MJC Metz Sud,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association La MJC Metz Sud.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association La MJC Metz Sud aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur JOST

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LA RENAISSANCE, représentée par son Président Monsieur PAYEN, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée La Renaissance,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association La Renaissance.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association La Renaissance aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur PAYEN

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LE GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN, représentée par sa Présidente Madame MOUSSLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Groupe Folklorique Lorrain,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Le Groupe Folklorique Lorrain.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association Le Groupe Folklorique Lorrain aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Madame MOUSSLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA FAMILLE LORRAINE DE BORNY**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LA FAMILLE LORRAINE DE BORNY, représentée par son Président Monsieur SAPAC, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée La Famille Lorraine de Borny,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association La Famille Lorraine de Borny.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association La Famille Lorraine de Borny aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur SAPAC

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ CARNAVALESQUE DE METZ**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association SOCIÉTÉ CARNAVALESQUE DE METZ, représentée par son Président Monsieur MULLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Société Carnavalesque de Metz,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Société Carnavalesque de Metz.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association Société Carnavalesque de Metz aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur MULLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA COMMUNE LIBRE DE MAGNY,
L'ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ RURANGE**

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 29 mars 2007, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

- 2) L'association LA COMMUNE LIBRE DE MAGNY, L'ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ RURANGE, représentée par son Président Monsieur MASSARO, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée LA COMMUNE LIBRE DE MAGNY, L'ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ RURANGE,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle, la Ville de Metz organise une parade pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux messins. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz. L'édition 2007 de la Parade aura lieu le Samedi 25 août 2007.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association La Commune Libre de Magny, l'Orpheon des Bigophones de Metz Rurange.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'Association La Commune Libre de Magny, l'Orpheon des Bigophones de Metz Rurange, aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre de la Parade des Fêtes de la Mirabelle qui se déroulera à Metz le 25 août 2007.

ARTICLE 3 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007, une subvention d'un montant de 2 300 euros par char est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal Délégué

Monsieur MASSARO

Christine RAFFIN

LOCATION DE SALLES

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	11/2/2007	Entente Sportive Messine Lotos - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	17/2/2007	Madame SAVY Aurore Anniversaire - Metz	62,00 €
Centre socioculturel République	2ème étage	18/2/2007 3 et 4/02/2007	Amicale des pêcheurs du Sablon Assemblée Générale - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	24/2/2007	Madame COUSIN Valentine Anniversaire - Metz	62,00 €
Centre socioculturel République	2ème étage	25/2/2007	Kiwanis Club Metz - Austrasie Assemblée générale - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	9/2/2007	Collectif messin "Pour un rassemblement antilibéral de gauche" - Débat - Metz	125,00 €
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	13 et 15/02/2007	Association P.O.I.P.L.U.M.E. Réunion - Metz	Gratuit
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	28/2/2007	Association AGIR abcd - Réunion - Metz	Gratuit
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	5/3/2007	Mission Locale de Metz (Antenne du Sablon) Réunion - Metz	Gratuit
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	6/3/2007	Association Renaissance du vieux Metz Réunion - Metz	Gratuit

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 20 000 € à 49 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA05B107	23-jan-2006	PAB	Remplacement des menuiseries des logts de fonction 10, 12, 14, rue de Mercy	Lot unique	VANI Patrick 57880 HAM-SOUS-VARSBERG	24 664,00 €
20060004	26-jan-2006	A.O.O.	Réaménagement voie piétonne En Chaplerue	Lot 2 : éclairage public	INEO Réseaux Est 54304 LUNEVILLE	48 394,00 €
PA05C85	24-jan-2006	PAC	Mise en conformité des réseaux d'assainissement au C.T.M.	Lot 2 : réseaux voirie	COLAS EST - 57155 MARLY	45 971,00 €
PA05C091	6-fév-2006	PAC	Réaménagement du bloc sanitaire central CAMPING	Lot 5 : plomberie sanitaire	BOUCHEREZ	23 231,00 €
PA05C096	8-fév-2006	PAC	Aménagement réhabilitation bureaux rue Dreyfus Dupont	Lot 3 : métallerie	SMF - 57690 CREHANGE	42 882,00 €
PA05C098	8-fév-2006	PAC	Aménagement réhabilitation bureaux rue Dreyfus Dupont	Lot 5 : carrelages	GILBERT - 57240 NILVANGE	20 761,00 €
PA06C03	20-fév-2006	PAC	Rénovation Pont Saint Georges	Lot 1 : Fre dalles Comblanchien	SETP - 21700 COMBLANCHIEN	36 660,00 €
PA06C04	20-fév-2006	PAC	Rénovation Pont Saint Georges	Lot 2 : étanchéité	RCA Région Est - 57130 ARS SUR MOSELLE	24 390,00 €
PA06C16	30-mars-2006	PAC	Fourniture et pose de vitrage	Unique	VERRISSIMA 57 000 METZ	Mini annuel 10 033,44 € Maxi annuel 40 133,78 €
20060023	10-avr-2006	A.O.O.	Rénovation et extension des vestiaires de foot au Stade du Plateau à Metz Magny	Lot 5 : Menuiseries intérieures	SCHILLE - 57530 MARSILLY	21 943,00 €
20060024	10-avr-2006	A.O.O.	Rénovation et extension des vestiaires de foot au Stade du Plateau à Metz Magny	Lot 6 : électricité	ELECTRO SERVICE - 57270 UCKANGE	22 602,00 €
20060025	10-avr-2006	A.O.O.	Rénovation et extension des vestiaires de foot au Stade du Plateau à Metz Magny	Lot 7 : plomberie sanitaire, ventilation	BOUCHEREZ - 57130 JOUY AUX ARCHES	37 772,00 €
20060026	10-avr-2006	A.O.O.	Rénovation et extension des vestiaires de foot au Stade du Plateau à Metz Magny	Lot 8 : chapes, carrelages, faïences	LESSERTEUR - 57360 AMNEVILLE	30 588,94 €
20060028	10-avr-2006	A.O.O.	Détournement du réseau d'eau potable pour la mise en 2X2 voies de la RD 955 à Peltre et à Jury	Lot 1 : secteur Peltre Jury	POINSIGNON - 57380 MANY	45 354,14 €
20060029	10-avr-2006	A.O.O.	Détournement du réseau d'eau potable pour la mise en 2X2 voies de la RD 955 à Peltre et à Jury	Lot 2 : secteur Peltre Emmaüs	POINSIGNON - 57380 MANY	28 417,52 €
20060036	16-mai-2006	A.O.O.	Rénovation intérieure de l'Ecole Primaire de la Seille	Lot 5 : revêtements de sols minces	QUALISOL - 57950 MONTIGNY LES METZ	23 210,80 €

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060039	16-mai-2006	A.O.O.	Aménagement de la Place Pont à Seille	Lot 2 : éclairage public	AMEC SPIE - 57140 WOIPPY	35 464,20 €
20060040	16-mai-2006	A.O.O.	Réfection de la couverture de l'Ecole Maternelle "Le Pré Vert"	Lot unique	SOPREMA - 57071 METZ	34 983,76 €
20060042	18-mai-2006	A.O.O.	Réalisation d'un équipement sportif de plein air	Lot 2 : Réalisation d'une plaine de jeux	ISS Espaces Verts - 51500 SAINT LEONARD	33 037,56 €
20060044	18-mai-2006	A.O.O.	Mise en place d'une vidéosurveillance place St Louis, rue du Change et place de la République	Lot 2 : Vidéosurveillance	COTTEL ELECTRONIQUE - 57050 VANY	27 823,01 €
PA06B34	23-mai-2006	PAB	Rénovation et ravalement de façade du kiosque à musique de la Seille	Unique	SALMON- - 57140 WOIPPY	41 937,00 €
20060045	23-mai-2006	A.O.O.	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Erckman Chatrian I	Lot 1 : Menuiseries alumin	WIEDEMANN JASALU - 57070 METZ	35 973,06 €
PA06C23	1-juin-2006	PAC	Mise aux normes des installations électriques	Tranche ferme	COPEZ	18 090,00 €
PA06C23	1-juin-2006	PAC	Mise aux normes des installations électriques	Tranche conditionnelle 1	COPEZ	5 700,00 €
PA06C23	1-juin-2006	PAC	Mise aux normes des installations électriques	Tranche conditionnelle 2	COPEZ	6 810,00 €
20060051	14-juin-2006	A.O.O.	Groupe scolaire Jean Monnet-Bellecroix 1	Lot 2 : Vidéosurveillance	MEYER THOLMER - 57130 ARS SUR MOSELLE	22 420,00 €
20060055	19-juin-2006	A.O.O.	Mise en conformité et passage au gaz de chaufferies	Lot 2 : Ecole maternelle Les Plantes	BOUCHEREZ (57130 JOUY AUX ARCHES)	34 933,60 €
20060059	19-juin-2006	A.O.O.	Ecole Primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure du 2ème étage	Lot 3 : Revêt sols minces	QUALISOL - 57950 MONTIGNY LES METZ	29 496,10 €
20060061	19-juin-2006	A.O.O.	Ecole Primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure du 2ème étage	Lot 5 : Peinture	EST PEINTURE - 57130 ARS SUR MOSELLE	20 149,50 €
PA06C32	23-juin-2006	PAC	Purge des enduits des voûtes à l'Eglise St Vincent	Lot 1 : Maçonnerie Pierre de taille	CHANZY PARDOUX	30 325,00 €
PA06C33	23-juin-2006	PAC	Purge des enduits des voûtes à l'Eglise St Vincent	Lot 2 : Peinture murale	ARCAMS	30 250,00 €
PA06C35	28-juin-2006	PAC	Réfection chéneaux et zinguerie GS Grange aux Bois	Lot 2 Ecole Élémentaire Jean de la Fontaine	C.I.B.E.	21 569,00 €
20060077	3-juil-2006	A.O.O.	Remplacement toiture aile gauche collège Chambière		T.G.C.	31 763,48 €
20060082	3-juil-2006	A.O.O.	Ecole primaire "Les Pépinières" - rénovation intérieure et création d'un bureau	Lot 4 : sols minces	QUALISOL - 57950 MONTIGNY LES METZ	46 125,12 €

N° MARCHE	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060091	7-juil-2006	A.O.O.	Ecole primaire Maurice Barrès - rénovation intérieure du rez-de-chaussée	Lot 3 : Revêt sols minces	QUALISOL - 57950 MONTIGNY LES METZ	33 370,86 €
PA06C54	11-juil-2006	PAC	Extension de la vidéosurveillance accès Temple Neuf	Lot 4 : Vidéosurveillance	COTTEL ELECTRONIQUE - 57050 VANY	22 639,10 €
20060097	13-juil-2006	A.O.O.	Eglise Saint Eucaire - restauration sacristie	Lot 2 : maçonnerie pierre de taille	LEON NOEL - 57155 MARLY	44 637,06 €
20060098	13-juil-2006	A.O.O.	Eglise Saint Eucaire - restauration sacristie	Lot 3 : charpente bois	MADDALON - 54121 VANDIERES	24 959,00 €
PA06C49	18-juil-2006	PAC	Ecole primaire Louis Pergaud	Lot 2 : Sols minces	QUALISOL - 57950 MONTIGNY LES METZ	24 881,56 €
20060116	18-juil-2006	A.O.O.	GPV Rénovation parking Maine et dalle pôle Lauriers	Lot 4 : Ventilation plomberie	KIEFER (57160 MOULINS LES METZ)	42 631,60 €
20060119	18-juil-2006	A.O.O.	GPV Rénovation parking Maine et dalle pôle Lauriers	Lot 7 : vidéosurveillance	TS4 PROTECTION (57440 ALGRANGE)	20 050,00 €
PA06B63	24-juil-2006	PAB	Ravalement de façades au Centre Social G. Lacour	Unique	SALMON- - 57140 WOIPPY	26 050,40 €
20060140	31-juil-2006	A.O.O.	Réaménagement de la rue des Allemands et la place au Lièvre	Lot 2 : Eclairage Public	FORCUM LORRAINE - 57078 METZ	44 344,34 €
20060147	5-sep-2006	A.O.O.	Equipement des aires de jeux	Lot 3 : Mise en place d'un jeu à bascule au Plan d'Eau	JMS (67150 NORDHOUSE)	23 342,30 €
PA06C42	11-sep-2006	PAB	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement Soc et Sport. Patrotte	Lot 2 : Menuiserie extérieure alu et métal.	ALU BADRE (57160 SCY CHAZELLES)	33 024,00 €
20060165	21-sep-2006	A.O.O.	Réaménagement des locaux de l'état civil à l'Hôtel de Ville	Lot 5 : Electricité	DE NARDA (57130 ARS SUR MOSELLE)	45 650,06 €
PA06C61	25-sep-2006	PAC	Service DTIC - Réfection intérieure des bureaux et des dégagements	Lot 1 : Peinture (base + option)	EST PEINTURE - 57130 ARS SUR MOSELLE	20 482,99 €
20060188	26-oct-2006	A.O.O.	Aménagement d'une piste cyclable entre Metz et Montigny les Metz	Lot 4 : signalisation verticale	SIGNATURE - 64122 URRUGNE	20 030,09 €
PA06B93	9-nov-2006	PAB	Travaux de réfection et d'installation d'aspiration et de filtration des poussières bois de l'atelier menuiserie		DANTHERM - 25150 PONT DE ROIDE	38 500,00 €
PA06B96	24-nov-2006	PAB	Travaux de rénovation au Golf du Technopôle		ARDIZIO	32 970,65 €
20060232	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 6 : Serrurerie	SERRURERIE SMF (57690 CREHANGE)	42 193,60 €
20060233	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 7 : plâtrerie, faux-plafond	ERGENEKON (57600 OETING)	47 672,00 €

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060235	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 9 : Sol souple	DEBRA (57155 MARLY)	41 636,49 €
20060238	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 12 : Peinture	EPRS (57860)	30 327,13 €
20060239	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 13 : Ascenseur	KONE - (54000 NANCY)	21 900,00 €
20060246	11-déc-2006	A.O.O.	Construction nouvelle Mairie de Quartier de Queuleu	Lot 5 : Etanchéité	BST - (57192 FLORANGE CEDEX)	33 330,20 €
20060255	11-déc-06	A.O.O.	Aménagement de la rue Harelle	Lot 2 : Eclairage Public	ETDE - (57950 Montigny les Metz)	21 065,50 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 50 000 à 89 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA05C099	8-fév-06	PAC	Aménagement réhabilitation bureaux rue Dreyfus Dupont	Lot 6 : électricité	SPHEIRE - 57000 METZ	54 815,56 €
PA05C100	8-fév-06	PAC	Aménagement réhabilitation bureaux rue Dreyfus Dupont	Lot 7 : plomberie chauffage	LORRY - 57950 MONTIGNY LES METZ	79 025,42 €
20060043	18-mai-06	A.O.O.	Mise ne place d'une vidéosurveillance place St Louis, rue du Change et place de la République	Lot 1 : Tx génie civil	SATEM EST - 57520 ROUHLING	58 859,55 €
PA06C22	22-mai-06	PAC	Réfection partielle des enduits du clocher de l'Eglise de Queuleu	Unique	PROTECT FACADES - 57070 METZ	73 550,00 €
20060054	19-juin-06	A.O.O.	Mise en conformité et passage au gaz de chaufferies	Lot 1 : Ecole Mat Domaine Fleuri et piscine Bon Pasteur	LORRY - 57950 MONTIGNY LES METZ	50 237,37 €
20060087	4-juil-06	A.O.O.	Gymnase Technopôle-revêtement sportif et conformité chauffage sanitaire	Lot 2 : chauffage sanitaire	BOUCHEREZ - 57130 JOUY AUX ARCHES	71 553,40 €
20060094	10-juil-06	A.O.O.	Gymnase Arsenal - revêtement sportif		CORBIAUX - 57100 THIONVILLE	84 911,00 €
20060096	13-juil-06	A.O.O.	Eglise Saint Eucaire rénovation sacristie	Lot 1 : couverture métallique	COANUS - 88155 THAON LES VOSGES	53 505,77 €
20060115	18-juil-06	A.O.O.	GPV Parking Maine et dalle pôle Lauriers	Lot 3 : Electricité	MEYER THOLMER - 57130 ARS SUR MOSELLE	78 934,00 €
20060118	18-juil-06	A.O.O.	GPV Parking Maine et dalle pôle Lauriers	Lot 6 : Peinture	SOREP (57330 ENTRANGE)	89 142,09 €
PA06C55	2-aoû-06	PAC	Réfection des bureaux dans le bâtiment administratif du site Teilhard de Chardin	Unique	DEBRA	54 209,00 €
PA06C57	14-sep-06	PAC	Réparation d'ouvrages en béton sur le ruisseau de la Cheneau - site du golf du Technopôle		SETHY - 57070 METZ	79 571,50 €
20060168	27-sep-06	A.O.O.	Renforcement et sécurisation du réseau potable et d'incendie du secteur rue des Fours à Chaux à Peltre		SIMON T.P. - 54540 NEUVILLER LES BADONVILLER	58 797,40 €
20060170	10-oct-06	A.O.O.	Rénovation du parking Maine et de la dalle du Pôle des Lauriers	Lot 8 : Voirie réseaux divers	JEAN LEFEBVRE (57146 WOIPPY CEDEX)	53 294,00 €
20060172	16-oct-2006	A.O.O.	Réaménagement des carrefours route de Woippy dans la zone des alliés	Lot 2 : travaux d'éclairage public et signalisation lumineuse de trafic	FORCLUM LORRAINE - 57078 METZ	58999,13
PA06C83	2-nov-06	PAC	Climatisation des bureaux du Palais des Sports	Unique	NASSE (57120 ROMBAS)	58 518,00 €
PA06C86	21-nov-06	PAC	Remplacement de l'étanchéité du Cossec de Magny	Unique	T.G.C. (57028 METZ)	64 669,26 €
20060229	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 3 : Bardage en panneaux	MADDALON - 54121 VANDIERES	83 213,36 €
20060230	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 4 : Etanchéité végétalisée	SOGEMIA (57360 AMNEVILLE)	60 849,00 €
20060252	07-déc.-06	A.O.O.	Ravalement de la Tour Camoufle	Lot 1 : Maçonnerie Pierre de Taille	LEON NOEL	86 005,97 €
20060247	11-déc-2006	A.O.O.	Construction nouvelle Mairie de Quartier de Queuleu	Lot 6 : Menuiserie métallique	GUENEBAUT (57108 THIONVILLE)	57 700,20 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 90 000 à 149 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060019	10-avr-06	A.O.O.	Rénovation et extension des vestiaires de foot au Stade du Plateau à Metz Magny	Lot 1 : gros œuvre démolition	CARDOT - 57070 VANY	99 671,41 €
20060050	31-mai-06	A.O.O.	Remplacement des menuiseries extérieures au groupe scolaire Jean Monnet-Bellecroix 1	Lot 1 : Menuiserie extérieure	WIEDEMANN JASALU - 57070 METZ	113 081,00 €
20060075	21-juin-06	A.O.O.	Réfection de la couverture de l'Ecole "Domaine Fleuri"	Lot unique	B.S.T. - 57192 FLORANGE	92 068,40
20060078	3-juil-06	A.O.O.	Restauration des remparts médiévaux		Léon NOEL	105 332,98 €
20060086	4-juil-06	A.O.O.	Gymnase Technopôle-revêtement sol sportif et conformité chauffage	Lot 1 : revêtement sportif	CORBIAUX-57100 THIONVILLE	149 425,00 €
20060088	7-juil-06	A.O.O.	Remplacement des menuiseries extérieures du Centre Multi-Accueil "La Vigneraie"	Unique	JOFFROY (57860 RONCOURT)	110 559,00 €
20060104	13-juil-06	A.O.O.	Grand Projet de Ville - création de jardins familiaux	Lot 3 : abris de jardins	STROILI - 57245 PELTRE	131 924,71 €
20060105	13-juil-06	A.O.O.	Grand Projet de Ville - création de jardins familiaux	Lot 4 : charpente couverture	TOITULOR - 57160 CHATEL ST GERMAIN	119 169,45 €
20060117	18-juil-06	A.O.O.	GPV rénovation parking Maine et dalle Pôle des Lauriers	Lot 5 : Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANE - 57385 TETING/NIED	104 696,00 €
20060121	18-juil-06	A.O.O.	GPV rénovation parking Maine et dalle Pôle des Lauriers	Lot 10 : Bacs	KEIP (57340 MORHANGE)	132 500,00 €
20060131	19-juil-06	A.O.O.	Aménagement des cours Maine et Anjou GPV	Lot 3 : Eclairage	INEO RESEAUX EST (54304 LUNEVILLE)	135 169,70 €
20060237	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 11 : Electricité courants faibles	DE NARDA - 57130 ARS SUR MOSELLE	109 376,00 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006

(de 150 000 à 229 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060015	20-mars-06	A.O.O	Travaux d'éclairage public rues de l'Abattoir, du Fort Gambetta et bld de Trèves	Unique	INEO RESEAUX EST / FORCLUM 54304 LUNEVILLE	203 567,80 €
20060032	16-mai-06	A.O.O	Rénovation intérieure de l'Ecole Primaire de la Seille	Lot 1 : menuiseries extérieures en alliage léger	SUTTER - 57190 FLORANGE	177 319,40 €
20060038	16-mai-06	A.O.O	Aménagement de la Place Pont à Seille	Lot 1 : voirie, génie civil	JEAN LEFEBVRE - 57140 WOIPPY	196 069,10 €
20060130	19-juil-06	A.O.O	Aménagement des cours Maine et Anjou GPV	Lot 2 : Espaces Verts	KEIP (57340 MORHANGE)	171 281,73 €
20060160	19-sep-06	A.O.O	Transformation du terrain de football stabilisé en synthétique au Technopôle		D.H.R. (57160 MOULINS LES METZ)	217 980,10 €
20060171	16-oct-2006	A.O.O.	Réaménagement des carrefours route de Woippy dans la zone des alliés	Lot 1 : VOIRIE	PROXIVIA - 57255 STE MARIE AUX CHENES	174 082,40 €
20060231	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 5 : Menuiserie Bois	BONECHER - 57050 PLAPPEVILLE	168 666,60 €
20060236	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 10 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	LE SANITAIRE Français - 57501 METZ CEDEX 2	150 538,88 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 230 000 à 999 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060003	26-jan-06	A.O.O.	Réaménagement voie piétonne En Chaplerue	Lot 1 : voirie, génie civil	TRABET LORRAINE, 57300 HAGONDANGE	357 325,00 €
20060016	20-mars-06	A.O.O.	Travaux d'entretien d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Metz (quartier Bellecroix) pour 3 ans		D.H.R. - 57160 MOULINS LES METZ	Mini 390 000 € Maxi 600 000 €
20060018	4-avr-06	A.O.O.	Création d'un bowl de skate au Parc de la Seille	Lot unique	BETON PROJETE MEDITERRANNEE	277 047 €
20060030	21-avr-06	A.O.O.	Travaux de construction d'entrées charretières, de réfection de tranchées et petit entretien de voirie (pour 3 ans)	Lot unique	E.R.T.P. 57070 METZ	Mini 351 170,58 € Maxi 877 926,45 €
20060041	18-mai-06	A.O.O.	Réalisation d'un équipement sportif de plein air	Lot 1 : Transformation du terrain stabilisé en synthétique	D.H.R. - 57160 MOULINS LES METZ	276 116,89 €
20060049	31-mai-06	A.O.O.	Travaux d'aménagement et de gros entretien de trottoirs et chaussées	Lot unique	JEAN LEFEBVRE - 57146 WOIPPY	Mini annuel 250 836,12 € Maxi annuel 668 896,32 €
20060095	11-juil-06	A.O.O.	Contrôle de conformité et de stabilité des ouvrages d'éclairage public (pour 3 ans)	Lot unique	ROCH SERVICE - 95807 CERGY PONTOISE	mini : 150501,67 maxi : 602 006,68
20060102	13-juil-06	A.O.O.	Grand Projet de Ville - création jardins familiaux	Lot 1 Nivellement création cheminements, engazonnement et plantations	V.P.A. - - 57070 METZ	239 618,75 €
20060113	18-juil-06	A.O.O.	GPV Rénov. Parking Maine et dalle pôle Lauriers	Lot 1 : Gros Œuvre	M.G.R. - 57070 METZ	398 525,72 €
20060114	18-juil-06	A.O.O.	GPV Rénov. Parking Maine et dalle pôle Lauriers	Lot 2 : Etanchéité	ZILLHARD STAUB - 57155 MARLY	559 072,05 €
20060139	31-juil-06	A.O.O.	Réaménagement rue des Allemands + place au Lièvre	Lot 1 : voirie, génie civil	MULLER ASSAINISSEMENT - 57360 AMNEVILLE	400 015,00 €
20060142	1-sep-06	A.O.O.	Création et renouvellement de clôtures (pour 3 ans)	Unique	SERRURERIE LOUIS	Mini 200 668,89 € Maxi 501 672,24 €
20060157	15-sep-06	A.O.O.	Restauration des façades, des toitures de l'Hôtel de Ville et de l'Office du Tourisme	Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille	CHANZY PARDOUX	842617,55 €
20060158	15-sep-06	A.O.O.	Restauration des façades, des toitures de l'Hôtel de Ville et de l'Office du Tourisme	Lot 2 : Charpente, couverture et habillage plomb	COANUS	295 496,85 €
20060185	26-oct-06	A.O.O.	Aménagement d'une piste cyclable entre Metz et Montigny les Metz	Lot 1 : voirie et réseaux divers	LINGHENELD - 57850 DABO	455 368,10 €
20060227	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 1 : Gros Œuvre- VRD	MGR - 57070 METZ	351 755,45 €
20060228	20-nov-06	A.O.O.	Construction de l'extension de la Médiathèque de Metz Borny boulevard de Provence	Lot 2 : Charpente, structure bois, bardage zinc	MADDALON - 54121 VANDIERES	274 075,88 €
20060254	11-déc-06	A.O.O.	Aménagement de la rue Harelle	Lot 1 : Voirie	JEAN LEFEBVRE - 57146 WOIPPY	314 928,80 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 1 000 000 à 2 999 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060001	24-jan-06	M.N.	Construction salle de répétitions de musique	Terrassement gros œuvre	CHANZY PARDOUX - 57155 MARLY	1 353 430,00 €
20060056	19-juin-06	A.O.O	Travaux de voirie dans les espaces verts, cours d'écoles, allées de cimetières et terrains de sports	Unique (pour 3ans)	PROXIVIA - 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES	Mini 752 508,36 € Maxi 2 006 688,96 €
20060129	19-juil-06	A.O.O	Aménagement des cours Maine et Anjou GPV	Lot 1 : Voirie Réseaux	JEAN LEFEBVRE (57146 woippy)	2 455 913,05 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 3 000 000 € HT à 5 899 999 € HT)

N° MARCHE	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060074	21/06/06	A.O.O.	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur les voies communales	Unique	JEAN LEFEBVRE (57146 WOIPPY CEDEX)	Mini annuel 1 170 568,57 € Maxi annuel 3 344 481,61 €

MARCHES DE TRAVAUX 2006
(de 5 900 000 € HT et plus)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060076	28-juin-06	A.O.O.	Travaux d'Eclairage Public (Pour 3 ans)	Unique	Groupement AMEC-SPIE - SITELEC MOSELEC - THEPAULT - 54523 LAXOU	Mini (3 ans) 1 800 000 € Maxi (3 ans) 7 200 000 €

MARCHES DE SERVICES 2006

(de 20 000 € à 49 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA05B106	2/01/06	PAB	Maintenance des ascenseurs, monte charge, portes automatiques, barrières		FELLER Ascenseurs	31 088,00 €
PA06B06	27/02/06	PAB	Boucles électromagnétiques de microrégulation (2 ans)	Unique	COM-ELEC	50 000,00 €
PA06C17	3/04/06	PAC	Entretien des chaudières murales et des productions d'eau chaude sanitaire fonctionnant au gaz y compris le ramonage des cheminées	Unique	PROXISERVE - 59130 LAMBERSART	27 333,00 €
PA06C20	27/04/06	PAC	Enlèvement de véhicules depuis la fourrière et des épaves situées sur la voie publique	Unique	AUTO DISCOUNT 54 (I.C.D.) 54205 TOUL	Mini annuel 150 véhicules Maxi annuel 600 véhicules (29 € par véhicules)
PA06C18	2/05/06	PAC	Nettoyage des espaces publics de l'Actipole de Borny et de la ZAC Sébastopol	Unique	VIALYSSE - 57190 FLORANGE	Mini annuel 16 000 € Maxi annuel 34 000 €
PA06B22	9/05/06	PAB	Etude de délimitation du secteur sauvegardé de Metz	Unique	Groupement ANDRE/GOUTAL/ELTER	30 100,33 €
PA06B28	15/05/06	PAB	Fourniture, mise en œuvre et services d'accompagnement de liaisons Internet	Unique	France TELECOM - 57037 METZ CEDEX 01	49 238,36 €
PA06C29	6/06/06	PAC	Organisation de concerts en plein air	Lot 1 : place Jeanne d'Arc	Association culturelle des nouveaux Trinitaires - 57000 METZ	21 210,00 €
PA06C27	19/07/06	PAC	Etude sur le commerce messin	Unique	SM CONSEIL PIVADIS - 45380 La Chapelle St Mesnin	41 450,00 €
PA06C56	25/07/06	PAC	Organisation et tir du feu d'artifice des fêtes de la Mirabelle	Unique	PRESTATECH - 94550 CHEVILLY LARUE	45 000,00 €
2006141	31/07/06	AOO	Concert avec le groupe The Rabeats	Unique	GINGER Sarl - 80000 AMIENS	21 800,95 €
PA06B71	31/07/06	PAB	Prestation "Vidéo" dans le cadre des fêtes de la Mirabelle	Unique	APE Est - 57050 METZ	21 829 € ou 28 329 €
PA06C65	27/09/06	PAC	Mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place d'un Agenda 21		APAVE - 57050 METZ	49 050,00 €
PA06B90	28/09/06	PAB	Location de nacelles pour pose et dépose d'illuminations 2006		LEV - 51683 REIMS Cédex	48 584,00 €
PA06C74	27/11/06	PAC	Nettoyage et entretien de vêtements de travail (pour 3 ans)	Unique	PIERRETTE - TBA "ELIS LORRAINE" (54220 MALZEVILLE)	46 276,56 €
PA06C88	15/12/06	PAC	Contrat d'entretien complet concernant les ascenseurs, les monte-charges, les portes automatiques, les barrières et rideaux	Unique	ASCELEC (57070 METZ)	39 743,00 €

MARCHES DE SERVICES 2006
(de 50 000 à 89 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA06C10	6/03/06	PAC	Gardiennage de la fourrière automobile et de la Foire de Mai	Unique	IG EST SERVICES - 57075 METZ	45 654,70 € + cout horaire (jour ou nuit)
PA06C30	6/06/06	PAC	Organisation de concerts en plain air	Lot 2 : Marché Couvert	LABEL LN - (54130 ST MAX)	57 500,00 €
PA06C38	7/07/06	PAC	Prestation de contrôle de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Metz Est (pour 4 ans)		EPURE INGENIERIE - 57000 METZ	59 040,00 €
PA06C28	13/07/06	PAC	Mission de désign conseil pour le compte de la Ville de Metz (2 X 24 mois)	Unique	METZ ATELIER DESIGN - 57050 METZ	Mini annuel 12 200,00 € Maxi annuel 21 070,00 €
PA06B53	27/07/06	PAB	Prestations de débouchage et de vidange (2 ans)	Unique	SANEST - 57070 METZ	Mini 20 000,00 € Maxi 50 000,00 €
PA06C89	4/12/06	PAC	Contrat de maintenance pour le matériel de protection contre l'incendie (pour 3 ans)	Unique	3 PROTECTION (10450 BREVIANDES)	82 752,60 €
PA06C90	4/12/06	PAC	Contrat de maintenance des systèmes d'alarme de détection incendie et de mise en sécurité (pour 3 ans)	Unique	INEO ENERSYS (57270 RICHEMONT)	60 000,00 €
PA06B95	20/12/06	PAB	Services d'échanges de données avec les mobiles	Unique	SFR (75008 PARIS)	Mini annuel 20000 € Maxi annuel 50000 €
20060260	20/12/06	AOO	Maintenance de matériel, de logiciel de base et de logiciel d'application (restauration scolaire) pour 3 ans	Unique	APPLICAM (57072 METZ)	46 086,22 €

MARCHES DE SERVICES 2006
(de 90 000 € à 149 999 € HT)

N° MARCHE	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA06C21	20/04/06	PAC	Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les installations d'eau potable de la Ville de Metz (pour 2 ans)		SOCIETE MOSELLANE DES EAUX	Mini 30 000 € Maxi 90 000 €
20060062	20/06/06	A.O.O	Location de camions et de pelles hydrauliques, mise en décharge de déblais et transport de laitier	Unique	L.T.F. (57650 FONTOY)	Mini annuel 33 444,82 € Maxi annuel 100 334,45 €
20060135	24/07/06	AOO	Transports scolaires (pour 3 ans)	activités pédagogique	Les Rapides de Lorraine - 57074 METZ Cedex 3	100 334,46 €
PA06C67	14/09/06	PAC	Mise en place d'un dispositif vidéo sur la façade de l'Opéra-Théâtre	Unique	AUDIOVISUEL SOLUTIONS	95 000 €
PA06C85	14/12/06	PAB	Expertise des véhicules mis en fourrière dans les conditions et délais prévus par le Code de la Route (pour 2 ans)	Unique	AMG EXPERTISE	Mini 40 000 € 90 000 € Maxi

MARCHES DE SERVICES 2006

(de 150 000 € à 229 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060063	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 1 : Ecoles 4 Bornes, Château Aumirot et Fort Moselle	TINUS (57054 METZ CEDEX 2)	158 853,99 €
20060064	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 2 : Ecoles Jean Moulin, Chemin de la Moselle	TINUS (57054 METZ CEDEX 2)	193 586,79 €
20060066	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 4 : Ecole St Martin, Notre Dame et Gaston Hoffmann	CARONET (57070 METZ ACTIPOLE)	148 966,44 €
20060067	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 5 : Ecoles Bellecroix, Jean Monnet et Plantières	CARONET (57070 METZ ACTIPOLE)	189 284,94 €
20060068	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 6 : Ecoles Camille Hilaire et Haut de Queuleu	CARONET (57070 METZ ACTIPOLE)	149 175,75 €
20060070	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 8 : Ecoles de la Seille, Pépinières, Magny Plaine, Van Gogh	TINUS (57054 METZ CEDEX 2)	217 763,31 €
20060071	20-juin-2006	A.O.O	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 9 : Ecoles la Corchade, Le Val, Hts Vallières et les Bordes	ISS ABILIS (57072 METZ CEDEX 03)	191 941,20 €
20060134	24/07/06	A.O.O.	Transports scolaires (pour 3 ans)	Lot 2 : destination écoles	LES RAPIDES DE LORRAINE - 57074 METZ CEDEX 3	169 116,00 €

MARCHES DE SERVICES 2006

(de 230 000 € à 999 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
060065	20-juin-2006	A.O.O.	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 3 : Ecoles Les Isles, Cl. Debussy et St Eucaire	ISS ABILIS (57072 METZ CEDEX 03)	272 372,40 €
060069	20-juin-2006	A.O.O.	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 7 : Ecoles Ste Thérèse, Le Graouilly et A. Prost	ISS ABILIS (57072 METZ CEDEX 03)	260 892,00 €
060072	20-juin-2006	A.O.O.	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 10 : Ecole Erckmann Chatrian et Maurice Barrès	ISS ABILIS (57072 METZ CEDEX 03)	328 370,40 €
060073	20-juin-2006	A.O.O.	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires (pour trois ans)	Lot n° 11 : Ecoles Jules Verne, L. Pergaud, Jean de la Fontaine Pilâtre de Rozier, Landonvillers	TINUS (57054 METZ CEDEX 2)	260 796,00 €
20060095	12-juil-2006	A.O.O.	Contrôle de conformité mécanique et de stabilité des ouvrages d'éclairage public (3 ans)		ROCH SERVICE (95807 CERGY PONTOISE)	mini : 150501,66 maxi : 602006,70
20060133	24-juil-2006	A.O.O.	Transports scolaires (pour 3 ans)	Lot 1 : à destination des restaurants scolaires	Groupement Les Courriers Mosellans + Les Rapides de Lorraine (57063 METZ CEDEX 02)	512 034,60 €

MARCHES DE SERVICES 2006
(de 1 000 000 à 2 999 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060259	7/11/06	AOO	Réaménagement et requalification de la Place de la République -Maitrise d'Œuvre		DUBUS RICHEZ (75011 PARIS)	1 241 799,21 €

MARCHES DE FOURNITURE 2006

(de 20 000 € à 49 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA05C082	02-jan-06	PAC	Fourniture de dalles, pavés	2 : rose	SILIX	37 685,10 €
20060007	30-jan-06	A.O.O	Fourniture de mobilier de jardin	lot 1	GUYON 67600 SELESTAT	Mini annuel 14 214,04 € Maxi annuel 35 953,18 €
PA06B07	21-fév-06	PAB	Fourniture d'Enduit à chaud	Unique	ORE - 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU	Mini annuel 19 230,76 € Maxi annuel 37 625,41 €
PA06B08	01-mars-06	PAB	Fourniture de panneaux de signalisation routière	Unique	S.E.S. 37072 TOURS CEDEX 2	Mini annuel 25 083,61 € Maxi annuel 41 806,02 €
PA06C05	21-mars-06	PAC	Fourniture d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires et semences de gazon	Lot 1	APPROVERT (57700 Hayange) SICAMO (57580 Lemud) BHS (95470 Surveilliers) Lorraine Espaces Verts (54400 Longwy)	Mini annuel 8 361,20 € Maxi annuel 25 083,61 €
PA06C06	21-mars-06	PAC	Fourniture d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires et semences de gazon	Lot 2	BHS (95470 Surveilliers) SICAMO (57580 Lemud) Lorraine Espaces Verts (54400 Longwy) EVODIS (54390 Frouard)	Mini annuel 16 722,41 € Maxi annuel 33 444,82 €
PA06B17	03-avr-06	PAB	Fourniture de modules sonores pour malvoyants	Unique	EO-EDPS 69009 LYON	Max annuel 25 000 €
PA06B18	03-avr-06	PAB	Fourniture de supports de feux	Unique	FRANCHE COMTE SIGNAUX	Max annuel 25 000 €
PA06B14	12-avr-06	PAB	Fourniture de lanternes de feux	Unique	SIEMENS	Max annuel 12 500 €
PA06B21	18-avr-06	PAB	Fournitures Horticoles - Poteries et production florale	Unique	FRANCOU (54110 Dombasle) - JOST (67120 Dorlisheim)	Mini annuel 10 000 € Maxi annuel 30 000 €
PA06B29	18-avr-06	PAB	Fourniture d'une scène mobile	Unique	SAMIA DEVIANNE (34510 Florensac)	23 900 €
PA06B20	02-mai-06	PAB	Fourniture de supports de culture	Unique	JOST (67120 Dorlisheim) - LORRAINE ESPAVEC VERTS (54400Longwy) - APPROVERT NATURE (57700Hayange)	Mini annuel 9 478,67 € Maxi annuel 33444,82 €
PA06B25	02-mai-06	PAB	Fourniture d'Outillage horticole	Unique	FRANCOU (54110 Dombasle) - SICAMO MAGASIN VERT (57050 METZ)	Mini annuel 9 478,67 € Maxi annuel 33444,82 €
PA06B33	15-mai-06	PAB	Campagne 2006 de mesures d'UNI	Unique	CETE DE L'EST (57076 METZ CEDEX 03)	Mini annuel 12 541,81 € Maxi annuel 25 083,61 €
PA06B26	18-mai-06	PAB	Fourniture de figurines pour piétons à LED et boutons-poussoirs (3 ans)	Unique	SEA SIGNALISATION (69515 VAULX EN VELIN)	Mini 30 000 € Maxi 49 980 €
PA06B40	01-juin-06	PAB	Fourniture de plancher de bal	Unique	ALTRAD MEFRAN	Max annuel 25 083,61 €
PA06C40	22-juin-06	PAC	Fourniture de dalles et pavés porphyre		CHANZY PARDOUX (57130 ARS SUR MOSELLE)	39 789,50 €
20060112	17-juil-06	A.O.O	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	Lot 7	JOSY JUCKEM (L-8069 STRASSEN)	30 594,00 €
20060128	18-juil-2006	A.O.O.	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les Quatre Bornes"	Lot 7 : Equipement de cuisine	KUTHE (57063 METZ CEDEX 2)	24 510,00 €
PA06B54	04-aoû-06	PAB	Fourniture de granulats, roches, matériaux concassés	Lot 1 : sable	HOLCIM - 57103 THIONVILLE	Mini annuel 8 361,20 € Maxi annuel 33 444,82 €

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA06B73	21-sep-06	PAB	Extension du système de vidéosurveillance de la régulation du trafic (pour 2ans)	Lot 1 : caméras	INEO INFRACOM (54840 GONDREVILLE)	Mini 12 000 € Maxi 40 000 €
20060191	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 3	TRANS SERVICES (15300 MURAT)	28 100 €
20060192	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 4	NATURE ET PLAIN AIR (55101 VERDUN)	26 383 €
20060197	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 9	AUTO LOSANGE (57072 METZ CEDEX 03)	21 727,06 €
20060199	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 11	THEOBALD TRUCKS (57972 YUTZ CEDEX)	22 500 €
20060206	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 18	THEOBALD TRUCKS (57972 YUTZ CEDEX)	37 772 €
PA06C77	27-nov-02	PAC	Fourniture de végétaux pérennes	Lot 1 Arbres d'alignement	LAPPEN (Allemagne)	Mini : 11 374,40 € Maxi : 30 331,75 €
PA06C80	27-nov-06	PAC	Fourniture de végétaux pérennes	Lot 4 Arbustes et plantes grimpantes	PALLEZ (57050 METZ)	Mini : 14 218 € Maxi : 37 914,69 €
PA06B97	27/12/06	PAC	Changement de la maquette du Vivre à Metz	Unique	SPHERE PUBLIC(75008 PARIS)	42 500 €

MARCHES DE FOURNITURE 2006
(de 50 000 € à 89 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PA05C081	2-jan-06	PAC	Fourniture dalles, pavés en granit	Lot 1 : gris	VOLCAN	55 862,70 €
PA05C083	26-jan-06	PAC	Fourniture, livraison et maintenance de photocopieurs numériques noirs et blancs	Unique	ACTIV CSA - 57053 METZ CEDEX 2	52 675,58 €
PA06B24	27-avr-06	PAB	Fourniture de contrôleurs de carrefours	Unique	SAGEM COMMUNICATION (75512 PARIS CEDEX 15)	Mini annuel 20 000 € Maxi annuel 50 000 €
20060031	5-mai-06	A.O.O	Fourniture Acier 2006 (2 ans)	Unique	GUERMONT WEBER 57063 METZ CEDEX 2	Mini 20 000 € Maxi 80 000 €
PA06C09	1-juin-06	PAC	Fourniture de pavés porphyre		SILIX (57535 MARANGE SILVANGE)	67 432,50 €
PA06C19	12-juin-06	PAC	Communication touristique pour les projets du Quattropole		AGENTURHAUS	71 070,23 €
PA06C24	19-juin-06	PAC	Fourniture de mobilier et siège de bureau (pour 2 ans)		INTERIEUR BUREAUX (57160 MOULINS LES METZ)	Mini 20 903,02 Maxi 83 612,04
PA06C39	22-juin-06	PAC	Fourniture de dalles et pavés en grès		SILIX (57535 MARANGE SILVANGE)	63 776,70 €
PA06C36	11-juil-06	PAC	Fourniture de produits de scellement et de ciment	Unique	POINT P. (57280 HAUCONCOURT)	Mini annuel 25 083,61 € Maxi annuel 66 889,63 €
PA06C60	14-sep	PAC	Fourniture de motifs de Noël 2006	Lot 3	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	64 660,28 €
20060169	29-sep-09	A.O.O	Réaménagement des locaux de l'état civil à l'Hôtel de Ville	Lot 8 Mobilier	CLIK POSE (57670 FRANCAITROFF)	63 513,11 €
PA06B92	26-oct-06	PAB	Fourniture de câbles industriels	Lot unique	REXEL (75017 PARIS)	Mini annuel 10 000 € Maxi annuel 45 000 €
20060189	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 1	LABOR HAKO (67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN)	60 412 €
20060195	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 7	HENNEQUIN (57070 METZ)	86 000 €
PA06C69	09-nov-06	PAC	Fourniture de deux véhicules tout terrain pour la police municipale	Unique	SNEB TOYOTA (57050 METZ)	69 589,79 €
20060244	20-nov-06	A.O.O	Fourniture de livres avec prestations de services (pour 3 ans)	lot 5	CD BULLES (57000 METZ)	Mini 25 083,12 € Maxi 75 250,83 €
PA06C87	27-nov-06	PAC	Fourniture de panneaux de signalisation routière permanente et temporaire	Unique	S.E.S. (57140 NORROY LE VENEUR)	Mini 25 083,62 € Maxi 50 167,23 €
PA06C91	14-déc-06	PAC	Fourniture de carnets à souches de Timbres Amendes normalisés (pour 3 ans)	Unique	BERGER LEVRAULT ED. (54250 CHAMPIGNEULLES)	Mini 20 066,88 € Maxi 75 250,83 €

MARCHES DE FOURNITURE 2006
(de 90 000 € à 149 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060048	31-mai-06	A.O.O	Fourniture de Béton prêt à l'emploi	Unique	HOLCIM BETONS (67213 OBERNAI)	Mini annuel 50 167,23 € Maxi annuel 142 140,46 €
20060052	15-juin-06	A.O.O	Fourniture d'enrobés à chaud	Unique	APPIA LORRAINE (57162 MOULINS LES METZ)	Mini annuel 75 250,83 € Maxi annuel 142 140,47 €
20060053	19-juin-06	A.O.O	Fourniture de produits manufacturés en béton	Unique	POINT P (57280 HAUCONCOURT)	Mini annuel 30 936,45 € Maxi annuel 91973,24 €
20060190	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 2	CITROEN (57009 METZ CEDEX 1)	95 340,00 €
20060193	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 5	THEOBALD TRUCKS (57972 YUTZ CEDEX)	97 840,30 €
20060194	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 6	ROLBA (38420 DOMENE)	90 800,00 €
20060224	31-oct-06	A.O.O	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	Lot 40	CMAR (49430 DURTAL)	130 000,00 €
20060243	20-nov-06	A.O.O	Fourniture de livres avec prestations de service (pour 3 ans)	Lot 4	LE PREAU (57000 METZ)	minimum : 45 150,50 € maximum : 100 334,44 €

MARCHES DE FOURNITURE

(de 150 000 € à 229 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060167	26-sep	A.O.O	Fourniture d'enduit à froid rétroréfléchissant	Unique	SIGNATURE (92027 NANTERRE)	167 224,08 €
PA06C64	28-sep	PAC	Fourniture de dalles porphyre	Unique	SILIX (57535 MARANGE SILVANGE)	208 000,00 €
20060242	20-nov-06	A.O.O	Fourniture de livres avec prestations de services (pour 3 ans)	lot 3	LE PREAU (57000 METZ)	Mini 62 709,03 € Maxi 150 501,67 €

MARCHES DE FOURNITURE 2006
(de 230 000 € à 999 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060013	2 février 2006	A.O.O	Fourniture petite Quincaillerie-Visserie (2 ans)	Lot 2	LEGALLAIS	Mini 80000 € Maxi 320 000 €
20060143	4 septembre 2006	A.O.R.	Renouvellement des matériels informatiques, des logiciels et des services d'accompagnement	Lot 1	EASY COMPUTER (54000 NANCY) ACTIV CSA CEBEA (57053 METZ CEDEX 2)	418 060,20 pour les 2 lots
20060144	4 septembre 2006	A.O.R.	Renouvellement des matériels informatiques, des logiciels et des services d'accompagnement	Lot 2	ACTIV CSA CEBEA (57053 METZ CEDEX 2) JCD COMMUNICATION (57070 METZ) LOCABUREAU (57078 METZ CEDEX 3) COMPUTACENTER (67300 SCHILTIGHEIM)	418 060,20 pour les 2 lots
20060156	6 septembre 2006	A.O.O.	Fourniture de fioul domestique pour les services municipaux (pour 2 ans)	Unique	CEP NORD LORRAINE (57365 ENNERY) Mini annuel 3 500 hl et maxi annuel 7 000 hl	Mini 175 585,28 € Maxi 351 170,56 €
20060225	06-nov-06	A.O.O	Signalétique culturelle - Fourniture, installation et maintenance de mobiliers destinés à accompagner des parcours touristiques	Unique	SEMUP (92523 NEUILLY SUR SEINE) (Contrat sur 10 ans)	568 561,87 €
20060240	20-nov	A.O.O	Fourniture de livres avec prestations de service (pour 3 ans)	lot 1	HISLER EVEN (57000 metz)	Mini 112 876,25 € Maxi 301 003,32 €
20060241	20-nov	A.O.O	Fourniture de livres avec prestations de service (pour 3 ans)	Lot 2	GERONIMO (57000 METZ)	Mini : 205 685,61 € Maxi : 501 672,24€

MARCHES DE FOURNITURE 2006
(de 1 000 000 € à 2 999 999 € HT)

N° MARCHÉ	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
20060132	24/07/06	A.O.O.	Fourniture, installation et location maintenance de sanitaires publics à entretien automatisé (jusqu'en 2016)	Lot 1	SEMUP - 92523 NEUILLY	1 630 350,00 €

MARCHES DE FOURNITURE 2006

(de 5 900 000 € HT et plus)

N° MARCHE	DATE	FORME	OBJET	LOT	TITULAIRE - CODE POSTAL	MONTANT H.T.
PAO5B109	2-jan-06	PAB	Installation d'un second poste d'exploitation au Centre de Surveillance Urbaine	Unique	COTTEL ELECTRONIQUE - 57070 VANY	8 790 000,00 €

REPERTOIRE DES PROCEDURES ADAPTEES - JANVIER ET FEVRIER 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS T.T.C	MONTANT EN EUROS H.T
PA06C92	12-janv-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile	T.M.S YAMAHA	Lot 20 : 1 motocyclette 125 cm3	6 293,00€	5 261,71 €
PA06C93	12-janv-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile	ROCHA	Lot 25 : 5 groupes électrogène	3 940,82€	3 295,00 €
PA06C94	12-janv-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile	Y.S.M	Lot 29 : 1 plaque vibrante	1 746,16€	1 460,00 €
PA06C95	12-janv-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile	ROCHA	Lot 35 : 1 taille haie sur perche	569,30€	476,00 €
PA06C96	05-janv-07	Prestations de nettoyage des sous sols du marché couvert	SIN&STES	Lot unique	16 820,54€	14 064,00 €
PA06B97	27-déc-06	Changement de la maquette du Journal Vivre à Metz	SPHERE PUBLIQUE	Lot unique	50 830,00€	42 500,00 €
PA06C97	27-déc-06	Diffusion dans toutes les boîtes aux lettres du journal du Vivre à Metz et dépôt dans les lieux publics	LA POSTE	Lot unique	poids max 70g : 2430,05 €, poids max 150g : 3054,38 €, poids max 200g : 5117,94 €	poids max 70g : 2031,81 €, poids max 150g : 2553,83 €, poids max 200g : 4279,21 €
PA06C98	15-janv-07	Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives de la maternelle Le Coquelicot	JOFFROY	Lot menuiserie ext. en alliage léger, métallerie	59 697,74€	49 914,50 €
PA06B98	27-févr-07	Fourniture d'enduit à chaud rétroréfléchissant	ORE	Lot unique	minimum : 23 000,00 €/an, maximum : 45 000,00 €/an	minimum : 19 230,77 €/an, maximum : 37 625,42 €/an
PA06C101	02-févr-07	Zone des alliés - Aménagement des carrefours Route de Woippy/accès La poste et Route de Woippy/Rue Charles Nauroy	COLAS	Lot unique	197 493,09€	165 128,00 €

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES EN JANVIER ET FEVRIER 2007

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-018	10-janv-07	Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu (2ème consultation)	JLB MENUISERIES	Lot 8 : Menuiserie intérieure bois (offre de base + option 1 et option 2)	18 423,57 €	22 034,59 €
2007-019	10-janv-07	Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu (2ème consultation)	EGIB	Lot 12 : Electricité (offre de base + option)	40 465,60 €	48 396,86 €
2007-043	10-janv-07	Fourniture de dalles et pavés en granit gris et rose - rue Fontaine et Quarteau	SILIX	Lot unique	84 116,25 €	100 603,04 €
2007-054	24-janv-07	Prestation de médecine professionnelle et préventive	AMETRA-METZ	Lot unique	140 350,00 €	167 858,60 €
2007-057	24-janv-07	Travaux de plantation, engazonnement et aménagement d'espaces verts	KEIP	Lot unique	Mini annuel : 83 612,04 € Maxi annuel : 334 448,16 €	Mini annuel : 100 000 € Maxi annuel : 400 000 €
2007-059	24-janv-07	Travaux d'aménagement et de gros entretien de trottoirs et chaussées	JEAN LEFEBVRE	Lot unique	Marché à bons de commande sans montant minimum et maximum	
2007-053	24-janv-07	Travaux d'application d'asphalte	SOCIETE NOUVELLE SCAL	Lot unique	Marché à bons de commande sans montant minimum et maximum	
2007-055	24-janv-07	Fourniture de dalles, pavdalles et bordures en granit gris	SILIX	Lot 1 : Fourniture de dalles et pavdalles en granit gris	162 400,00 €	194 230,40 €
2007-056	24-janv-07	Fourniture de dalles, pavdalles et bordures en granit gris	SILIX	Lot 2 : Fourniture de bordures en granit gris	37 890,19 €	45 316,67 €
2007-060	31-janv-07	Aménagement de la rue Gambetta et du square du général Mangin	MULLER ASSAINISSEMENT	lot 1 : Voirie Réseaux Divers	620 875,50 €	742 567,10 €
2007-061	31-janv-07	Aménagement de la rue Gambetta et du square du général Mangin	SPIE	lot 2 : Eclairage public	124 517,70 €	148 923,17 €
2007-058	31-janv-07	Aménagement de la rue de la Fontaine et de la place du Quarteau	MULLER ASSAINISSEMENT	lot unique	190 455,00 €	227 784,18 €
2007-082	31-janv-07	Travaux de construction d'entrées charretières, réfection de tranchées et de petit entretien de voirie	E.R.T.P	Lot unique	Mini annuel : 250 836,12 € Maxi annuel : 501 672,24 €	Mini annuel : 300 000 € Maxi annuel : 600 000 €

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-083	21-févr-07	Construction d'une Halle d'Athlétisme	GROUPE 1000	Marché Tous Corps d'Etat	5 637 959,89€	6 743 000,03 €
2007-090	28-févr-07	Prestations de nettoyage des piscines municipales	ONET	Lot 1 : piscine Olympique	65 483,78€	78 318,60 €
2007-091	28-févr-07	Prestations de nettoyage des piscines municipales	CARONET	Lot 2 : piscine Belletanche	54 000,00€	64 584,00 €
2007-092	28-févr-07	Prestations de nettoyage des piscines municipales	AGP	Lot 3 : piscine Square du Luxembourg	57 890,00€	69 236,44 €
2007-028	28-févr-07	Réfection des vestiaires du Gymnase de Bellecroix	STROILI	Lot 1 : gros œuvre	34 732,26 €	41 539,78 €
2007-029	28-févr-07	Réfection des vestiaires du Gymnase de Bellecroix	MENULOR	Lot 2 : Menuiserie intérieure et extérieure	9 912,88 €	11 855,80 €
2007-030	28-févr-07	Réfection des vestiaires du Gymnase de Bellecroix	TERRA MOS	Lot 3 : Chapes, carrelages, faïences	26 095,49 €	31 210,21 €
2007-031	28-févr-07	Réfection des vestiaires du Gymnase de Bellecroix	MEYER THOLMER	Lot 4 : Electricité	9 976,85 €	11 932,31 €
2007-032	28-févr-07	Réfection des vestiaires du Gymnase de Bellecroix	LORRY	Lot 5 : Plomberie sanitaire	21 565,89 €	25 792,80 €
2007-033	28-févr-07	Réfection des vestiaires du Gymnase de Bellecroix	CREMER	Lot 6 : peinture	8 564,11 €	10 242,68 €